



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LES PORTES-EN-RÉ

DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE.....	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive.....	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	7
III.4	Commentaires.....	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
IV.1	Illustration graphiques.....	9
IV.2	Commentaires.....	10
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »	11
V.1.1	Représentation graphique.....	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11
V.1.3	Dotations, subventions et participations	12
V.1.4	Autres produits de gestion courante	13
V.1.5	Apports des activités annexes	14
V.1.6	Atténuations de produits	14
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	14
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive	15
V.4	Impôts et taxes	16
V.4.1	Vue d'ensemble	16
V.4.2	Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024	16
V.4.2.1	Taxe additionnelle aux droits de mutation et d'enregistrement	16
V.4.2.2	Fiscalité directe.....	17
V.4.3	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025	18
V.4.3.1	Fiscalité directe.....	18
V.4.3.2	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)	19
V.4.3.2.1	Généralités	19
V.4.3.2.2	Communes de Charente-Maritime et de l'Ile de Ré	20
V.4.4	Evolution des recettes des contributions directes	20
V.4.4.1	Taxe d'Habitation.....	20
V.4.4.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24
V.4.4.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	28
V.4.4.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	29
V.4.4.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	31
V.4.4.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	33
V.4.4.7	Cotisation Foncière des Entreprises	33
V.4.4.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.....	36
V.4.5	Taxe de séjour	37
V.4.6	Attributions de compensation.....	38
V.4.7	Analyse.....	38
V.4.8	Commentaires	39
V.4.8.1	Fiscalité des particuliers	39
V.4.8.2	Fiscalité des professionnels	40
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	40
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune.....	40
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive	40
VI.3	Charges de personnel	41
VI.3.1	Effectifs.....	41
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	42
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	43
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Contributive.....	45
VI.3.5	Commentaires	45

VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement.....	46
VI.4.1	Représentation graphique	46
VI.4.2	Achats non-stockables	46
VI.4.3	Services extérieurs.....	47
VI.4.4	Autres services extérieurs	48
VI.4.5	Impôts et taxes	48
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	49
VI.5	Subventions aux associations	50
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	50
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	51
VII.	EMPRUNTS	52
VII.1	Emprunts bancaires	52
VII.2	Crédit de trésorerie	52
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	53
VIII.1	Endettement non-consolidé	53
VIII.2	Endettement consolidé	53
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré	53
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré.....	54
VIII.2.3	Contrôle	55
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé.....	55
IX.	INVESTISSEMENTS	56
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	56
IX.2	Opérations d'équipement.....	57
IX.2.1	Réalisées en 2024.....	57
IX.2.2	Budgétisées en 2025.....	59
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2010 à 2024	61
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	61
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	62
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	62
IX.4.2	Soldes de trésorerie	63
IX.5	Commentaires.....	63
X.	DISPONIBILITES	64
X.1.1	Fonds de roulement	64
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	64
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé	64
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Contributive	65
X.1.2	Besoin en fonds de roulement	66
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	67
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	67
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée	68
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025 ..		69
XI.	METHODOLOGIE	70
XI.1	Avertissement	70
XI.2	Avant-propos.....	70
XI.3	Quelques définitions de base	70
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	70
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	71
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement	71
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	71
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	71
XI.3.6	Unités Foncières et Unités Contributives.....	71
XI.4	Méthodologie retenue	72
XI.5	Transparence financière.....	72
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE	72
XII.1	Généralités.....	72

XII.2	Budget Général ou Budget Principal	73
XII.3	Budget Annexe du « Camping de la Prée »	73
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe »	74
XII.5	Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »	75
XII.6	Budget Annexe « Assainissement »	75
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2023 ET 2024	76
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	76
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024	76
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	76
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	76
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024.....	77
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	77
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	77
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	77
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024	77
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	77
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	78
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024.....	78
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	78
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	78

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RÉ

Au vu de cette « Radioscopie » des finances de la commune des Portes-en-Ré, on peut dire que la situation financière s'est dégradée en 2024, même si elle demeure saine sur certains points.

Le passage en station de tourisme a eu des effets très bénéfiques sur les marges brutes et nettes d'autofinancement qui, auparavant, étaient plutôt sur une tendance baissière. Mais 2024 pourrait marquer une reprise de cette tendance baissière.

L'augmentation en 2022 des taux des Taxes Foncières, dont la justification n'a toujours pas été apportée, a eu tendance à tirer les indicateurs liés aux recettes vers le haut. En 2024 ces recettes sont à peu près stables, la mise en place de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale (dont la présentation par la Mairie reste très contestable) étant compensée par la baisse des recettes de la Taxe additionnelle sur les droits de mutation (part communale de ce qui est très improprement appelé « frais de notaire » lors d'une vente immobilière).

Les charges courantes de fonctionnement sont stables en 2024 mais annoncées en très forte hausse en 2025 notamment à cause de l'augmentation des charges de personnel. Une attention toute particulière nous semble devoir être portée sur la maîtrise des charges de personnel et leur évolution, même si la commune des Portes-en-Ré, comme les autres communes françaises, est soumise à des contraintes extérieures qui lui sont imposées.

La politique d'investissement débridée, dont on peut s'interroger sur la pertinence, financée sur fonds propres a fait plonger les indicateurs liés aux disponibilités... et à ce rythme là, les « caisses seront vides » à la fin de la mandature.

L'endettement reste faible.

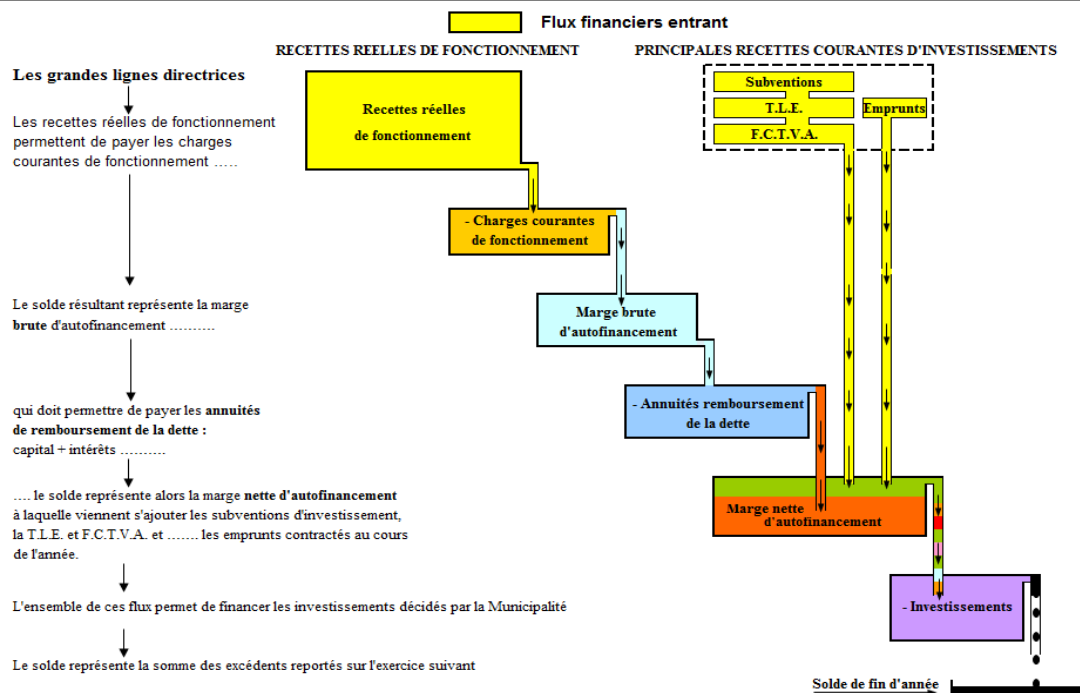
Les capacités d'investissement se sont dégradées en 2024 et les projets / réalisations permettant de s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... pourraient en pâtir.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune des Portes-en-Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2025 et des Comptes Administratifs 2023 et 2024.

Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines



III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune des Portes-en-Ré gère séparément l'activité de son camping municipal dans un Budget Annexe, le camping lui versant éventuellement, en fonction de ses propres résultats, une contribution venant augmenter ses propres ressources.

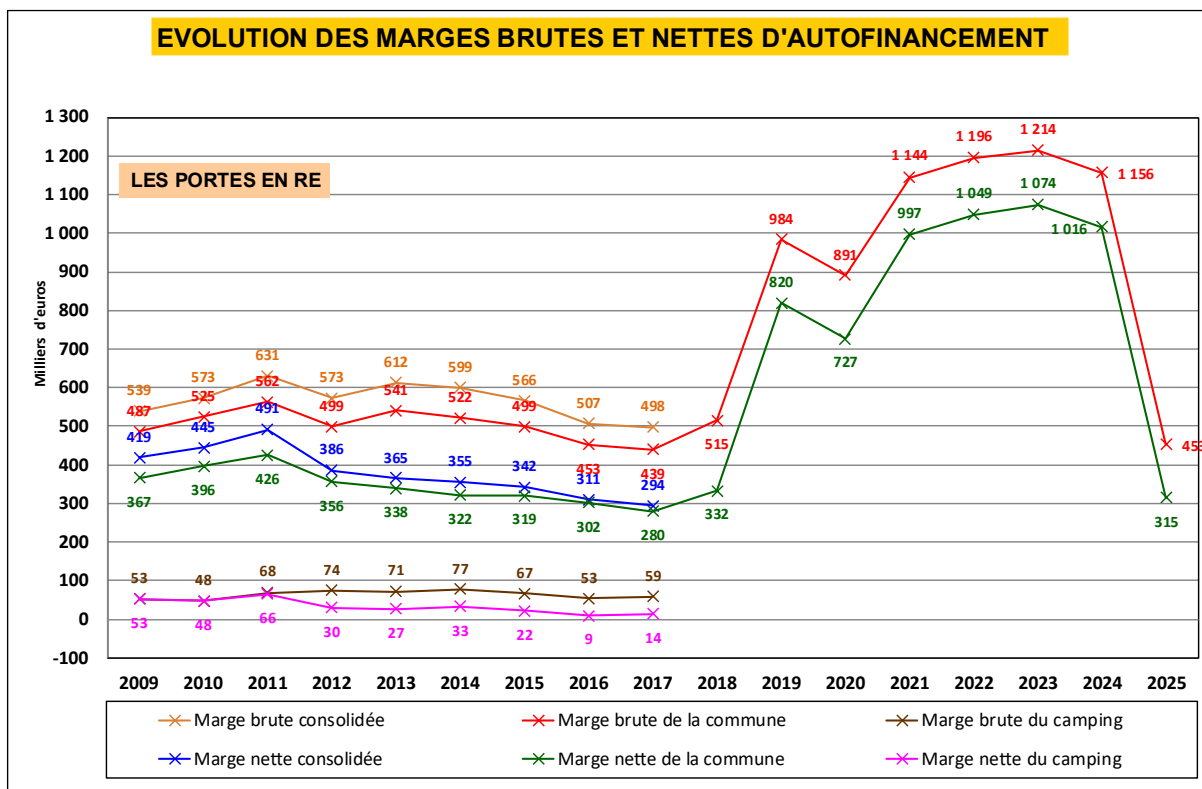
L'Association des Contribuables (de la Commune des Portes-en-Ré puis du Nord de l'île de Ré) a, dès les premières années de son activité, établi des comptes consolidés intégrant au Budget Général de la commune les éléments du Budget Annexe Camping Municipal afin d'avoir une vision plus juste de la situation financière globale, notamment en matière d'endettement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le camping municipal étant géré par une société extérieure, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ses données financières individualisées n'apparaissent plus à compter de cette date (à l'exception de l'emprunt de 700 k€ souscrit en 2011 pour financer des travaux de modernisation).

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2024 de la commune des Portes-en-Ré, des Comptes Administratifs de 2009 à 2017 du camping municipal et du Budget Primitif de 2025 de la commune, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport du camping municipal,
- du camping municipal seul,
- de la commune et du camping municipal de façon consolidée.



Pour le camping municipal, la souscription en 2011 d'un emprunt bancaire (de 700 000 €) fait, qu'à partir de 2012, les marges brutes et nettes d'autofinancement ne sont plus égales.

Pour la commune des Portes-en-Ré :

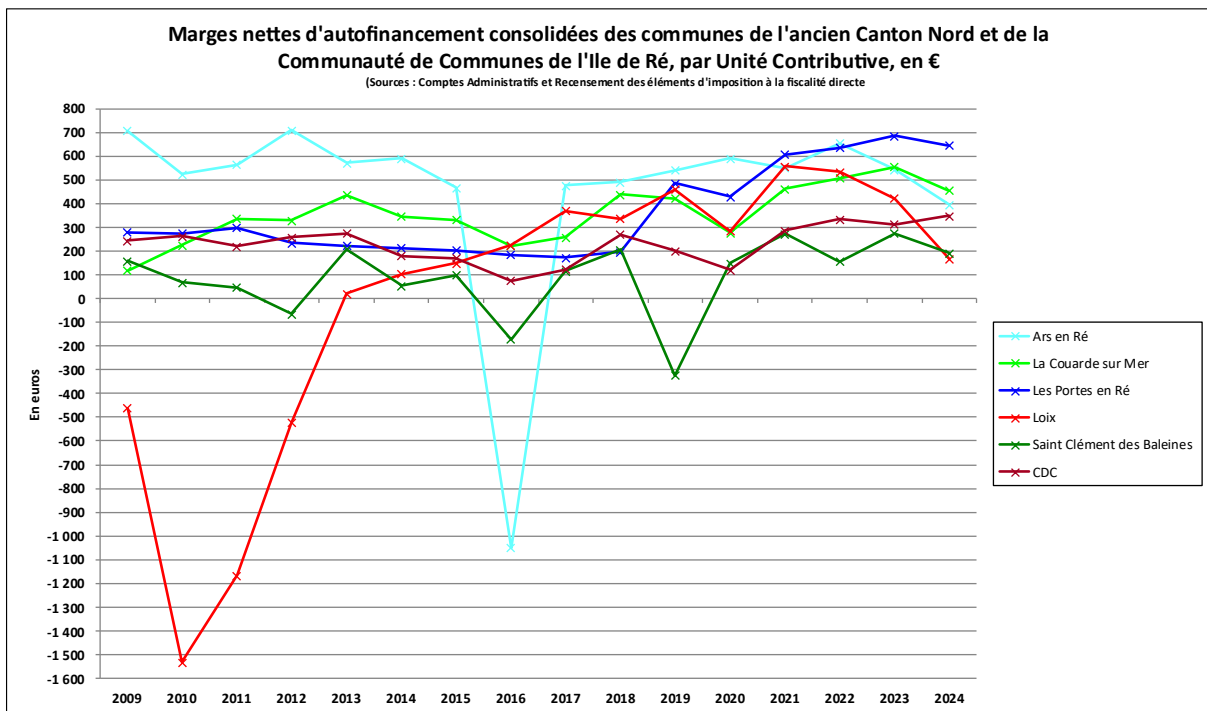
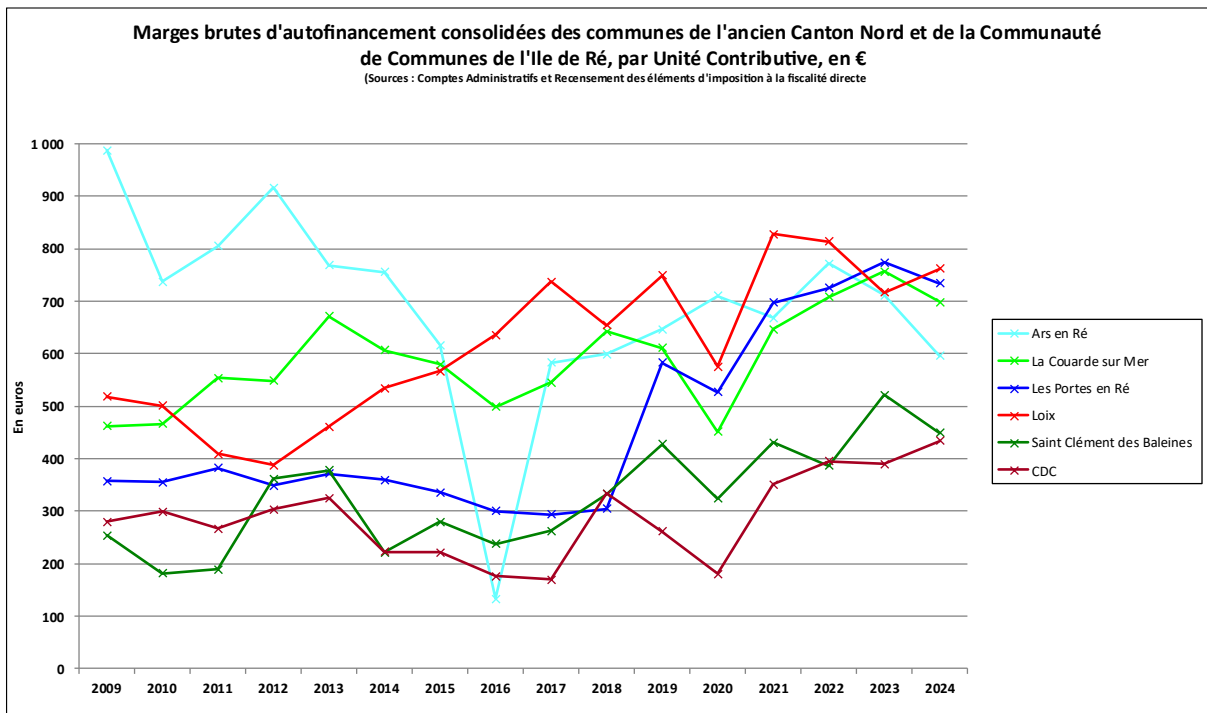
- entre 2009 et 2011 les marges brutes et nettes sont en progression,
- à partir de 2012, elles sont entrées dans une phase de baisse progressive,
- l'année 2018 marque une amélioration de ces deux indicateurs et l'année 2019 une très forte augmentation,
- en 2020, ils se tassent significativement mais restent à des niveaux inconnus sur la période de 2009 à 2017,
- de 2021 à 2023, de nouvelles hausses les amènent à des niveaux records,
- en 2024 ils sont en baisse,
- enfin, pour 2025, ils sont annoncés en très forte baisse.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations de 2024 ont été bien meilleures ; les marges brute et nette d'autofinancement sont donc bien supérieures à celles calculées dans la radioscopie de l'année dernière.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive de la commune des Portes-en-Ré s'inscrivaient, jusqu'en 2018, dans un mouvement baissier.

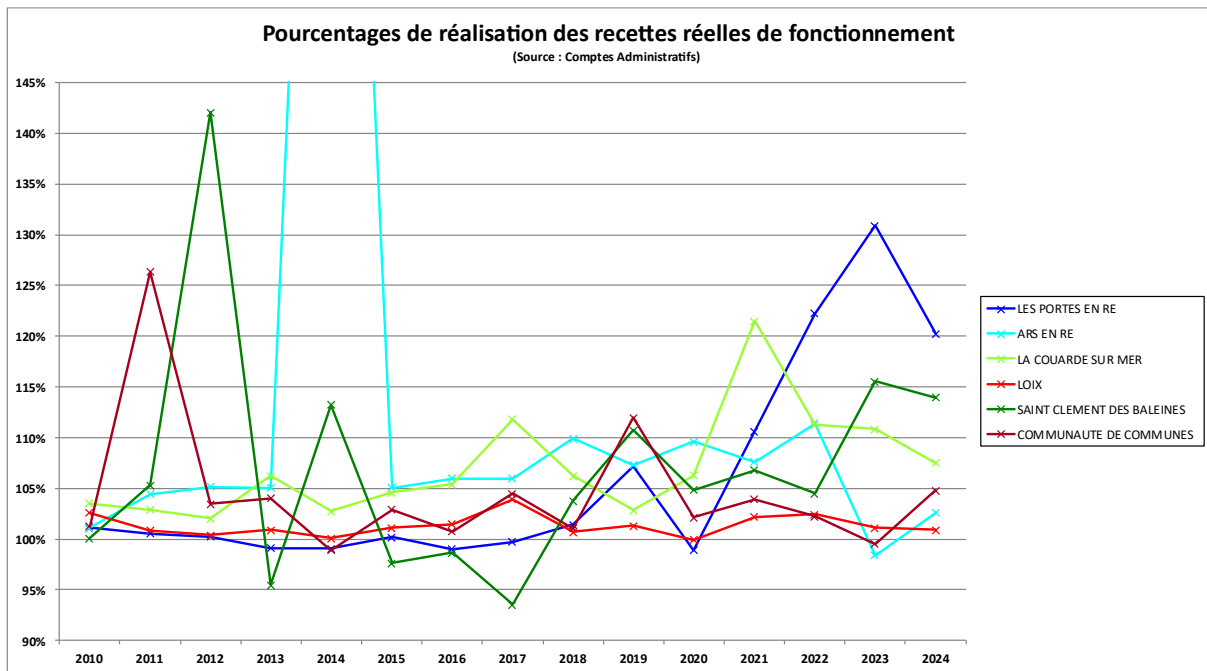
Entre 2019 et 2023 la tendance est inverse, hormis un recul ponctuel en 2020.

De nouveau, en 2024, la tendance s'inverse.

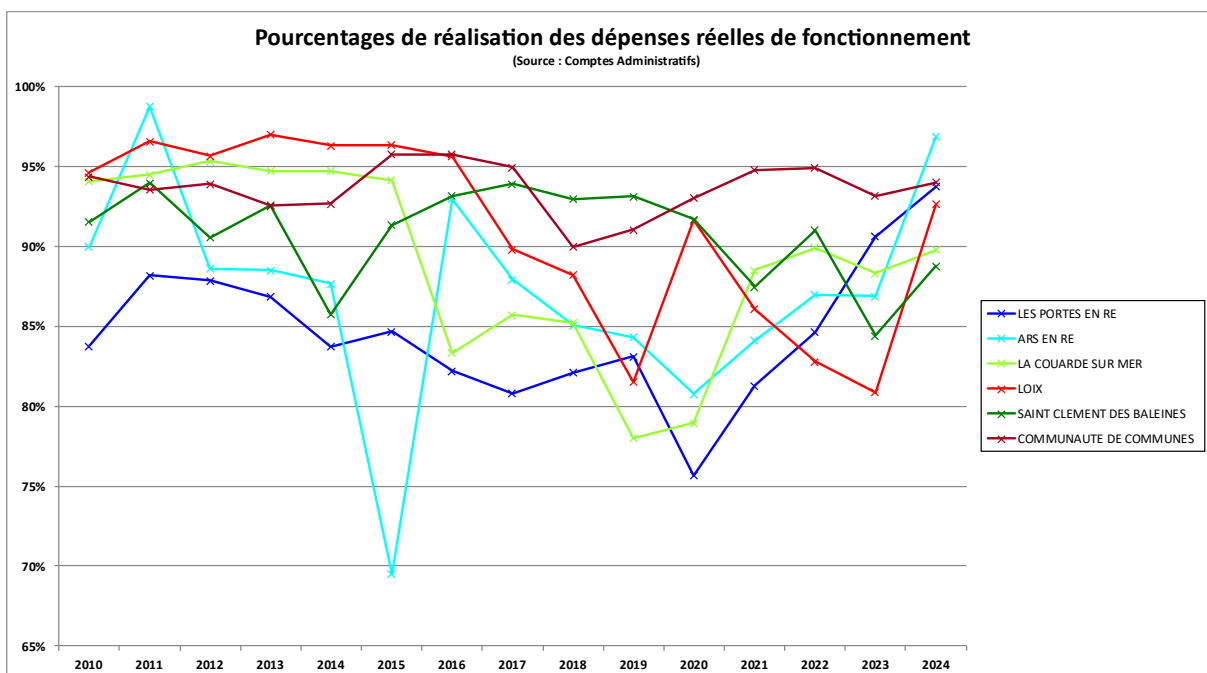
Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, après s'être situé à des niveaux plutôt bas jusqu'en 2018, ces deux indicateurs ont crû pour atteindre, concernant la marge nette, les plus hauts niveaux à partir de 2023 et, concernant la marge brute, le plus haut niveau en 2023 et le deuxième plus haut niveau en 2024.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2024, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune des Portes-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs étaient très proches de celles votées aux Budgets Primitifs jusqu'en 2020 ; depuis 2021 elles sont significativement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs ; la moyenne s'établit à 106,0 % sur la période étudiée.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la commune des Portes-en-Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 75,7 % (en 2020) et 93,7 % (en 2024),
- la moyenne s'établissant à 84,6 % sur la période étudiée,
- depuis 2021 l'amélioration pour cet indicateur est notable et se poursuit d'année en année.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et, depuis 2021, entre les recettes réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune. Cet aspect demeure un point d'amélioration de la gestion des finances communales : cette amélioration est en cours pour les dépenses réelles de fonctionnement à l'opposé de ce qui est constaté pour les recettes réelles de fonctionnement.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit :

- comme nous l'indiquions les années précédentes, la baisse régulière depuis 2012 / 2013 des marges d'autofinancement aurait dû interpeller l'équipe municipale précédente car elle signalait la dégradation lente mais régulière de la situation financière de la commune,
- nous voulions croire que la nette amélioration constatée en 2018 était le signe de cette prise de conscience,
- la manne financière apportée par le passage en station de tourisme aura amené, en 2019, ces indicateurs financiers à des niveaux inconnus pour la commune des Portes-en-Ré,
- en 2020, par rapport à 2019, la perte d'environ 140 k€ de recettes (notamment de recettes fiscales) aura été supérieure à la baisse d'environ 50 k€ des charges courantes de fonctionnement entraînant les marges brute et nette d'autofinancement sur une tendance baissière,
- en 2021 cette tendance s'est inversée avec une hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 376,9 k€) supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 123,8 k€),
- en 2022 la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 212,5 k€) est de nouveau supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 160,7 k€),
- tout comme en 2023 : + 201,2 k€ pour les recettes réelles de fonctionnement consolidées et + 183,0 k€ pour les charges courantes de fonctionnement,
- en 2024, la baisse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (- 65,5 k€) est supérieure à celle des charges courantes de fonctionnement (- 7,5 k€).

Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

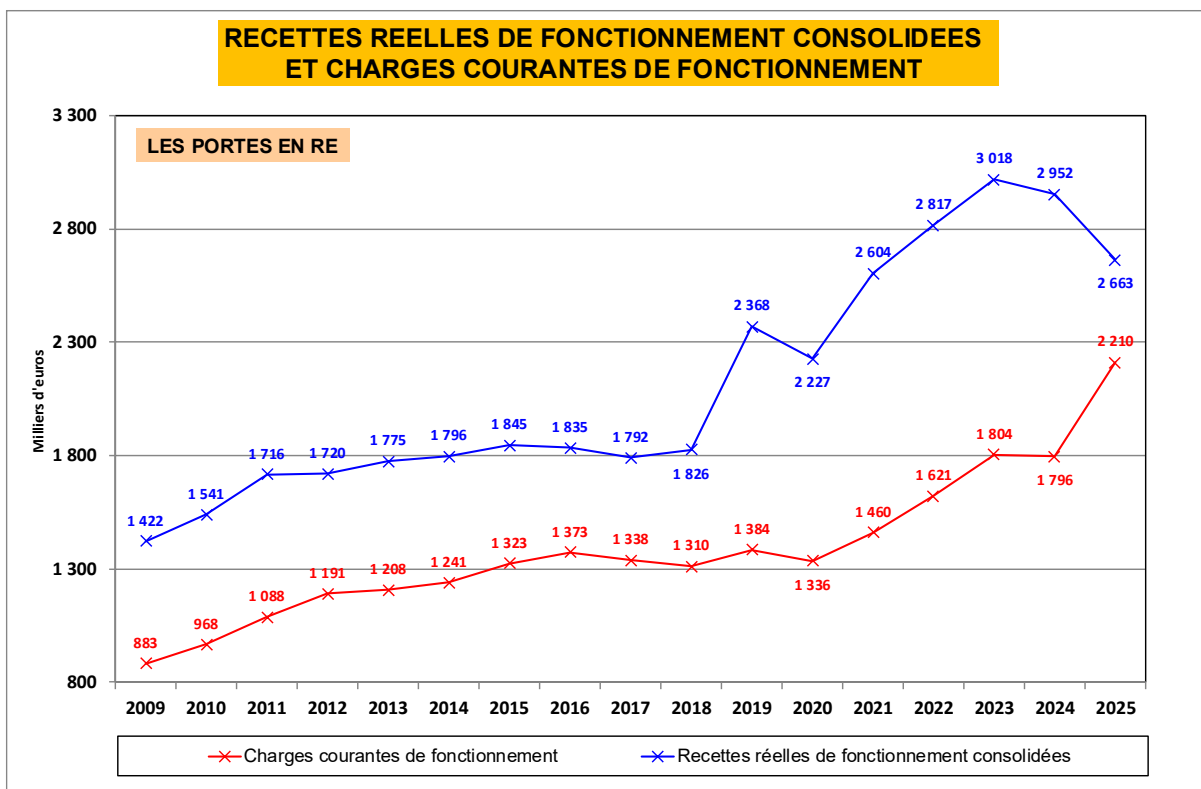
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis avec le plus de rigueur possible, mais portons au crédit de l'équipe municipale en place l'amélioration notable de cet indicateur pour les dépenses,
- cela permettrait aux élus municipaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

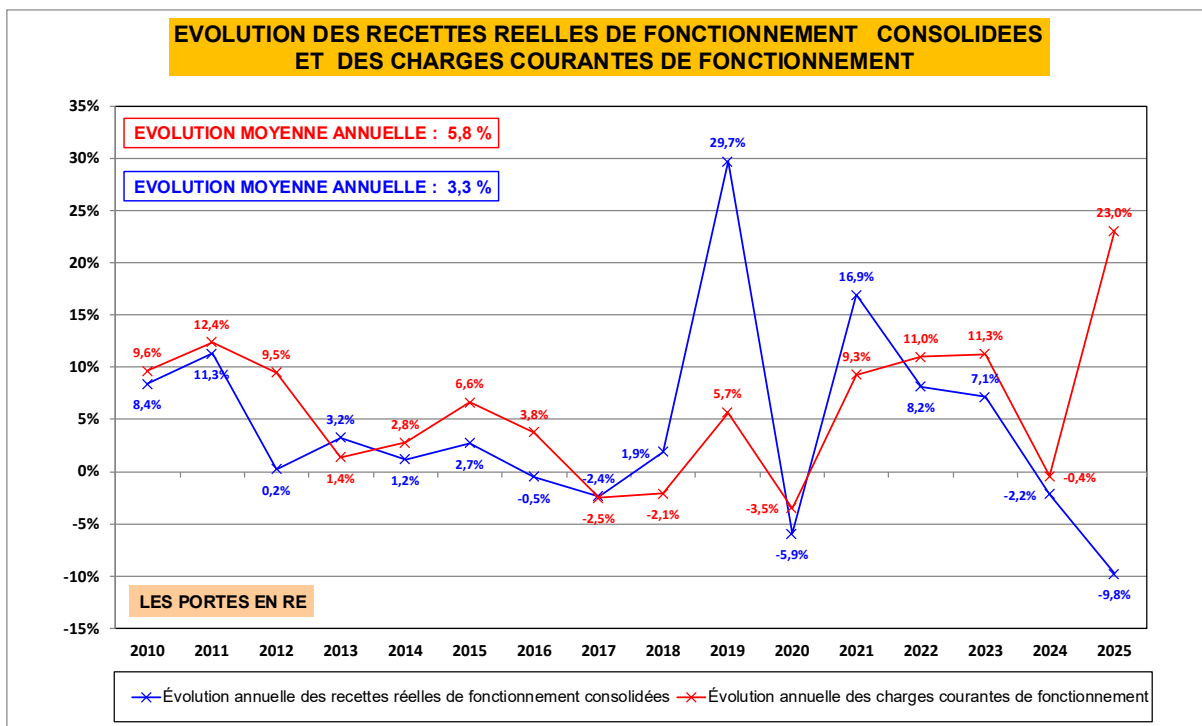
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Illustration graphiques





On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance haussière de 2009 à 2015,
 - o elles décroissent en 2016 et 2017,
 - o augmentent de nouveau en 2018, de façon modeste,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 et 2023 marquant deux nouvelles hausses,
 - o 2024 et les prévisions du Budget Primitif de 2025 s'inscrivent de nouveau à la baisse,
- les charges courantes de fonctionnement, quant à elles :
 - o sont sur une tendance haussière entre 2009 et 2016,
 - o commencent à baisser à partir de 2017,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 et 2023 signent deux nouvelles hausses,
 - o 2024 une quasi stabilité,
 - o puis sont prévues de nouveau en forte hausse dans Budget Primitif de 2025.

Ainsi, sur la période 2009 à 2025, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,3 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,8 %.

IV.2 Commentaires

D'une façon générale, il était regrettable que l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit, jusqu'en 2017, régulièrement supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, pouvant faire craindre leur convergence lente mais progressive, et expliquant la dégradation de la marge brute d'autofinancement.

L'année 2018, et de façon plus spectaculaire encore l'année 2019, marquent une inversion bienvenue de cette tendance à porter au crédit de l'équipe municipale en place à cette époque.

En 2020, année particulière s'il en est, les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement ont évolué dans le même sens et dans des proportions comparables : la crise sanitaire n'aura donc eu, globalement, que peu de répercussions sur les finances de la commune.

En 2021, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

En 2022, 2023 et 2024, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des charges courantes de fonctionnement cette fois-ci.

De nouveau, si les prévisions de 2025 se réalisaient, elles pourraient faire craindre le pire !

Ainsi, on ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement ait été, pendant trop longtemps, quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses étaient, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes.

Nous espérons, en 2022, une fois la crise sanitaire derrière nous, que l'amélioration constatée en 2018, 2019 et 2021 soit pérenne ; les réalisations de 2022, 2023 et de 2024 et les prévisions de 2025 ne vont malheureusement pas dans ce sens.

A ce stade, nous maintenons notre commentaire de l'année précédente, à savoir que cette dernière :

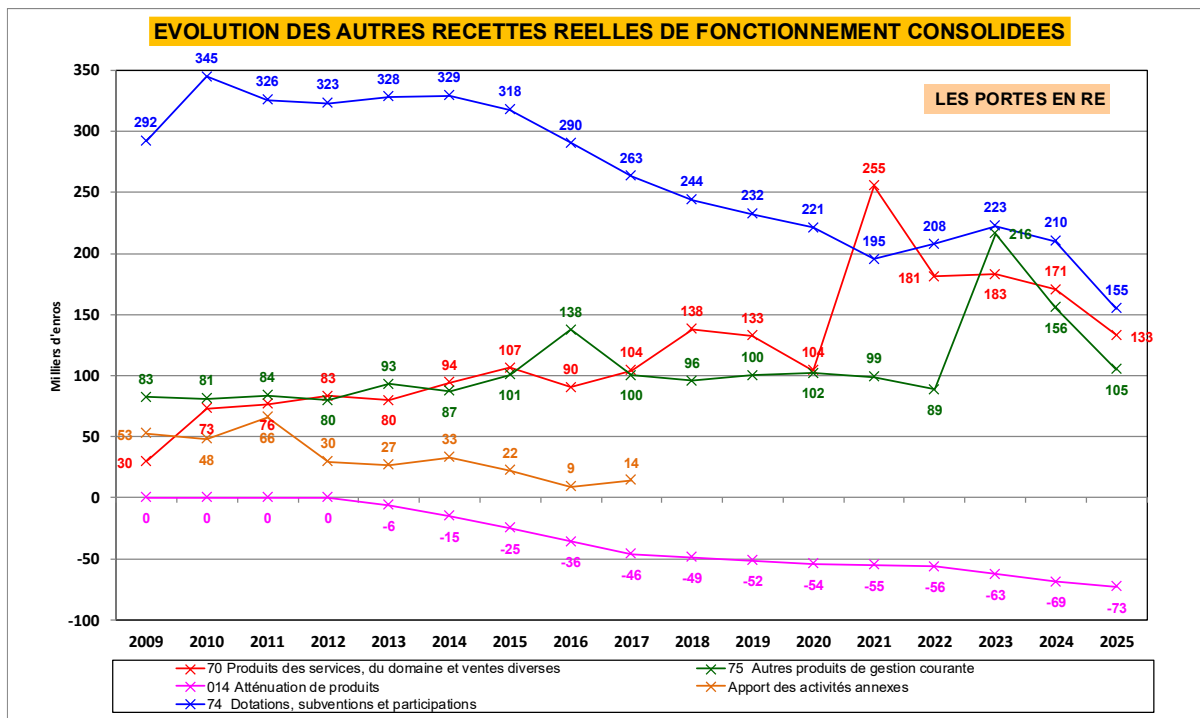
- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,

- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (101,47 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les « Produits des services, du domaine et les ventes diverses » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1	1	1	1	1	0	1	1	2	2	1	1	1	2	3	4	2
7032 Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics															34	33	27
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0			
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	21	22	22	23	23	23	23	23	25	24	25	0	21	30			
70328 Autres droits de stationnement et de location		17	19	20	16	20	13	10	12								
70383 Redevance de stationnement										14	15	11	16	19	20	24	18
70384 Forfait de post-stationnement												3	10	1	0	23	5
70388 Autres redevances et recettes diverses	2	2	2	1	2	1	2	2	2	31	31	34	161	64	60	51	50
7063 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs						6	14	16	16	17	14	9	17	21	21	22	18
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement													0	0			
7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel						6	9	9	10	7	9	7	9	11			
70842 Mise à disposition de personnel facturée - Aux budgets annexes et aux régies							9	6		5							
70845 Mise à disposition de personnel facturée - Aux communes membres du GFP																	
70848 Mise à disposition de personnel facturée - Aux autres organismes	1	28	29	32	31	33	33	21	33	32	34	34	17	31	30		
70872 Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies municipales				1													
70878 Remboursement de frais par des tiers	3	2	1	3	5	4	3	2	4	6	4	4	3	1	0	0	
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	14	13	13
Total	30	73	76	83	80	94	107	90	104	138	133	104	255	181	183	171	133

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :

- sont globalement en hausse sur la période étudiée ; l'année « 2024 pourrait cependant marquer une inversion de tendance si les prévisions budgétaires se réalisaient,

- la hausse ponctuelle en 2021 est due à une hausse de 126,8 k€ (soit + 373 %) sur le compte « 70388 - Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses » : cette augmentation ponctuelle est due à une opération de régularisation de la TVA sur les factures adressées au délégataire du camping municipal depuis 2018 (annulations des anciennes factures hors taxes dont les écritures apparaissent au compte « 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 93,9 k€, émissions de nouvelles factures toutes taxes comprises pour 154,7 k€ (les versements de TVA sont gérés par le Centre de Gestion et non par la commune et apparaissent donc dans le Compte de Gestion et non dans le Compte Administratif),
- la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 rédigée par la Mairie indique :

- La commune a perçu en 2024 une régularisation sur les **Forfaits Post Stationnement** (FPS) qui étaient suspendus depuis 2022, suite à un problème de liaison entre le logiciel de verbalisation et l'ANTAI. Cette régularisation s'élève à **23 093 €**.

- la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 rédigée par la Mairie indique :

Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 133 000 € pour l'année 2025, en légère hausse (+7.6%) par rapport à 2024.

Ce chapitre est composé principalement :

- Des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public par les commerçants (terrasses, mobilier extérieur...) et des entreprises (bennes, véhicules...)
- Des recettes issues du stationnement payant et des contraventions de FPS (forfait post stationnement qui correspond aux verbalisations des véhicules en infraction).
- De la redevance prévue au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et l'entreprise SEASANOVA pour l'exploitation du camping situé Route de la Pointe à Chabot.
- Des participations des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Moussaillons du Pertuis » (facturation).
- De la participation des agents à la part salariale des tickets restaurants dont ils bénéficient (40% de la valeur faciale d'un ticket).

V.1.3 Dotations, subventions et participations

Les « Dotations, subventions et participations » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivantes (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	230	249	247	248	247	227	188	150	118	107	93	79	65	45	44	25
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	48	65	63	60	61	61	66	68	72	77	79	81	83	90	87	80
742	Dotations aux élus locaux														0	0	
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	3	6	3	3		3	3	3								
744	Fonds de Compensation de la TVA								9	2	1	5	1	2	9	2	
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0												
74712	Participations - Etat - Emploi d'avenir					9	12	12	13	9	2						
74718	Participations - Etat - Autres	1	1	0	0	0	1	2	3	1	3	0	5	6	18	49	15
7472	Participations - Régions				0									0		0	
7473	Participations - Départements					1											
74741	Participations - Communes - Communes membres du GFP												23	30	13	26	20
74748	Participations - Communes - Autres communes					9	23	24	27	31	23	28					
7478	Participations - Autres organismes	4	4	5	5	9	15	23	20	9	28	16	17	19	17	21	15
74831	Dotations et compensations relatives à la fiscalité professionnelle				0	1	1	0	0			0		1	0		
74832	État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)	2	2	1	1	1										1	
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3	2	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	5	
74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	2	4	3	3	2	3	4	2	4	4	5	5				
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation				0												
7484	Dotation de recensement					3											
7488	Autres attributions et participations	0	0		0	0	3	3	3	2	11	1	2	1	1	1	
Total		292	345	326	323	328	329	318	290	263	244	232	221	195	208	223	155

On notera la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » à partir de 2011 et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La hausse ponctuelle observée en 2022 et 2023 est due notamment aux deux hausses constatées au compte « 74718 – Participations – Etat – Autres » : pour 2023, la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 présenté par la Mairie mentionne « Une subvention de 30 000 € au titre des amendes de Police perçue au compte 74718, pour la réfection du parking du Corneau. »

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 mentionne :

- Une **subvention de 13 936 €** au titre des amendes de Police perçue au compte 74718, pour la réfection du carrefour à l'angle des rues de Hurlevent et de la Grenouillère.

et

- Une dotation forfaitaire pour le recensement de la population qui s'est tenue en janvier 2024, de l'ordre de **2 886 €**.

... qui n'a manifestement pas été comptabilisée dans le compte n°7484 prévu à cet effet.

Par ailleurs, la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 rédigée par la Mairie indique :

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 135 000 € pour l'année 2025, contre 145 000 € au budget primitif 2024 soit une baisse de 6,8 %. Cette s'explique par un contexte d'incertitude budgétaire, notamment concernant la DGF.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **25 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune

Aussi, la DGF qui s'élevait en 2024 à 40 458 € (en baisse de -8,5 % par rapport à 2023) est portée à 25 000 € au budget primitif 2025 par mesure de prudence.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.

Par courrier du 31 mars 2025, le Préfet de Charente-Maritime informait la commune du montant des dotations allouées en 2025 :

Dotation élu local (DPEL) = 255 €

Dotation forfaitaire (DF) = 16 022 €

Dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC) = 55 680 €

Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) = 19 108 €

- Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2025 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la dotation biodiversité et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.

- Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

- La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Moussaillons du Pertuis » : 20 000 €.
- Le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 15 000 €.

V.1.4 Autres produits de gestion courante

Les « Autres produits de gestion courante » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
752	Revenus des immeubles	14	13	10	11	20	11	70	88	89	20	16	98	97	67	192	139	100
-	Régie des salles municipales	1	2	2	2	2	2				1	2						
-	Loyer Base Nautique	15	8	28	19	19	19				20	21						
-	Loyer Maison Médicale											6						
-	Loyer logement communal	3	3	1							14	16						
-	Loyer La Poste	8	7	7	4	8	10	4			8	8						
-	Redevance Tennis	20	20	21	22	22	22				30	31						
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	21	12	12	21	21	21											
758	Produits divers gestion courante	1	16	3	1	1	4	27	50	11	3	1	4	2	22	25	17	5
Total		83	81	84	80	93	87	101	138	100	96	100	102	99	89	216	156	105

Les « Autres produits de gestion courante », relativement stables jusqu'en 2021 et en baisse depuis cette date, excepté la hausse ponctuelle de 2023, comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (salles communales, base nautique, tennis, local de La Poste...).

On notera cependant une très forte augmentation en 2023. Les services de la Mairie nous ont apporté l'explication suivante : « Concernant le compte 752 – revenu des immeubles, l'écart constaté entre 2022 et 2023 est justifié par :

- le loyer versé par la Communauté de l'Île de Ré depuis mai 2023 pour l'occupation du local du 19 rue de la Grenouillère (bureau d'accueil touristique), soit 2 562 € mensuels ;
- l'application des nouvelles modalités financières de la convention conclue entre le Tennis Club du Bout de l'Île et la commune,
- la revalorisation des indices INSEE qui est parue tardivement en 2022 et qui nous a obligé à titrer les loyers de 2022 et 2023 sur le seul exercice 2023, pour le Tennis Club du Bout de l'Île et le Cercle Nautique Portingalais. »

Nous avons soumis la remarque suivante aux représentants de la municipalité : « Concernant le bureau d'accueil touristique, nous constatons que le loyer est particulièrement élevé et que, rapporté aux m², il est probablement sans commune mesure avec celui des autres locaux « à caractère professionnel » loués par la commune. Certains y verront peut-être une incitation à la pratique de loyers incompatibles avec le développement d'une vie à l'année dans les communes de l'Île de Ré et notamment de sa partie Nord. Nous préférons y voir une contrepartie à de dispendieux travaux payés par la municipalité, honorée avec des fonds (ceux de la Taxe de Séjour) dont la CDC de l'Île de Ré ne sait probablement plus que faire. »

V.1.5 Apports des activités annexes

Les apports des activités annexes comptabilisés entre 2009 et 2017 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Camping Municipal	53	48	66	30	27	33	22	9	14							
Total	53	48	66	30	27	33	22	9	14							

Les apports annuels de l'activité annexe, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Camping Municipal », sont modestes (cf. pages n°66 et 67 pour un commentaire sur l'apport financier du camping municipal depuis son passage en Délégation de Services Publiques).

V.1.6 Atténuations de produits

Les « Atténuations de produits » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivantes (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
73911 Reversements et restitutions sur contributions directes							-1										
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-6	-15	-24	-36	-46	-49	-52	-54	-55	-56	-63	-69	-73
Total					-6	-15	-25	-36	-46	-49	-52	-54	-55	-56	-63	-69	-73

Les « Atténuations de produits », constituées de reversements de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales), sont en progression régulière.

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2024, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	119	6%	515%
73 IMPOTS ET TAXES	1 602	77%	149%
dont contributions directes	1 299	63%	79%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	272	13%	-24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100	5%	251%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-33	-2%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	19	1%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-52%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 078	100%	112%

Ainsi, sur cette période, la commune des Portes-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses produits des services, du domaine et des ventes directes ainsi que ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux et des taxes,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2024 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2024 on obtient les éléments suivants :

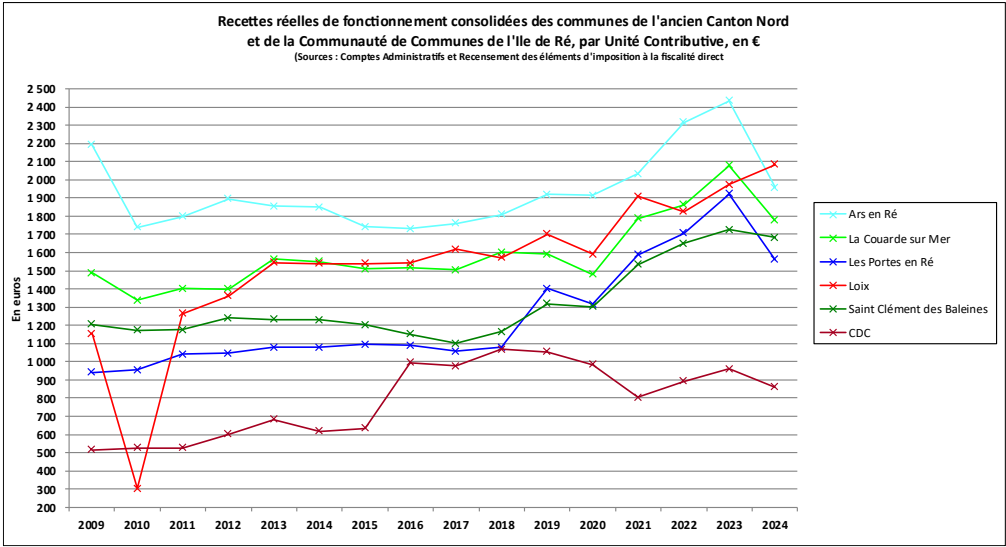
	2024 réel		2024 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	171	6%	38	2%
73 IMPOTS ET TAXES	2 484	84%	1 250	69%
<i>dont contributions directes</i>	2 034	69%	1 150	64%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	210	7%	371	21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156	5%	78	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-69	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	67	4%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 952	100%	1 804	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 67 %) à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Depuis 2011, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive de la commune des Portes-en-Ré étaient relativement stables et se situaient entre 900 et 1 100 €.

Le passage en station de tourisme, comme évoqué précédemment, a, sans surprise, un effet très bénéfique sur cet indicateur à partir de 2019 (première année pleine).

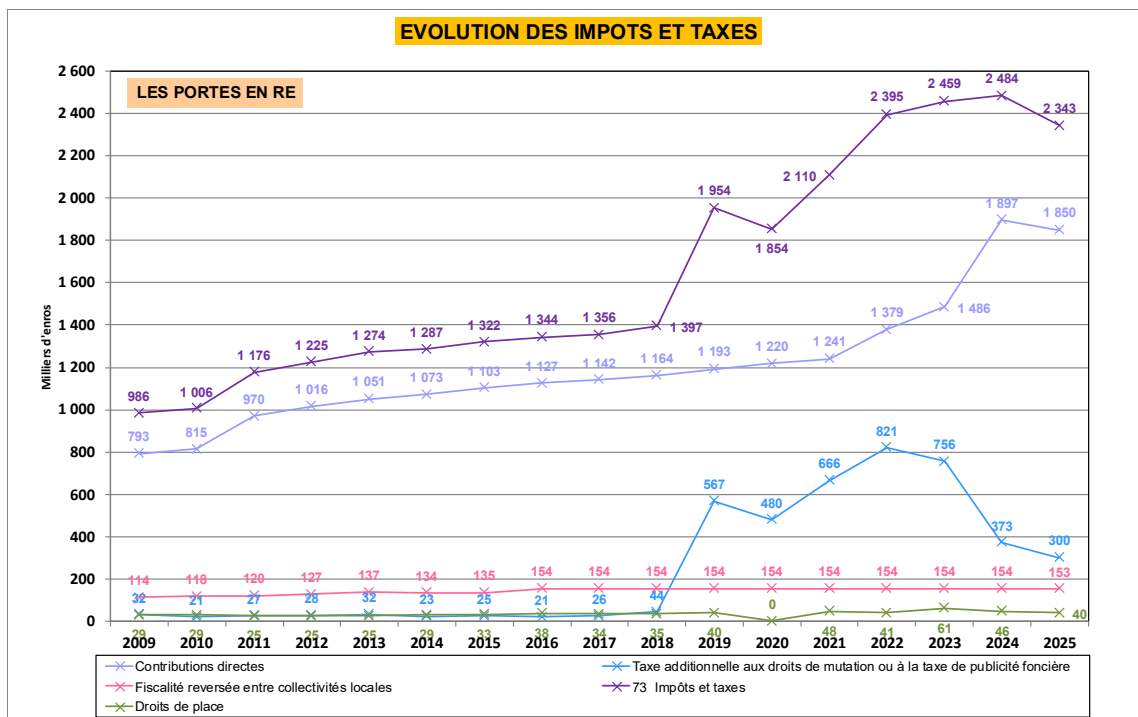
En 2023 elles dépassent 1 900 € pour la première fois mais retombent sous les 1 600 € et présentent la plus mauvaise valeur de toutes les communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent, jusqu'en 2018, à un niveau plutôt bas.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui depuis la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » n'est plus perçue que sur les résidences secondaires et les autres logements meublés non-affectés à la résidence principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (cf. ci-dessus au chapitre III.4 notre remarque concernant l'évaluation des recettes liées à la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département ; le produit de cette taxe est en très forte baisse en 2024,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune des Portes-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 77 % en moyenne sur la période de 2009 à 2024,
- dont 63 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

V.4.2 Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 rédigée par la Mairie précise les éléments suivants.

V.4.2.1 Taxe additionnelle aux droits de mutation et d'enregistrement

Il est écrit :

- Le montant des recettes issues de la **taxe additionnelle aux droits de mutation et d'enregistrement** connaît un fort recul, de l'ordre de **-103 %** par rapport à 2023. La recette encaissée en 2024 s'élève ainsi à 372 972 €, contre 756 372 € en 2023. Pour mémoire, le taux de cette taxe est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sur le territoire communal.

V.4.2.2 Fiscalité directe

Il est écrit :

- Les produits de **fiscalité directe** augmentent de **21 %** en 2024 pour une recette nette de 1 896 997 €. Cette hausse s'explique par :
 - L'augmentation des bases de l'ordre de 3,9 %,
 - L'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixée à 60% par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 et dont l'application est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette majoration entraîne une recette brute supplémentaire de 339 003 €, avant application du coefficient correcteur.
 La recette « nette » est ainsi calculée :
 - 1/ Part de la TH dans les ressources fiscales brutes = 25 %
 - 2/ Application d'un abattement de 25 % sur le montant du coefficient correcteur, soit 968 317 € X 25 % = 242 079 €
 - 3/ Calcul de la recette nette : 339 003 € - 242 079 € = 96 923 €

Manifestement la Mairie, pour masquer les informations erronées diffusées aux Conseillers Municipaux lors du vote de la majoration du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Conseil Municipal du 12 septembre 2023 : <https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2023/12/05-Compte-rendu-CM-12-09-2023.pdf>), continue sa désinformation.

Comme nous n'avons cessé de l'expliquer cette surtaxe de 60 % sur la Taxe d'Habitation, payée uniquement par les propriétaires de résidences secondaires et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale, s'élève pour 2024 à 339 k€ tout court (<https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, chapitre « Majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »). Et ce montant est très éloigné des besoins de financement présentés aux élus municipaux dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (52 k€ en 2024, 82 k€ en 2025 et 106 k€ en 2026) pour justifier la mise en place de cette majoration.

L'application d'un abattement de 25 % sur le montant du coefficient correcteur étant une pure invention de la Mairie des Portes-en-Ré, il ne saurait être question de « recette brute » et/ou de « recette nette » issues de calculs totalement fantaisistes.

A ce titre nous vous rappelons les éléments du courriel de réponse, daté du 25 septembre 2023, du Service Fiscalité Directe Locale de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime qui nous a été envoyé :

« Vous avez raison, il n'existe aucun lien entre le coefficient correcteur et la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être : supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée » ; inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. »

Par ailleurs, s'il en était besoin, le tableau-affiche n°1288 M concernant la commune des Portes-en-Ré pour les années 2023 et 2024 ne laisse planer aucun doute sur :

- le lien entre la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et ladite taxe,
- le lien entre la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et l'effet du coefficient correcteur :

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)				
Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	7,84	7 323 939	574 197	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	11,06	7 323 939	810 028	0
TOTAL			1 384 225	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune	7,84	64 826	5 082	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL			5 082	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	38,08	4 764 707	1 812 960	-1 440
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 922 747	
- produit net perçu (ECC compris)			890 213	
- Syndicat(s)				
- EPCI	5,95	4 760 979	283 293	15
TOTAL			1 173 506	

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2024)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	7,84	7 712 811	604 684	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>	339 003	>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	11,06	7 712 811	853 037	0
TOTAL			1 796 724	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
- Commune				>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL				
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	38,08	4 997 546	1 902 494	- 572
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 968 317	
- produit net perçu (ECC compris)			934 177	
- Syndicat(s)				
- EPCI	5,95	4 998 412	297 462	56
TOTAL			1 231 639	

V.4.3 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025, rédigée par la Mairie, précise les éléments suivants.

V.4.3.1 Fiscalité directe

✓ **Impositions directes (Chapitre 731) : 2 190 000 €**

▪ Contributions directes :

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal. Elles sont estimées à **1 850 000 €**.

Toutefois, les bases fiscales 2025 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2025 ont été estimées pour le vote du budget. La collectivité a pris en compte l'augmentation de **1,7 %** des bases d'imposition (info DGFIP), et les recettes supplémentaires issues de la majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (délibération du 12/09/2023).

Les taux d'imposition en vigueur sont les suivants :

Taxes foncières sur le non bâti : 40,40. Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

Taxe foncière sur le bâti : 38,08. Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84 + majoration de 60%. Ce taux qui était figé depuis 2019 a été dégelé à partir de 2023. Par délibération du 12 septembre 2023, les conseillers municipaux ont décidé de majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

A titre de comparaison, les taux moyens de fiscalité des autres communes de l'île de Ré en 2024 sont les suivants (les flèches indiquent une hausse ou une baisse du taux en 2024) :

FISCALITÉ	Taxe d'habitation	MAJO THRS à compter du 01.01.2025	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Loix	9,60 % ↗	-	40,71 % ↗	34,57 %
Ars	8,80 % ↗	60 %	37,31 % ↗	53,46 %
Saint-Martin	10,07 %	-	35,32 %	43,71 %
Le Bois	10,16 %	60 %	37,74 % ↗	33,14 % ↗
La Couarde	10,54 %	-	37,55 %	23,99 %
La Flotte	11,08 %	20%	37,53 %	41,51 %
Les Portes	7,84 %	60 %	38,08 %	40,40 %
Saint-Clément	8,86 %	60 %	41,51 %	36,04 %
Rivedoux	11,35 % ↘	30 %	43,21 %	53,60 %
Sainte-Marie	10,96 % ↘	60 %	35,04 %	40,44 %

N. B de l'ACNIR : les taux de la Taxe d'Habitation n'ont pas baissé en 2024 pour les communes de Rivedoux-Plage et Sainte-Marie-de-Ré mais sont stables par rapport à 2023 ; la majoration de la Taxe d'Habitation est appliquée depuis l'imposition 2024 dans les communes des Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage et Saint-Clément-des-Baleines et à partir de 2025 pour les autres communes.

Par courrier du 14 mars 2025, le Préfet de Charente-Maritime informait la commune des principales dispositions de la loi de finances pour 2025, et notamment la mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel (**DILICO**). D'un montant de 1 milliard d'euros (500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280M€ pour les régions), il concerne environ 2 200 collectivités dans le pays. Ce dispositif calculé sur la base de critères de richesse ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Une simulation de cette contribution par les services de l'état s'élève à **44 055 €**.

- Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **40 000 €** (recettes issues des commerçants pour lesquels un emplacement est octroyé sur le marché communal)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **300 000 €**. L'estimation de cette recette reste prudente, compte-tenu des incertitudes liées au marché de l'immobilier (nombre et montant des ventes).

NB : Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTD (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Le taux perçu par la commune est fixé à 1,20 % du montant des ventes.

V.4.3.2 Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

V.4.3.2.1 Généralités

Institué par l'article 186 de la loi de finance initiale pour 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) est destinée à mettre en réserve, à hauteur de 1 milliard d'euros, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs établissement public à fiscalité propre (type Communauté de Communes), des départements et des régions.

Les sommes ainsi prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90 % aux collectivités prélevées au *pro rata* du montant prélevé sur chacune d'entre elles,
- à hauteur de 10 % aux collectivités les plus « pauvres ».

En l'état actuel du droit , le prélèvement exercé sur les ressources fiscales des collectivités territoriales en 2025 est unique car la loi ne prévoit sa mise en œuvre qu'en 2025.

La formule de calcul de ce prélèvement DILICO est la suivante :

$$\text{Prélèvement DILICO} = \text{Population DGF}_{2025} \times [(\text{IS} - 1,1) / 1,1] \times 48,244137 \text{ €}$$

avec $\text{IS} = (75 \% \times \text{Potentiel Financier}_{2025} \text{ par habitant de la commune} / \text{Potentiel Financier}_{2025} \text{ par habitant de l'ensemble des communes}) + (25 \% \times \text{Revenu Fiscal}_{2025} \text{ par habitant de la commune} / \text{Revenu Fiscal}_{2025} \text{ par habitant de l'ensemble des communes})$

Ce prélèvement DILICO :

- est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune,
- n'est pas appelé si son montant est inférieur à 1 000 €,
- ne concernera, en 2025, que 1 924 communes françaises parmi les plus « riches » : de Paris et ses 2 115 705 habitants avec 80 178 512 € de prélèvement à Châtillon-lès-Sons, dans l'Aisne, et ses 83 habitants avec 1 003 € de prélèvement.

V.4.3.2.2 Communes de Charente-Maritime et de l'île de Ré

En Charente-Maritime 10 communes sont concernées par ce prélèvement DILICO (entre 59 727 € pour la commune de Royan et 1 140 € pour la commune de Bussac-Forêt) dont 4 sur l'île de Ré :

- Ars-en-Ré : 1 849 €,
- La Couarde-sur-Mer : 19 042 €,
- Le Bois-Plage-sur-Mer : 34 579 €,
- Les Portes-en-Ré : 44 055 € (2^{ème} commune la plus prélevée de Charente-Maritime).

Les élus de ces 4 communes rétaises chagrinés par ce prélèvement DILICO pourront se consoler en pensant, par exemple :

- aux 704 859 € de la commune de Saint-Tropez (3 586 habitants),
- aux 657 158 € de la commune de Chamonix-Mont-Blanc (8 673 habitants),
- aux 270 133 € de la commune de Lège-Cap-Ferret (8 051 habitants),
- ... ou aux 563 autres communes de France, sur les 1 924 concernées, dont le prélèvement est supérieur à celui de la commune des Portes-en-Ré.

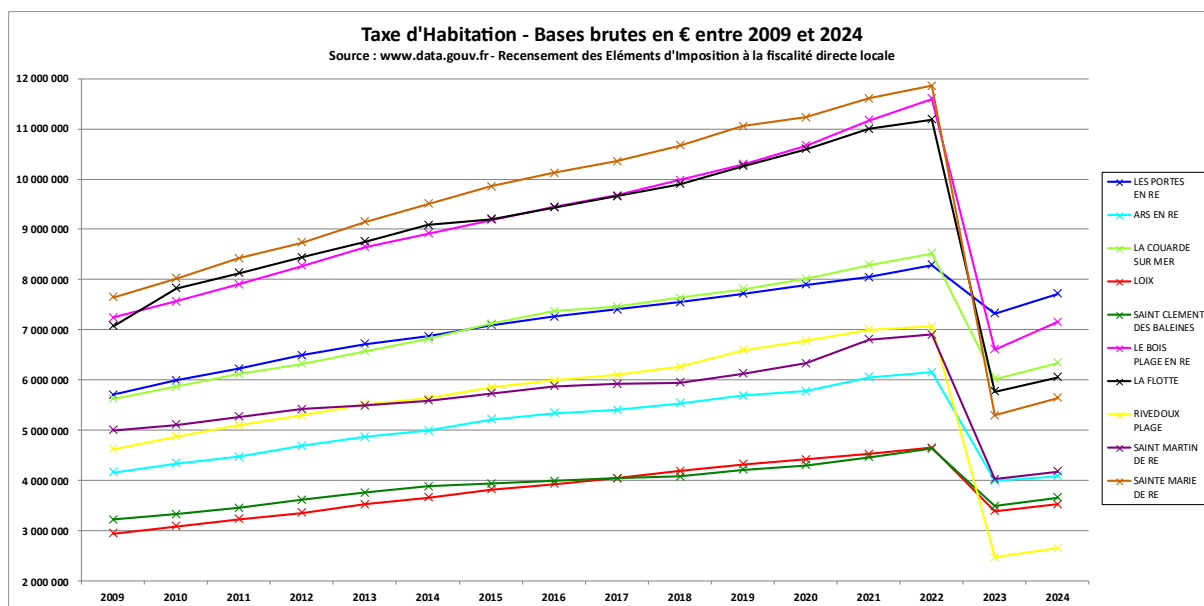
Par ailleurs, pour la commune des Portes-en-Ré, nous ne manquerons pas de vérifier la restitution, par tiers, des 90 % de ces 44 055 € entre 2026 et 2028, soit 13 217 € / an.

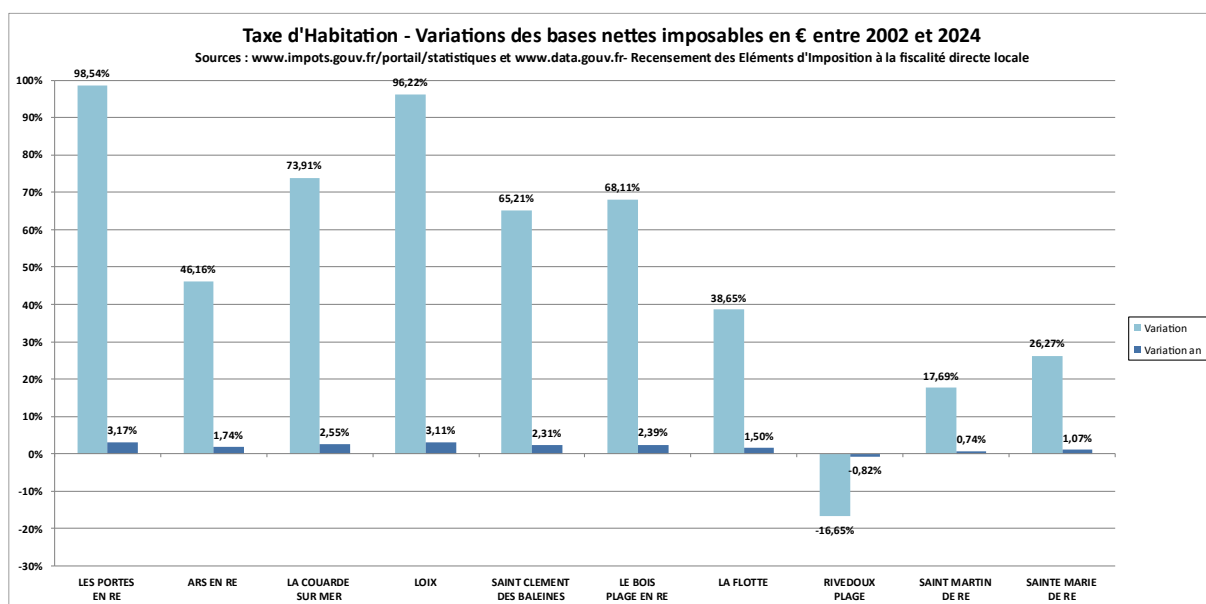
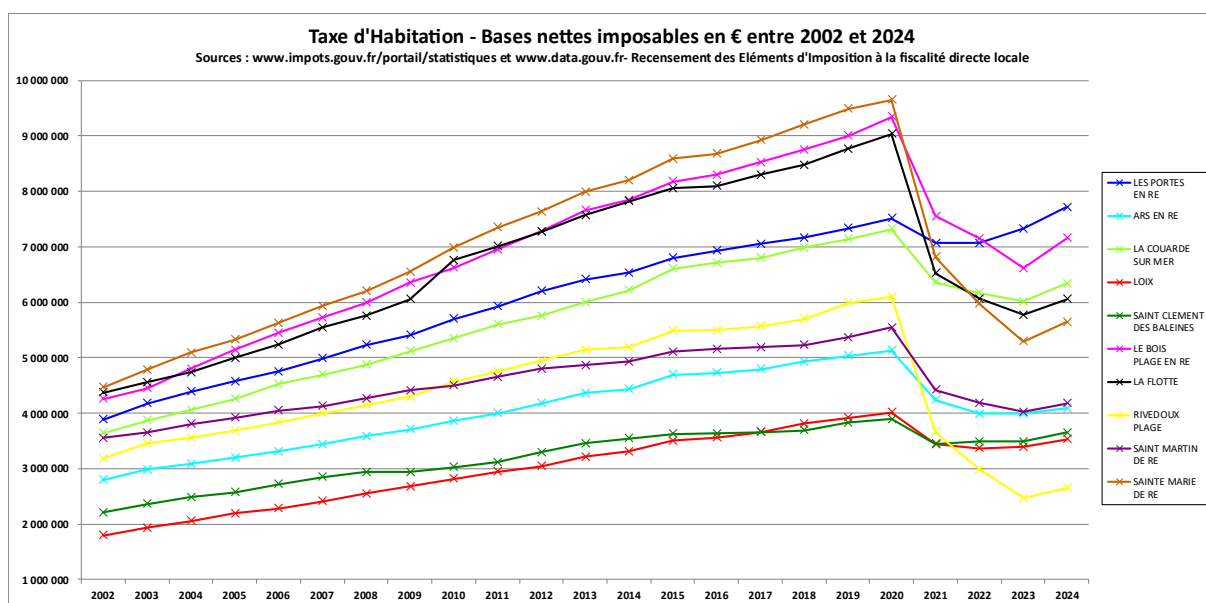
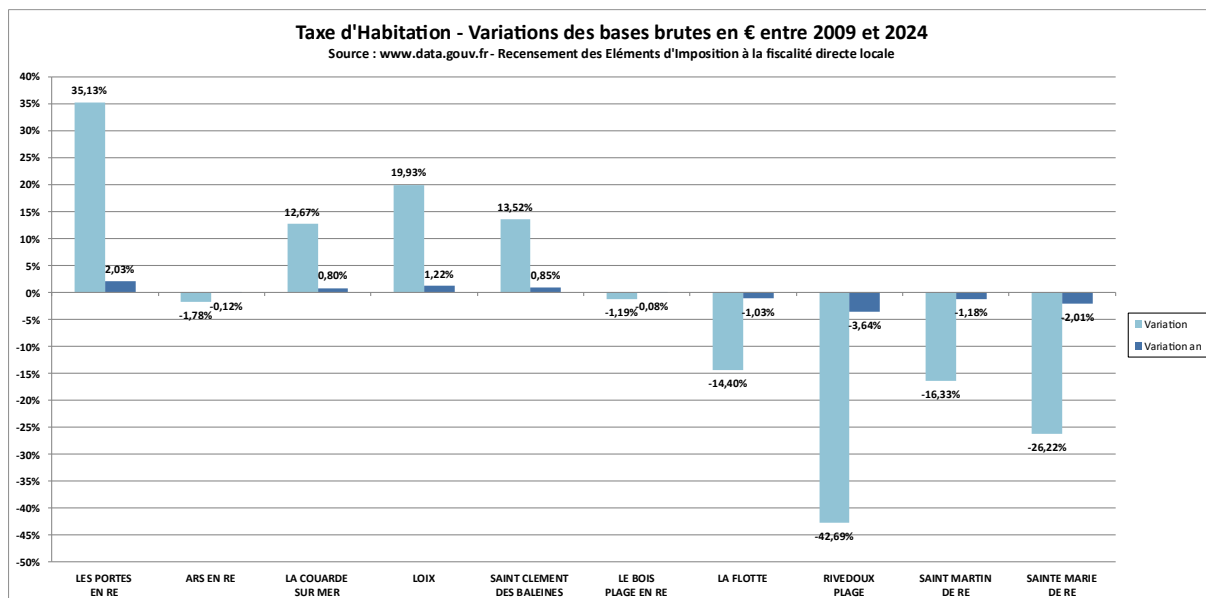
V.4.4 Evolution des recettes des contributions directes

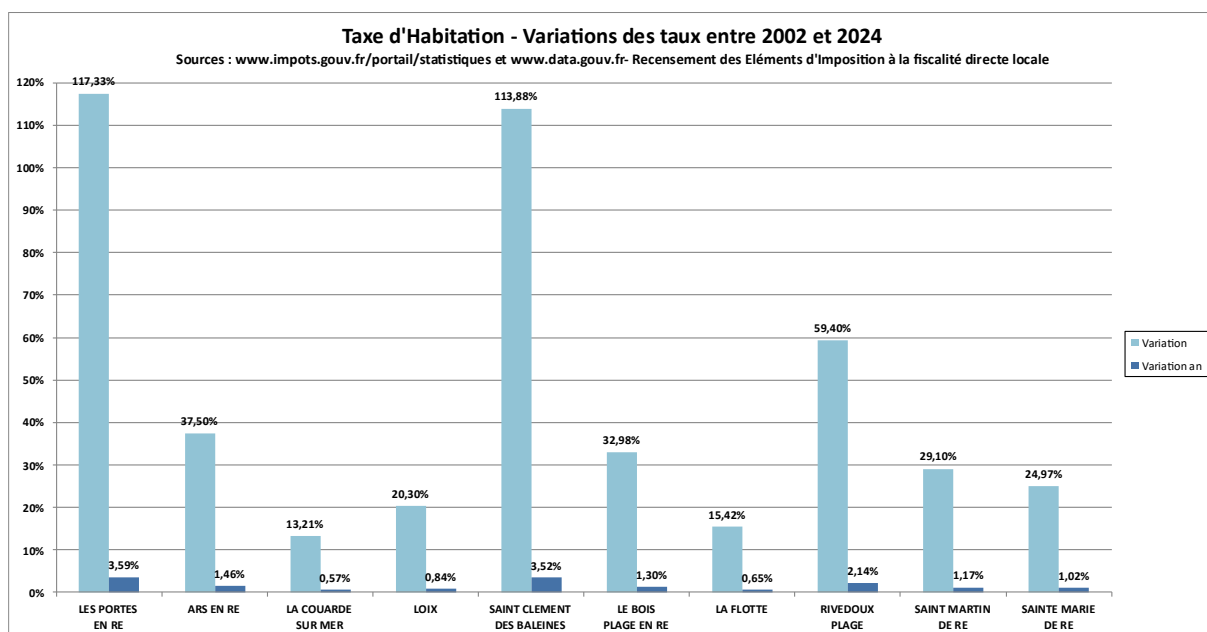
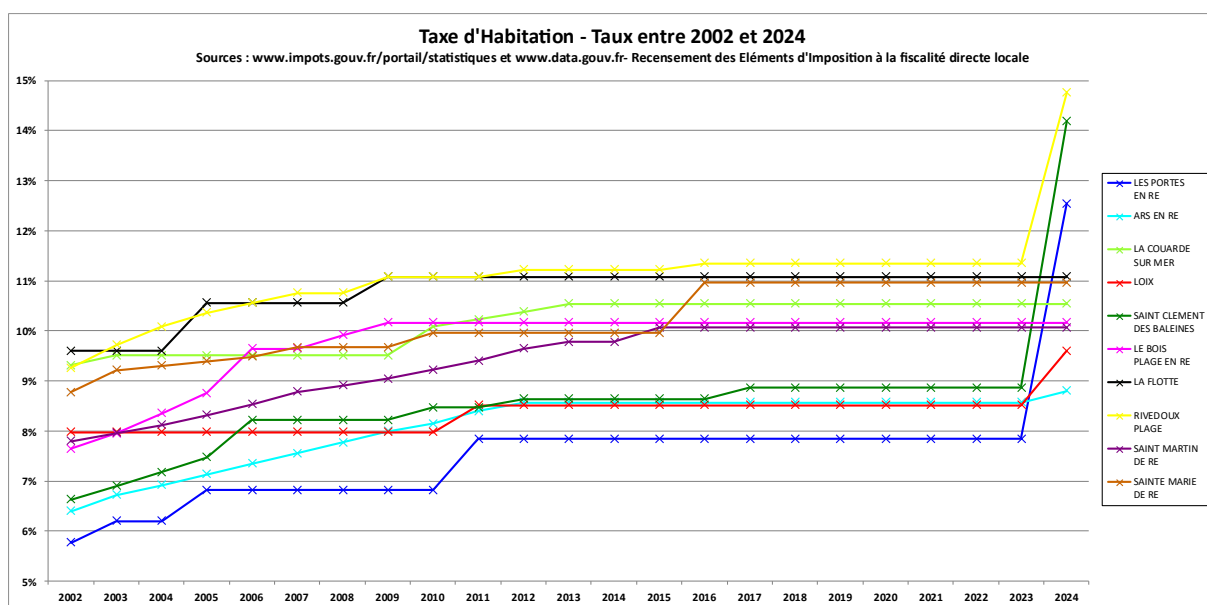
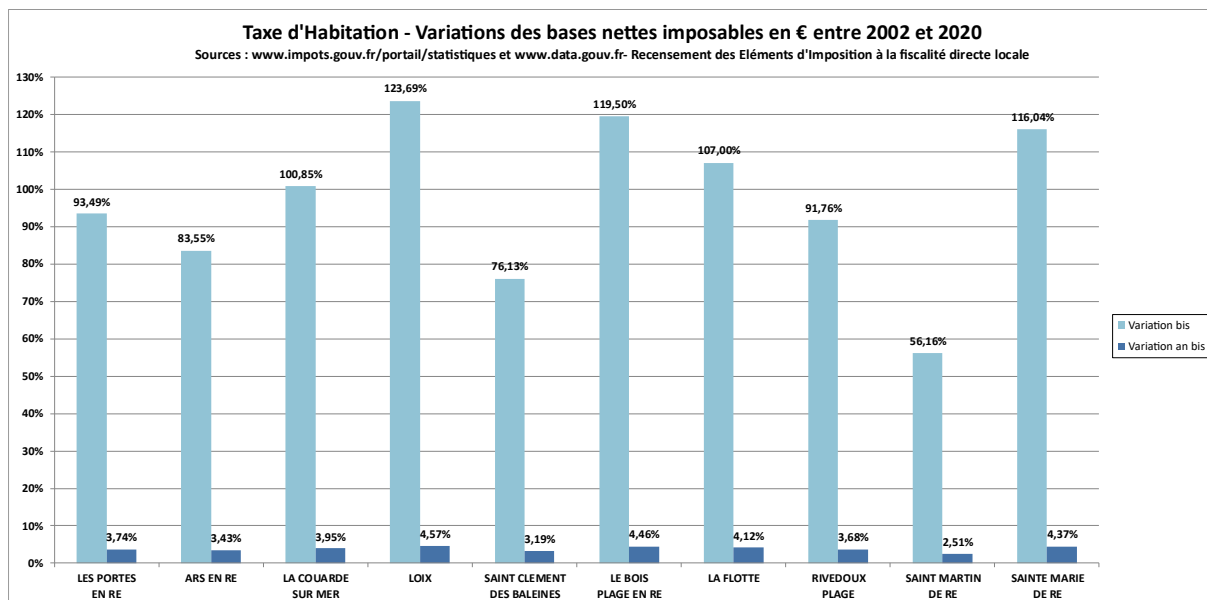
Les éléments ci-dessous :

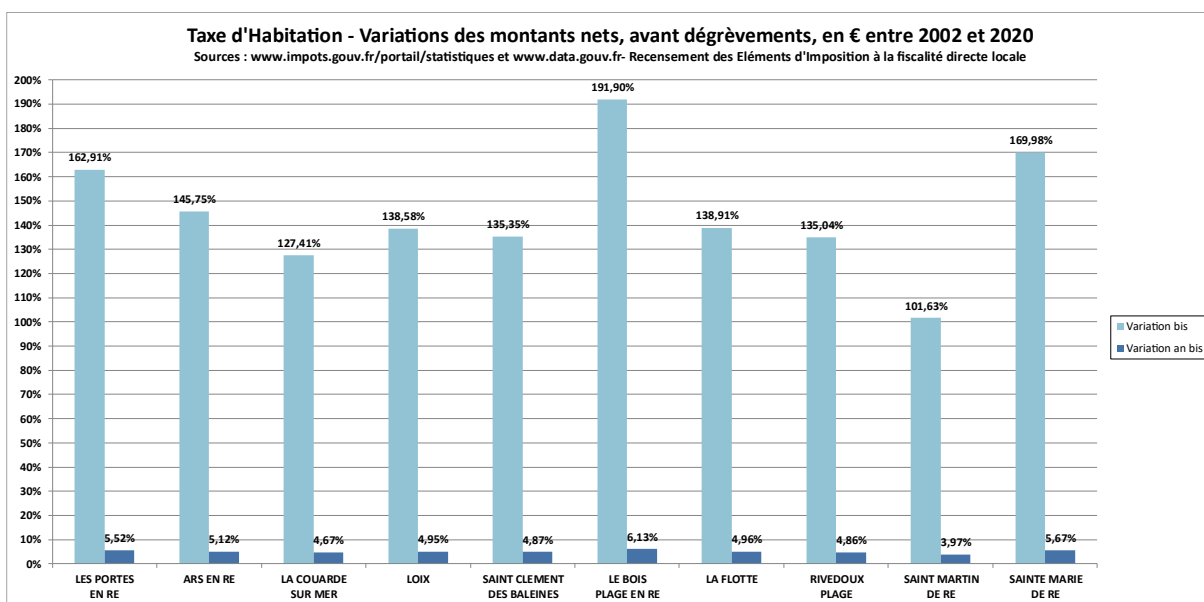
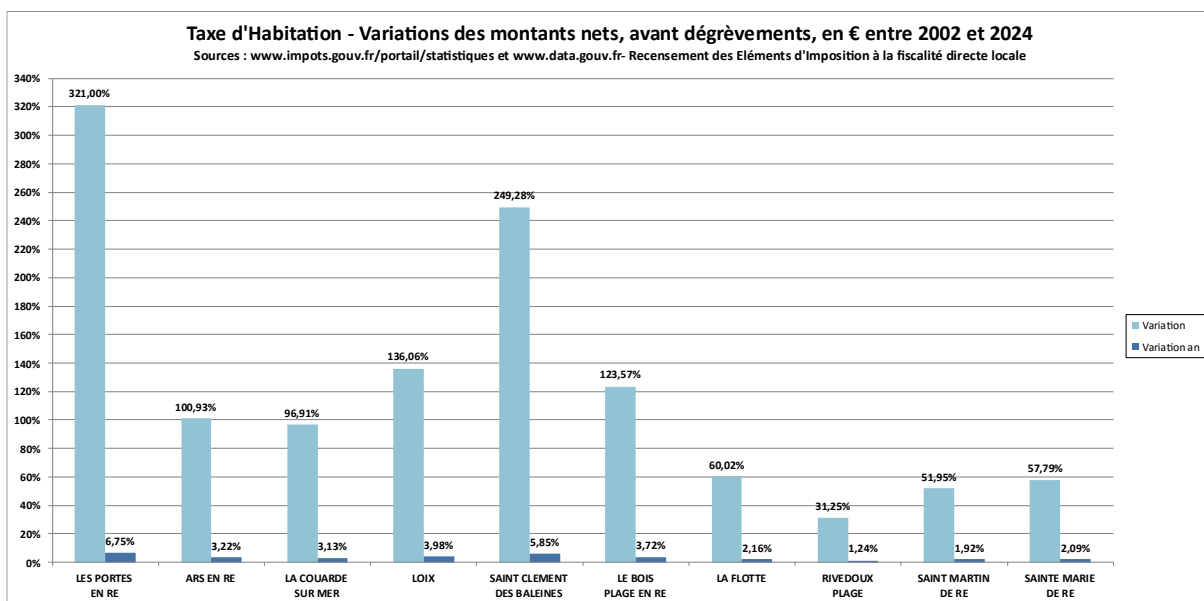
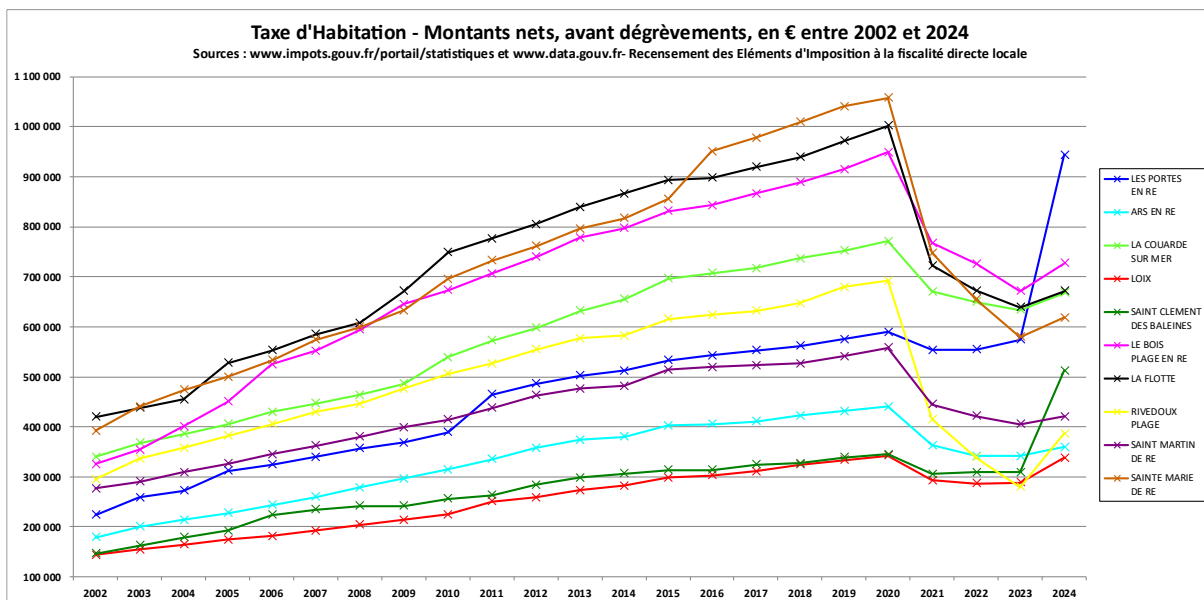
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>,
- couvrent la période de 2002 à 2024,
- concernent les dix communes de l'île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.4.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation à partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale sont soumis à la Taxe d'Habitation. Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de cette réforme. A partir de 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

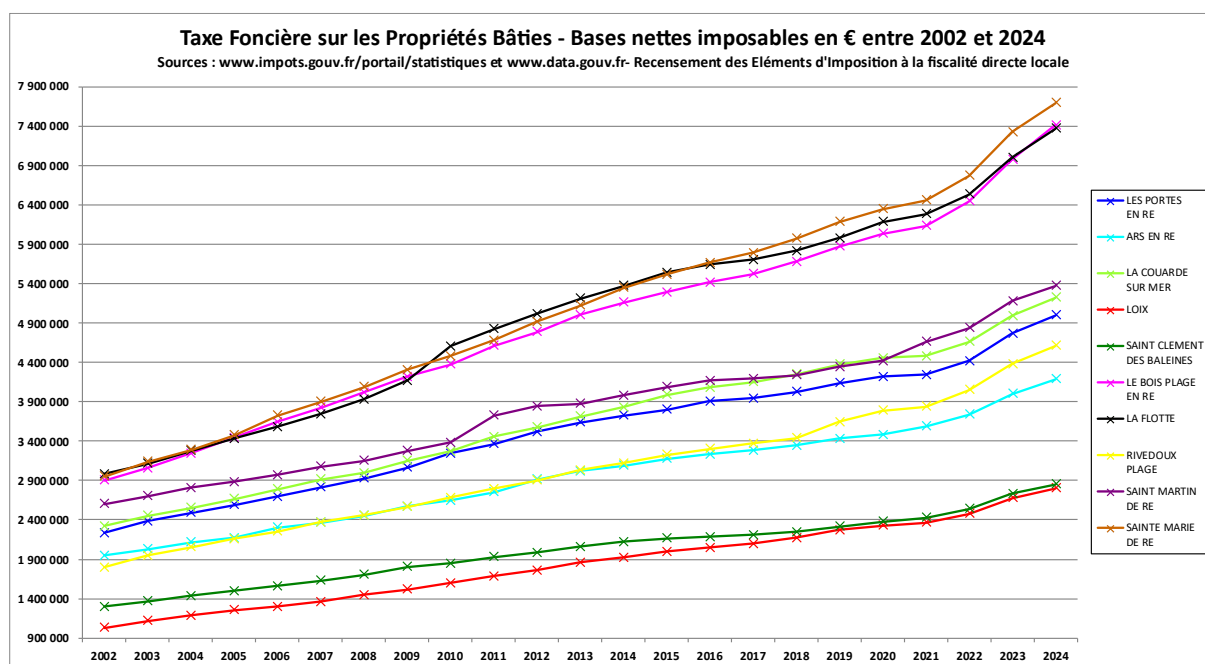
Nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

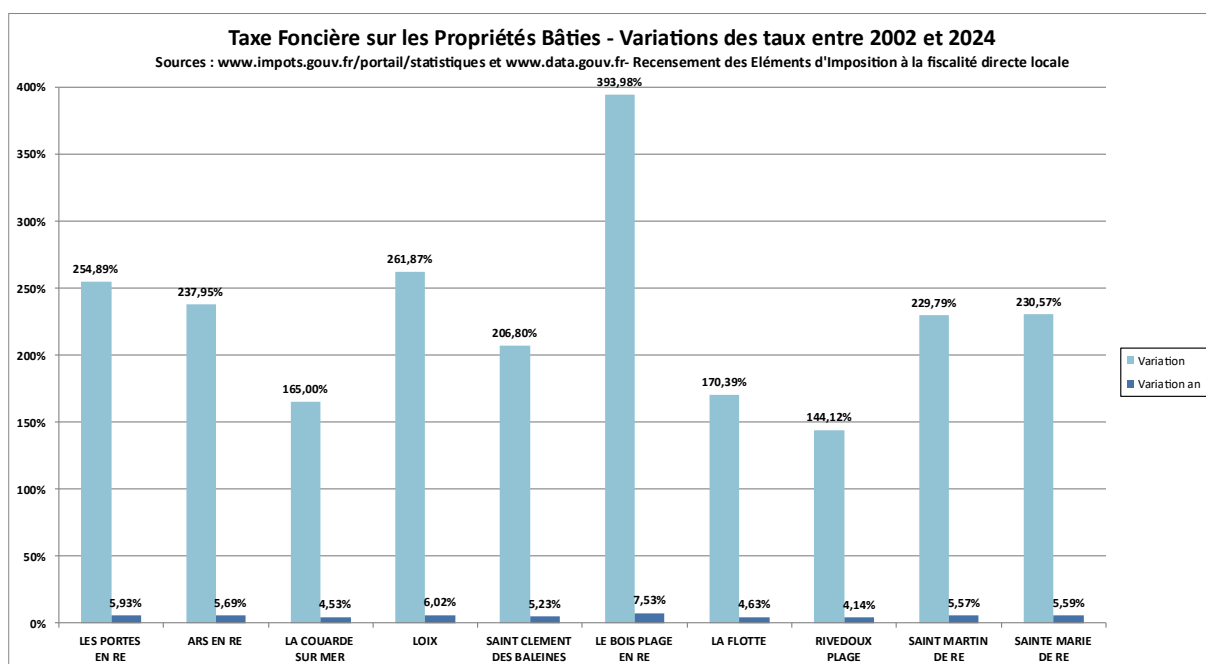
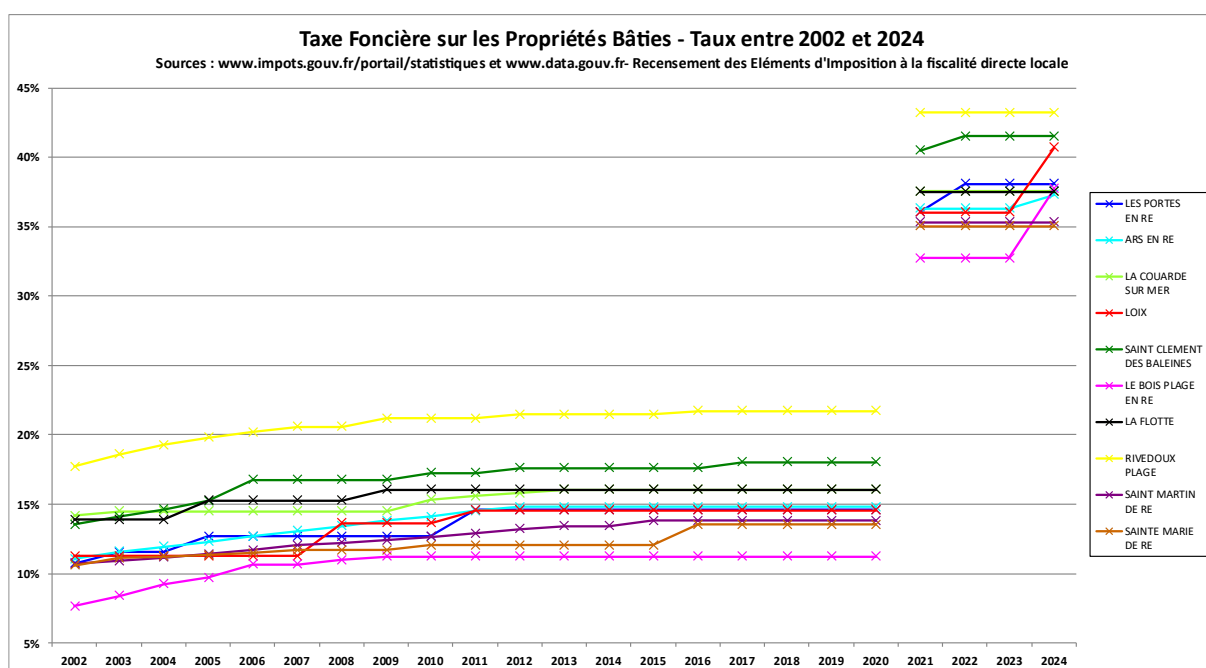
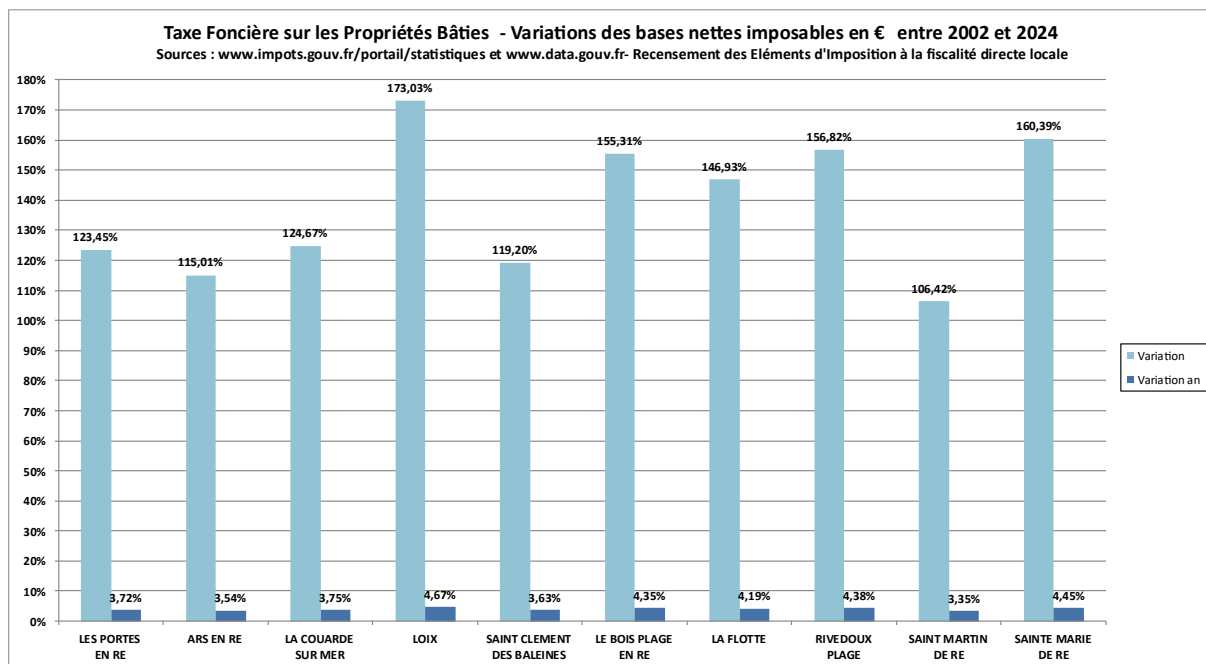
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf.

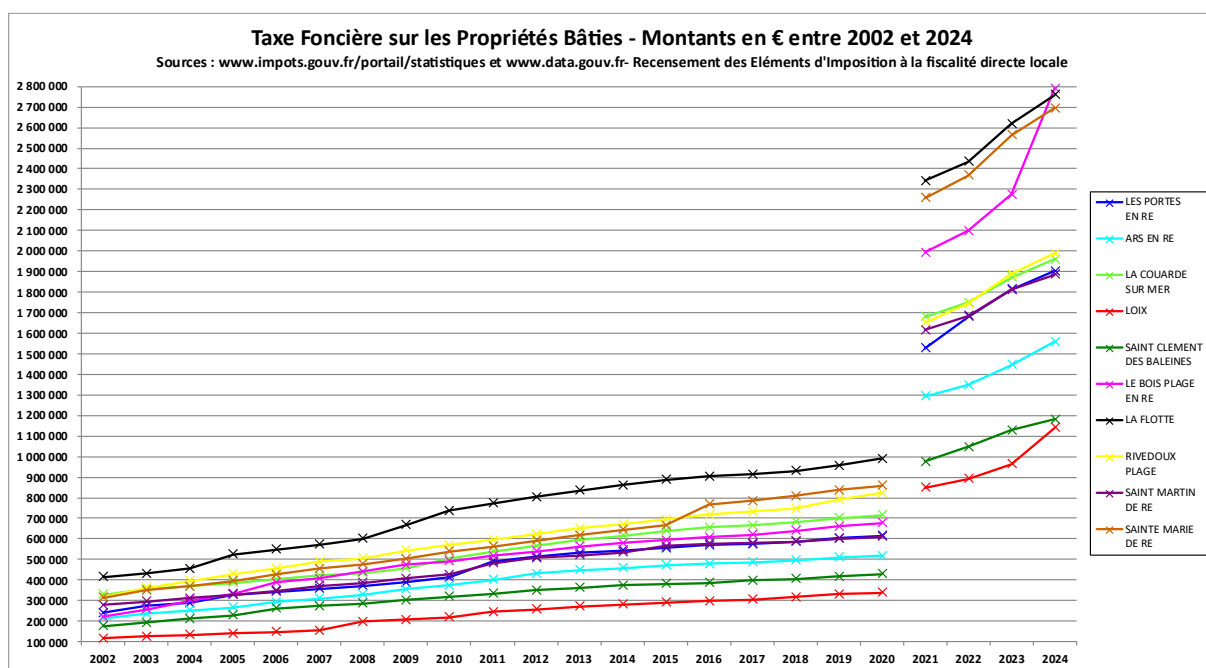
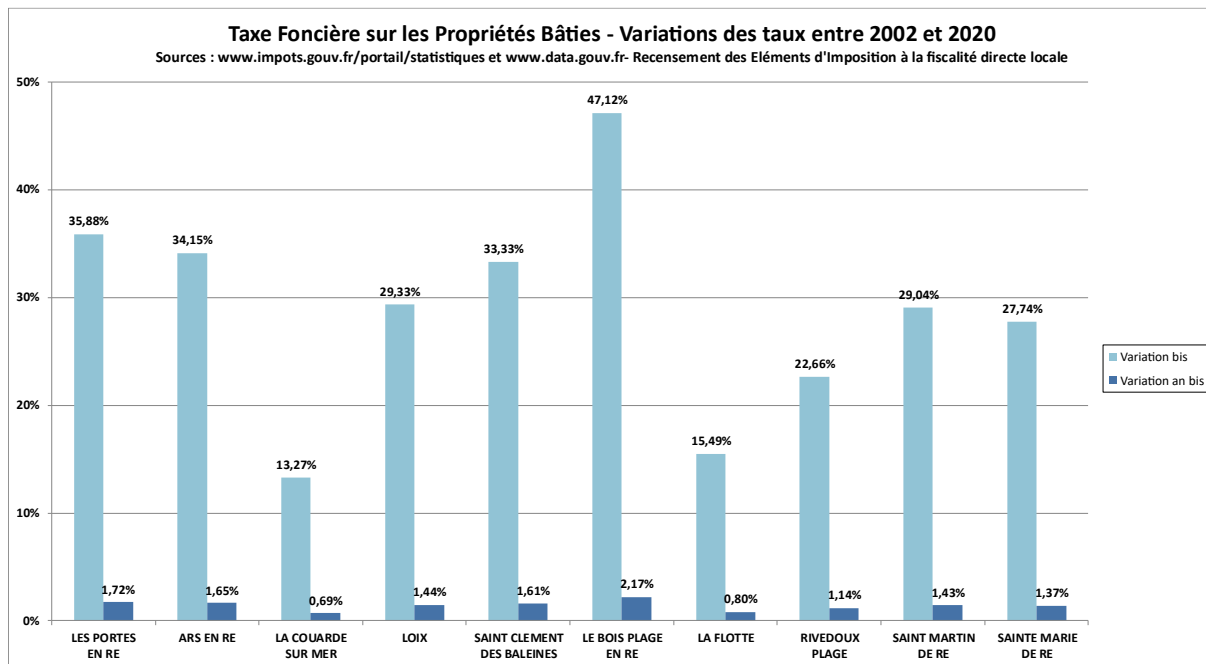
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

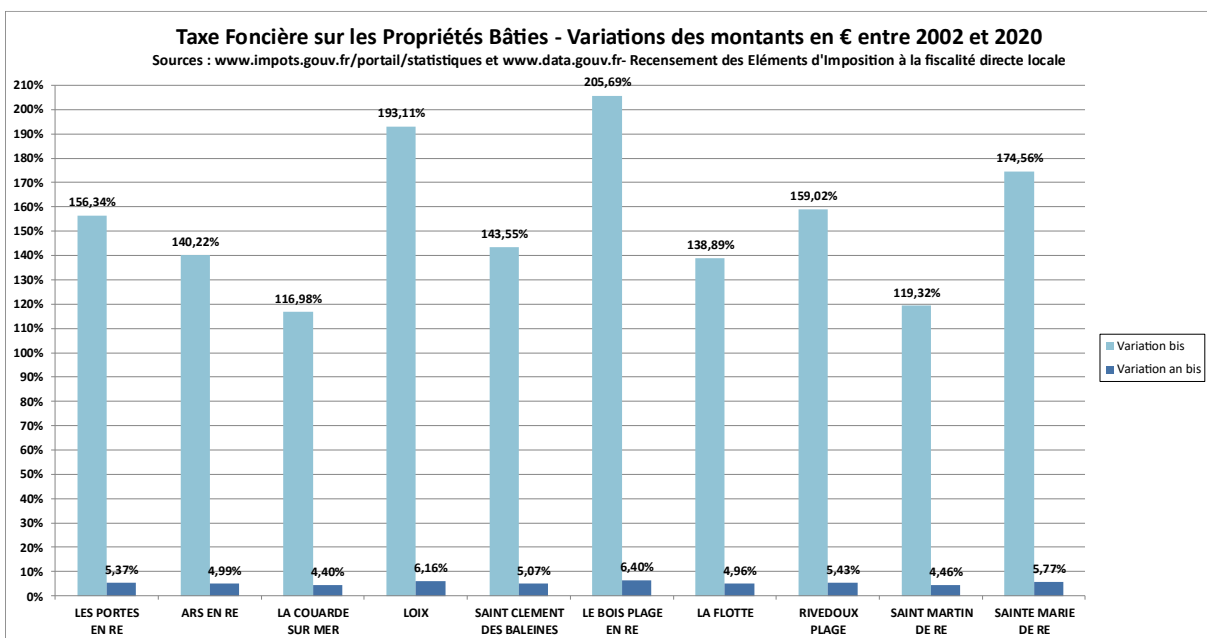
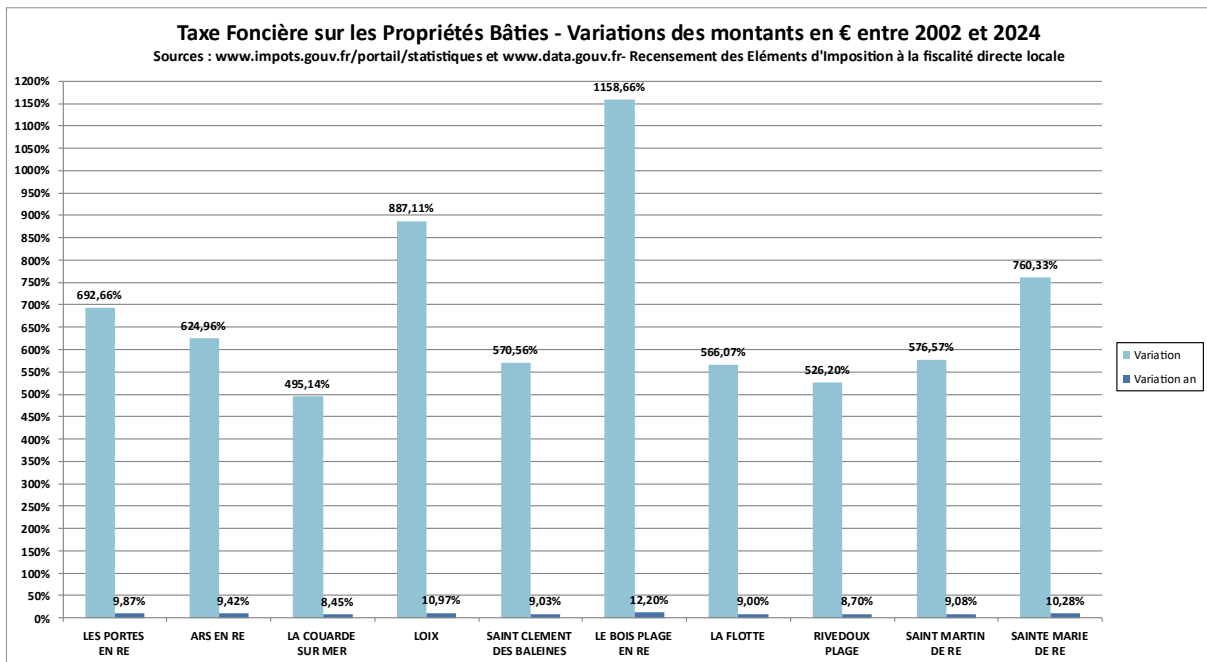
- concernant les bases brutes imposables :
 - o jusqu'en 2022, a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'Ile de Ré ; à partir de 2023 et les pleins effets de la réforme de la Taxe d'Habitation, elle présente les bases brutes imposables les plus élevées de l'Ile de Ré
 - o bases qui ont le plus augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 35,13 % soit 2,03 % par an,
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord et depuis 2023 de toute l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont le plus augmenté entre 2002 et 2024 (98,54 % soit 3,17 % par an) par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré et beaucoup plus modestement entre 2002 et 2020 (93,49 % soit 3,74 %),
- concernant les taux d'imposition :
 - o avait les taux d'imposition les plus faibles des dix communes de l'Ile de Ré jusqu'en 2023 ; avec le vote d'une surtaxe à 60 %, applicable à partir de 2024, elle a maintenant le 3^{ème} taux le plus élevé,
 - o a connu l'augmentation la plus forte : 117,33 % au total soit 3,59 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
 - o percevait jusqu'en 2020 des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré ; depuis 2024 elle perçoit les montants les plus élevés de toutes les communes de l'Ile de Ré,
 - o a enregistré la plus forte hausse entre 2002 et 2024 (321,00 % soit 6,75 % par an) et la 3^{ème} plus forte hausse entre 2002 et 2020 (162,91 % soit 5,52 % par an).

V.4.4.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties









Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ile de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2024 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont augmenté moins que la moyenne calculée pour toutes les communes de l'Ile de Ré : 123,45 % soit 3,72 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu la 3^{ème} augmentation la plus forte : 254,89 % au total soit 5,93 % par an entre 2002 et 2024 (et 35,88 % au total soit 1,72 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse : 692,66 % soit 9,87 % par an entre 2002 et 2024 (et 156,34 % soit 5,37 % par an entre 2002 et 2020).

Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 36,08 % à 38,08 %.

Le Conseil d'Administration de votre association a essayé d'obtenir de Monsieur le Maire les raisons expliquant cette augmentation.

Les échanges de courrier, ainsi que les éléments de la saisie de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, sont disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, rubrique « Augmentation des taux 2022 des Taxes Foncières ».

En l'absence d'éléments probants et concrets, le Conseil d'Administration de votre association a adressé aux Conseillers Municipaux de la commune des Portes-en-Ré un courrier leur proposant :

- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,
- de réfléchir à voter une baisse des taux des Taxes Foncières pour 2023, en revenant, par exemple, aux taux de 2021,
- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Pour information, le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal ont été approuvés par le Conseil Municipal et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est resté inchangé à 38,08 %.

En 2024, les communes du Bois-Plage-en-Ré et de Loix ont également augmenté leurs taux d'imposition.

V.4.4.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

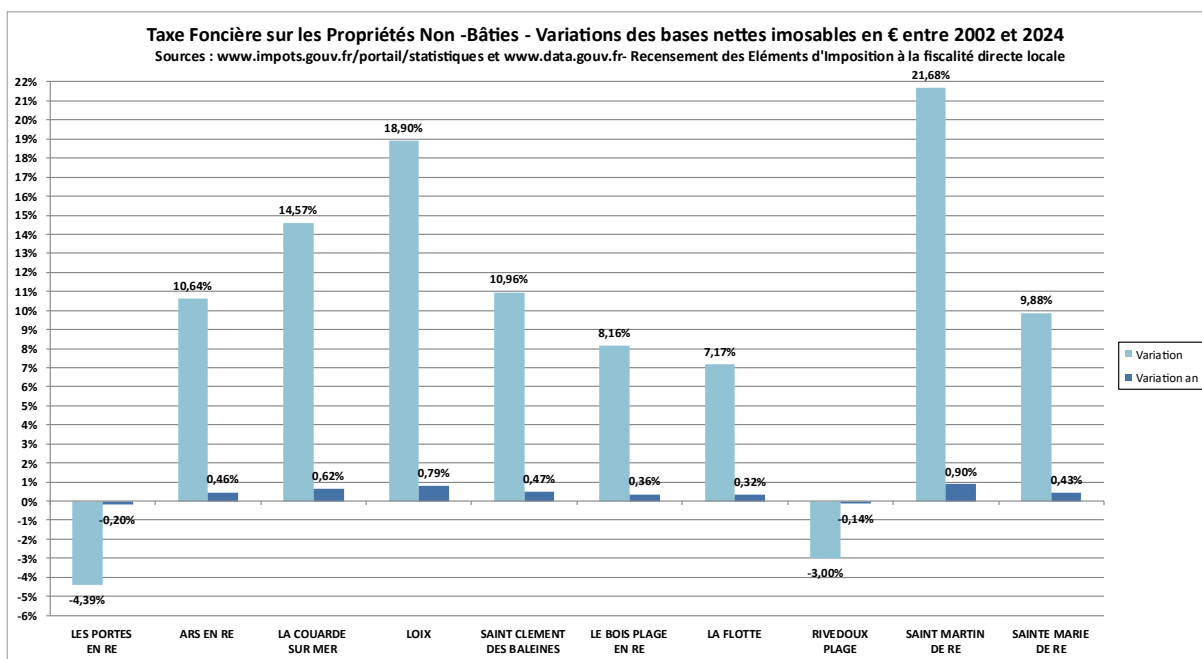
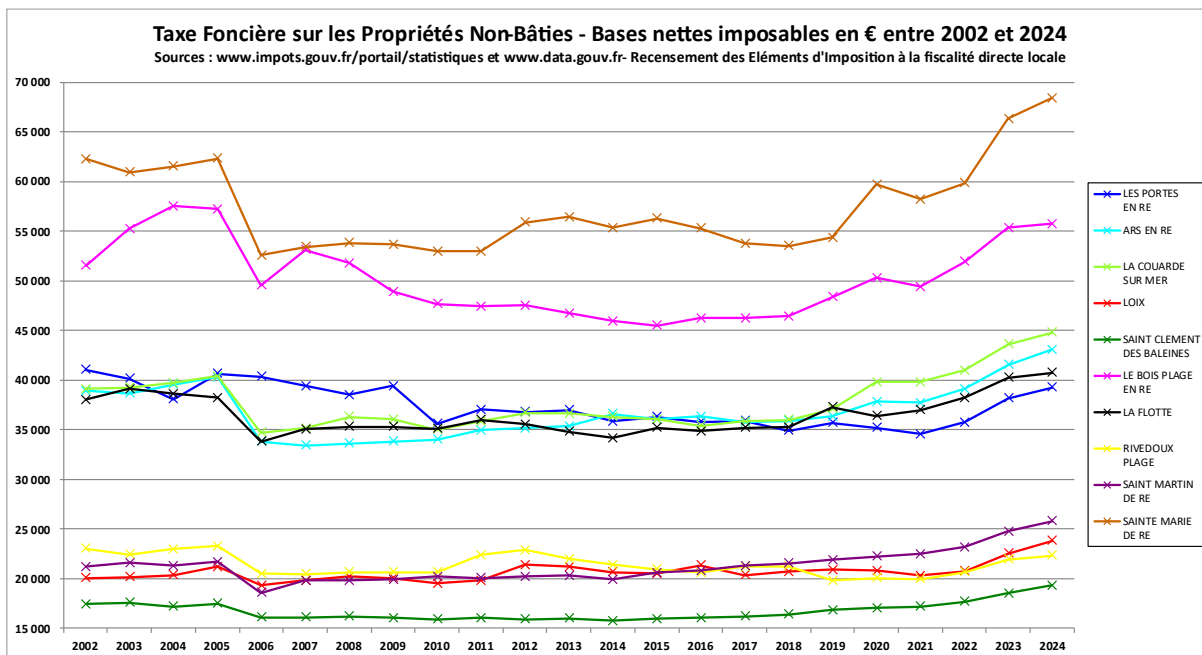
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

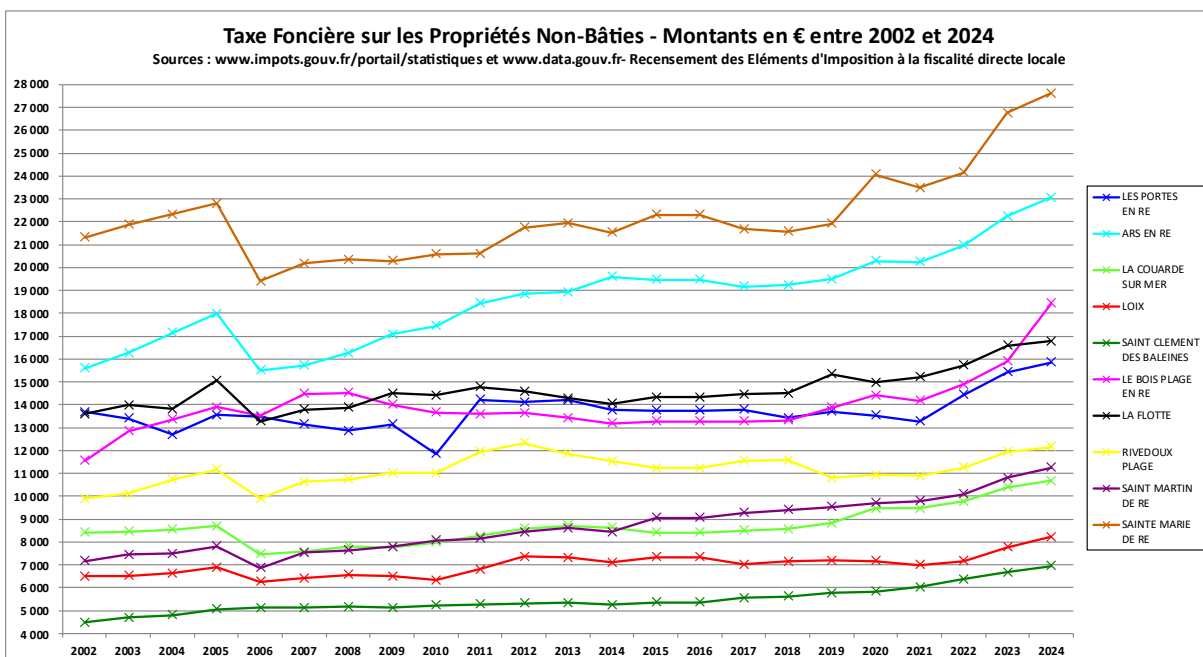
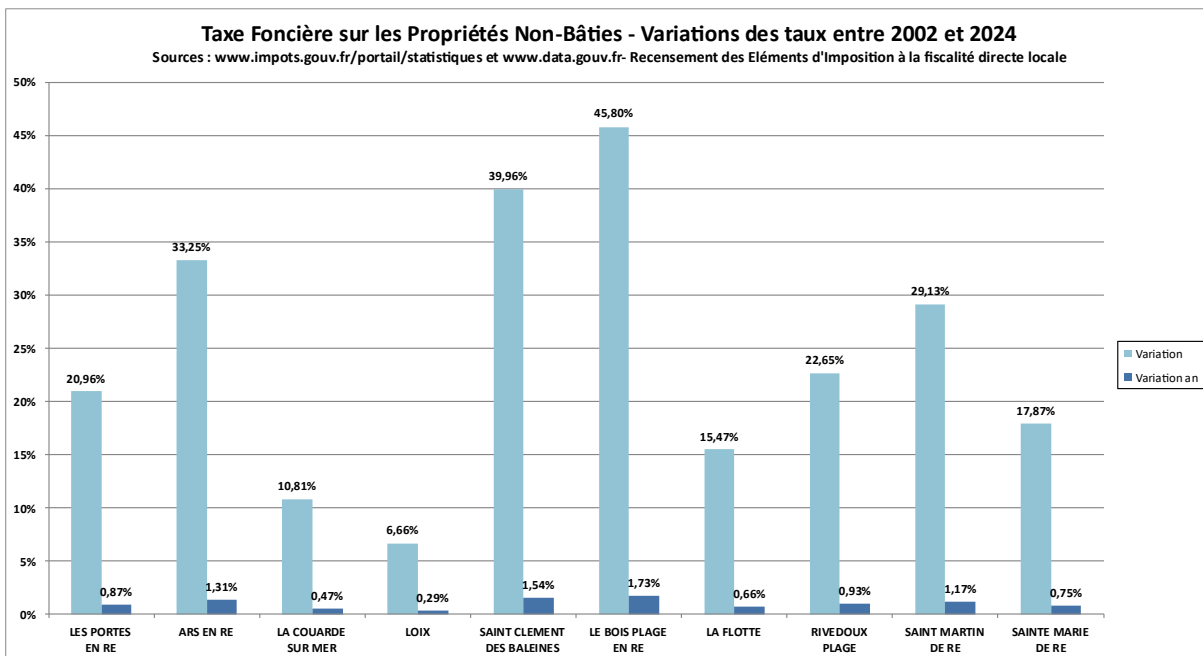
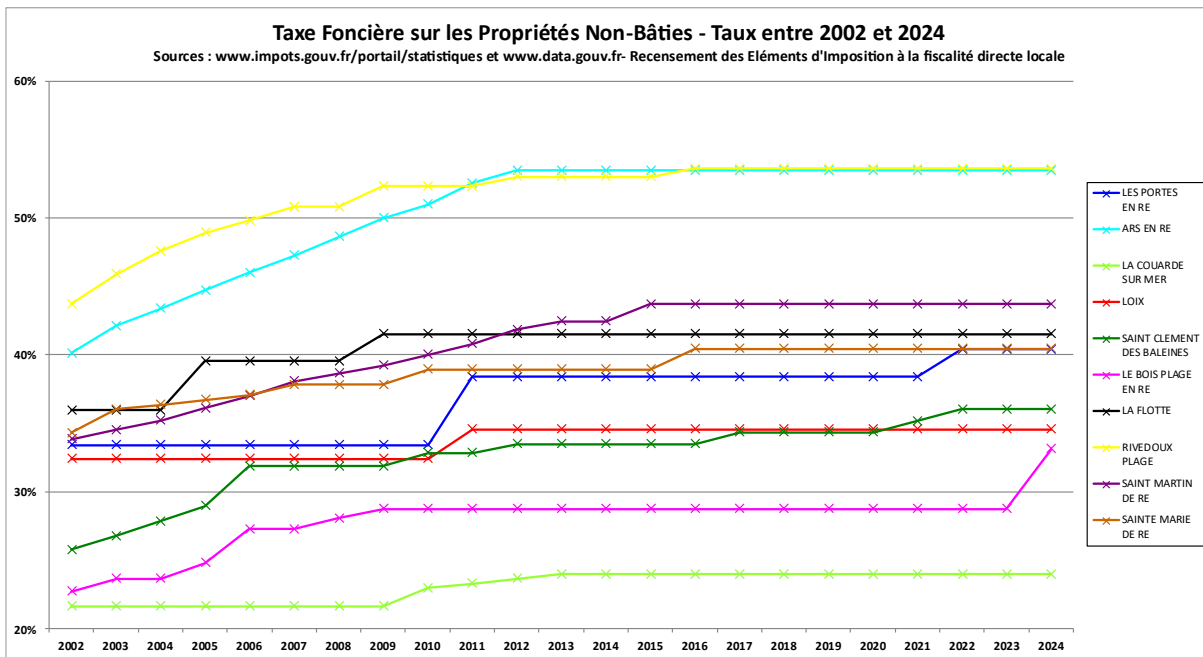
En 2024, toutes les communes de l'Île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

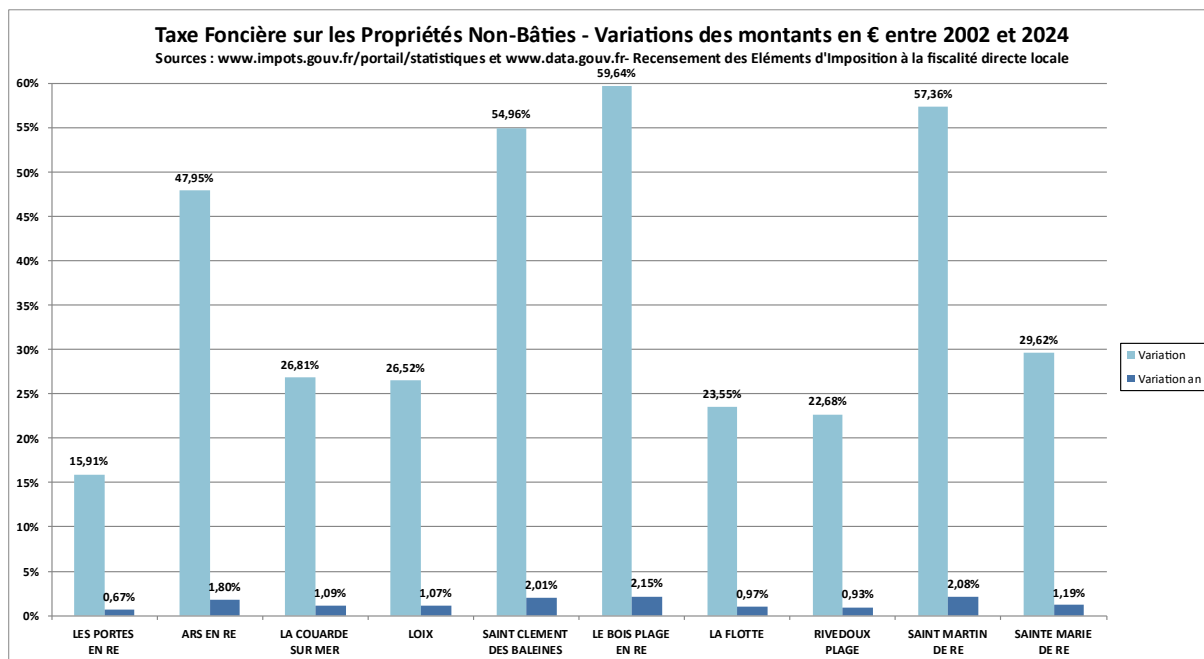
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-968 317
LOIX	0,525225	-479 692
ARS EN RE	0,531808	-710 093
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-509 971
ST MARTIN DE RE	0,547651	-853 436
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 097 256
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-849 818
LA FLOTTE	0,652374	-959 292
STE MARIE DE RE	0,664655	-903 329
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-335 726

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

V.4.4.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties







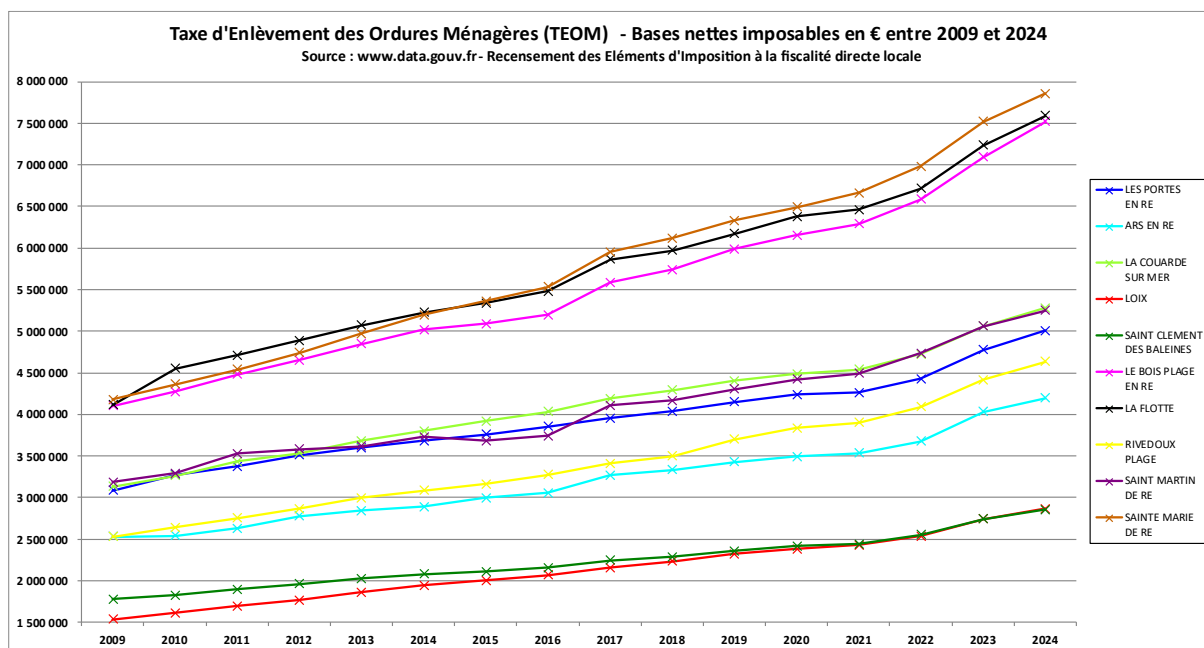
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

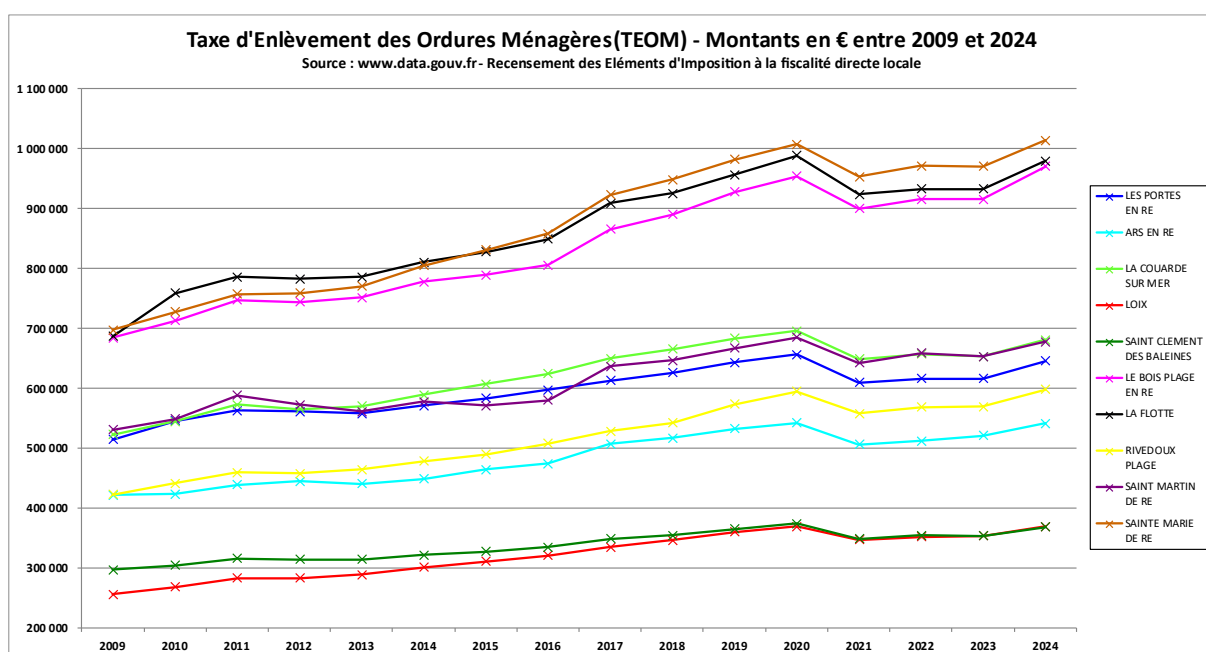
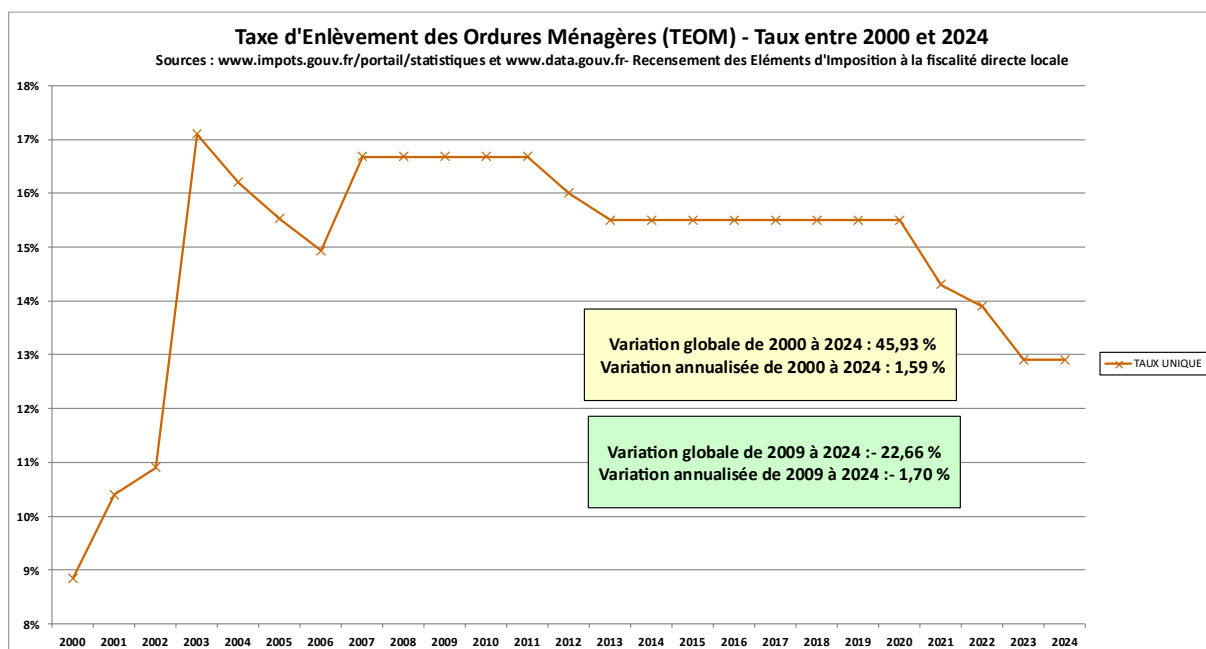
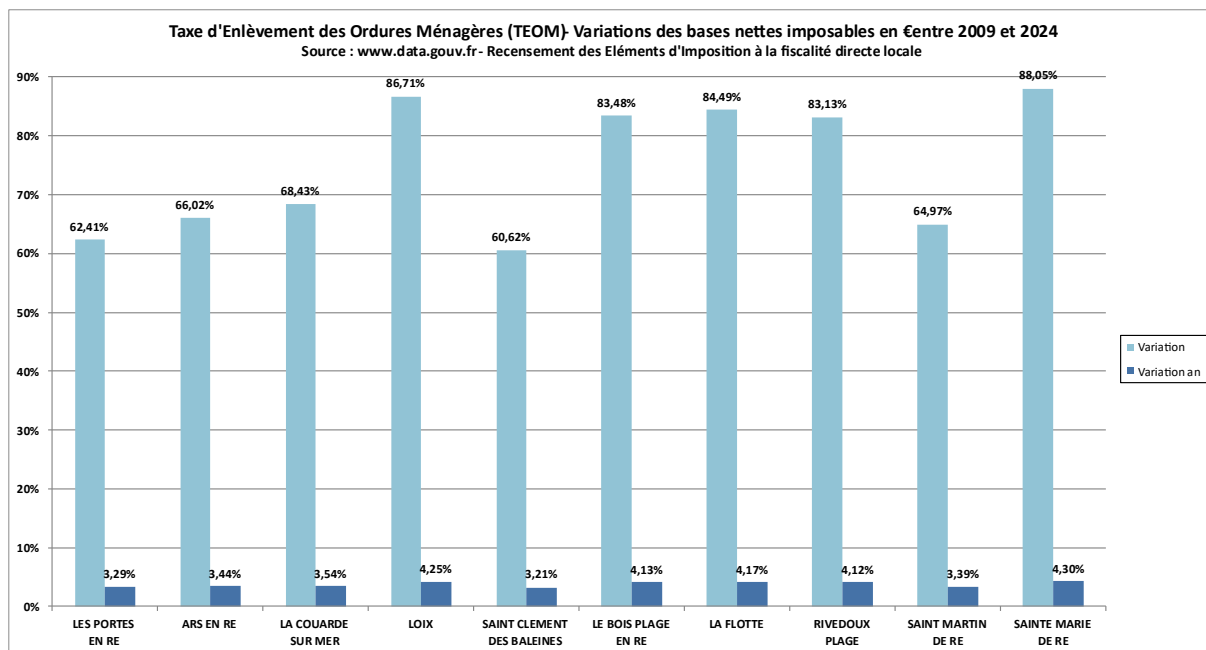
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer,
 - o et a enregistré la plus forte baisse : - 4,39 % soit - 0,20 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a connu une augmentation moyenne par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 20,96 % au total soit 0,87 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o montants plutôt stables : 15,91 % soit 0,67 % par an.

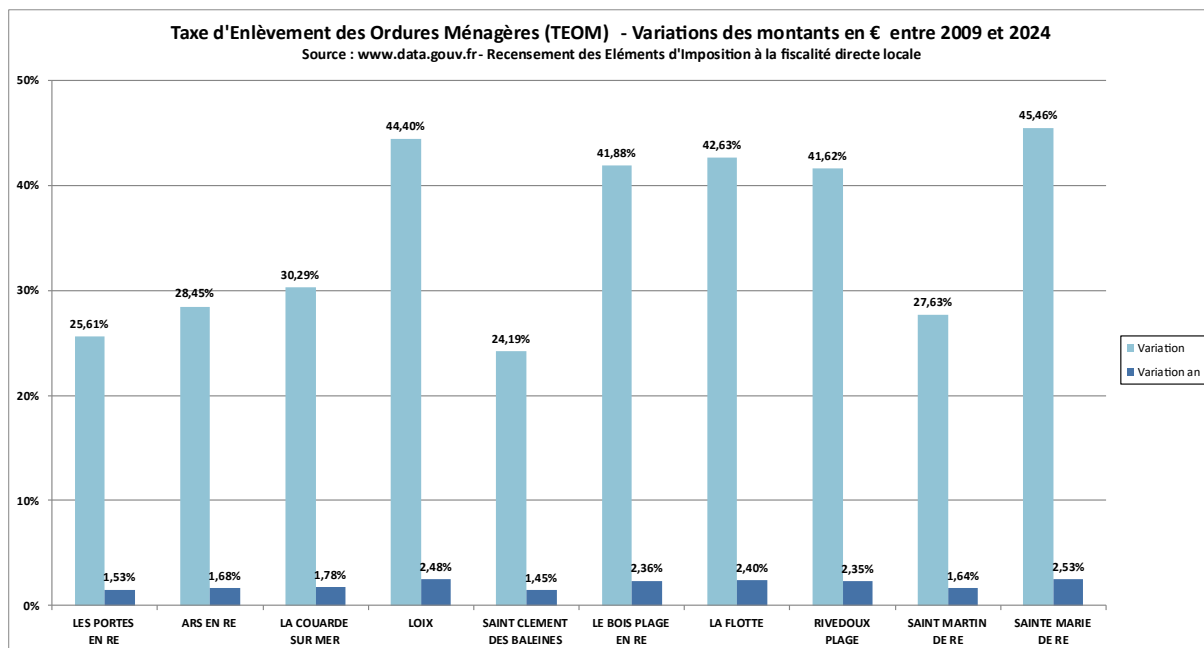
Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 38,40 % à 40,40 % (cf. les autres remarques au chapitre consacré à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

En 2024, la commune du Bois-Plage-en-Ré a également augmenté son taux d'imposition.

V.4.4.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 62,41 % soit 3,29 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2024 : – 22,66 % soit – 1,70 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 25,61 % soit 1,53 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Les éléments de la procédure contentieuse engagée par votre association devant le Tribunal Administratif de Poitiers sont disponibles à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> au chapitre « Ordures Ménagères – Excédents ».

V.4.4.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

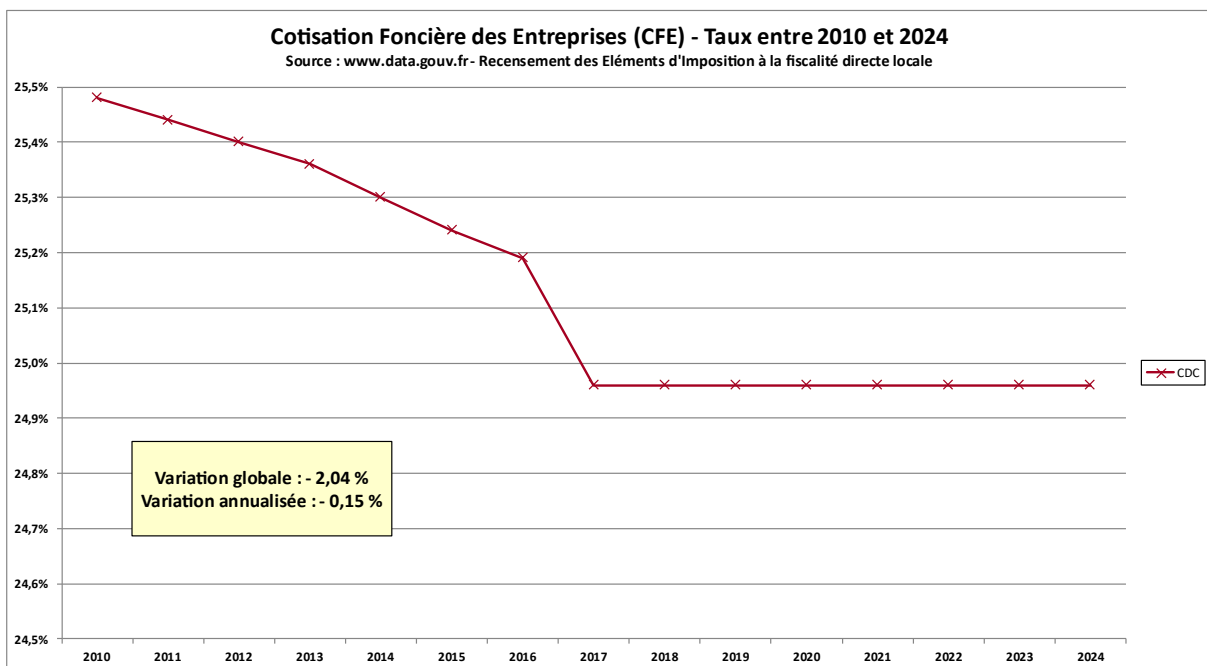
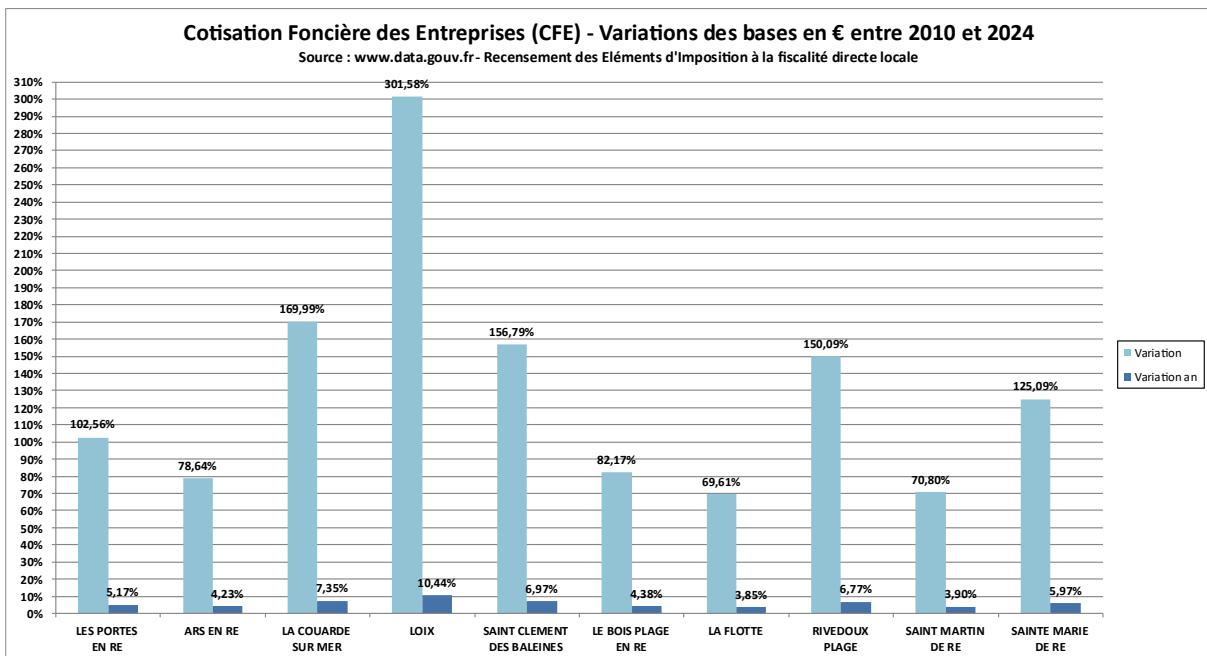
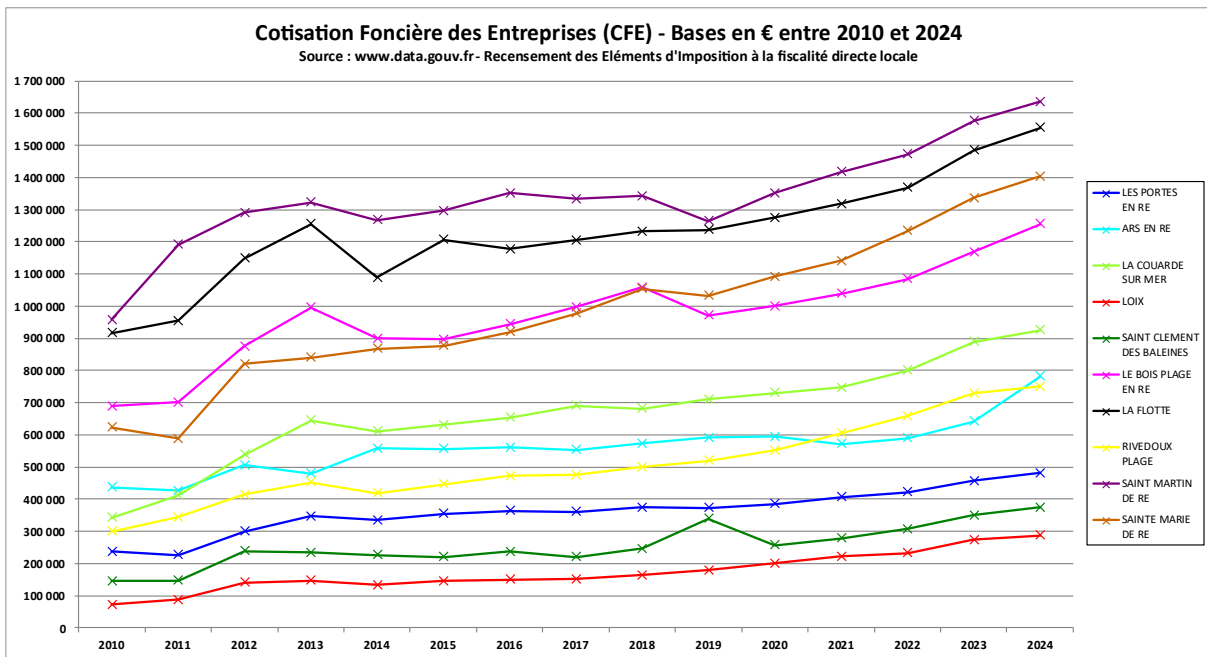
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée depuis 2021 (1,1 M€ de recettes en 2024).

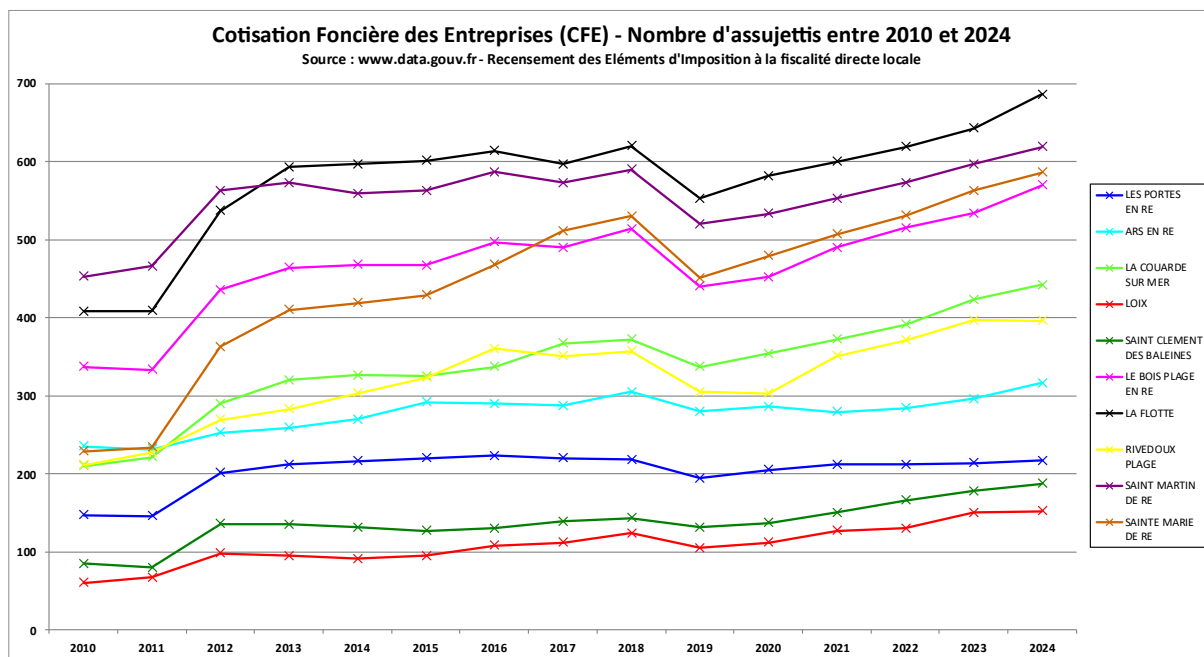
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.4.4.7 Cotisation Foncière des Entreprises

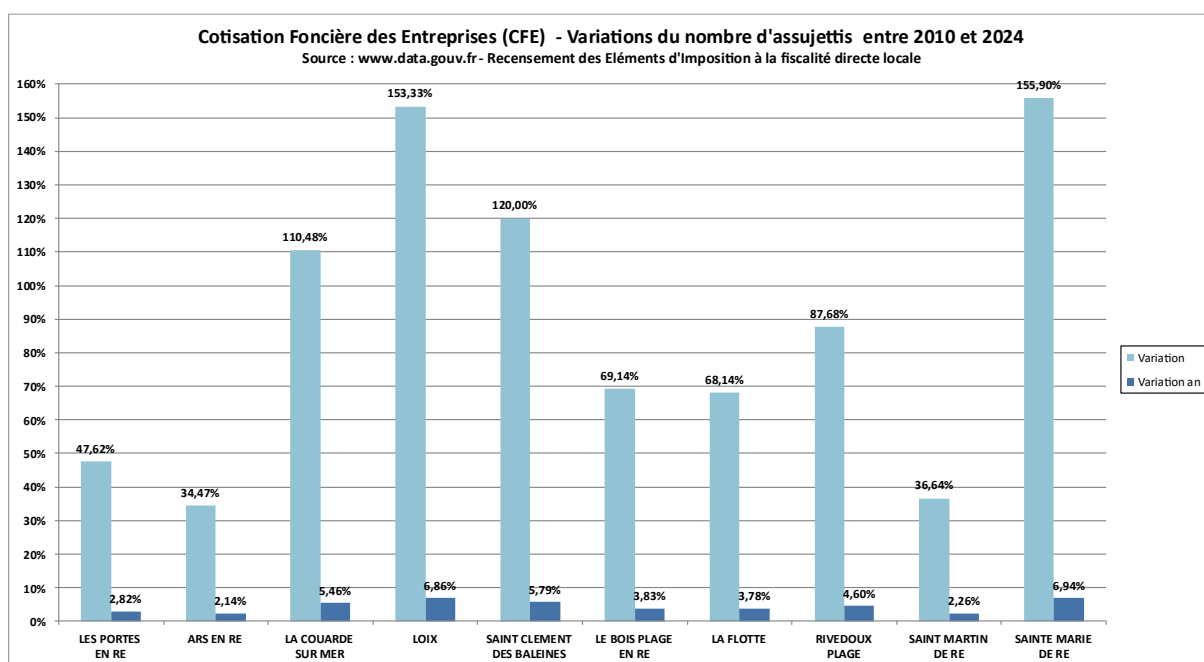
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

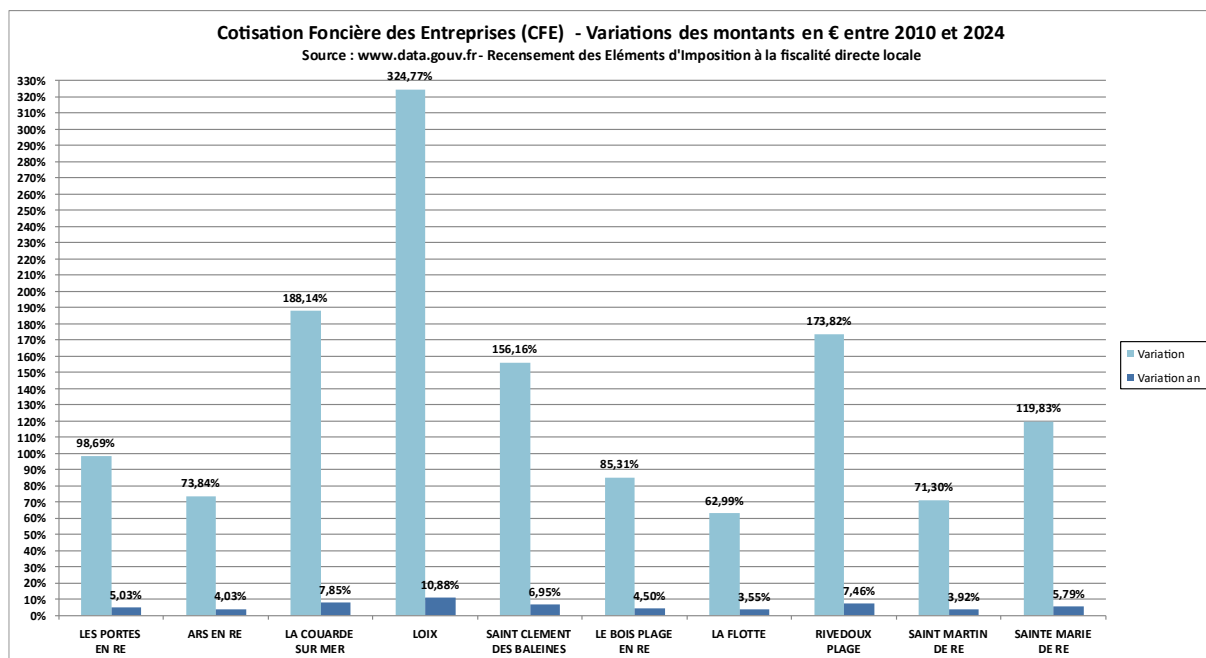
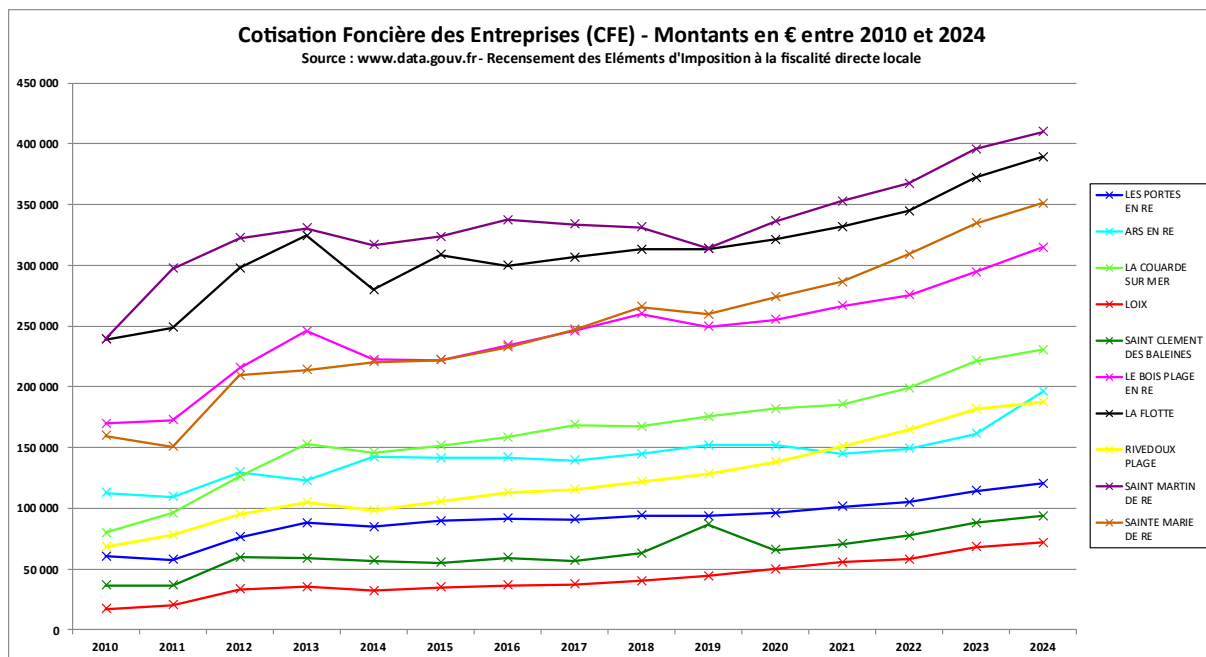
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





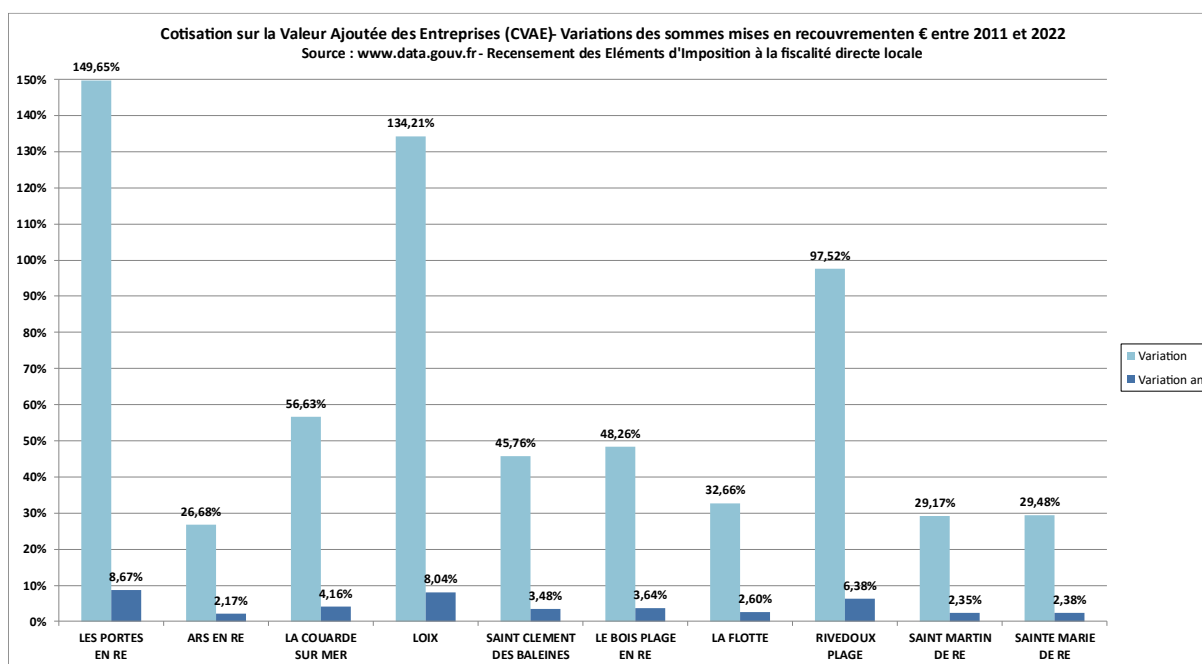
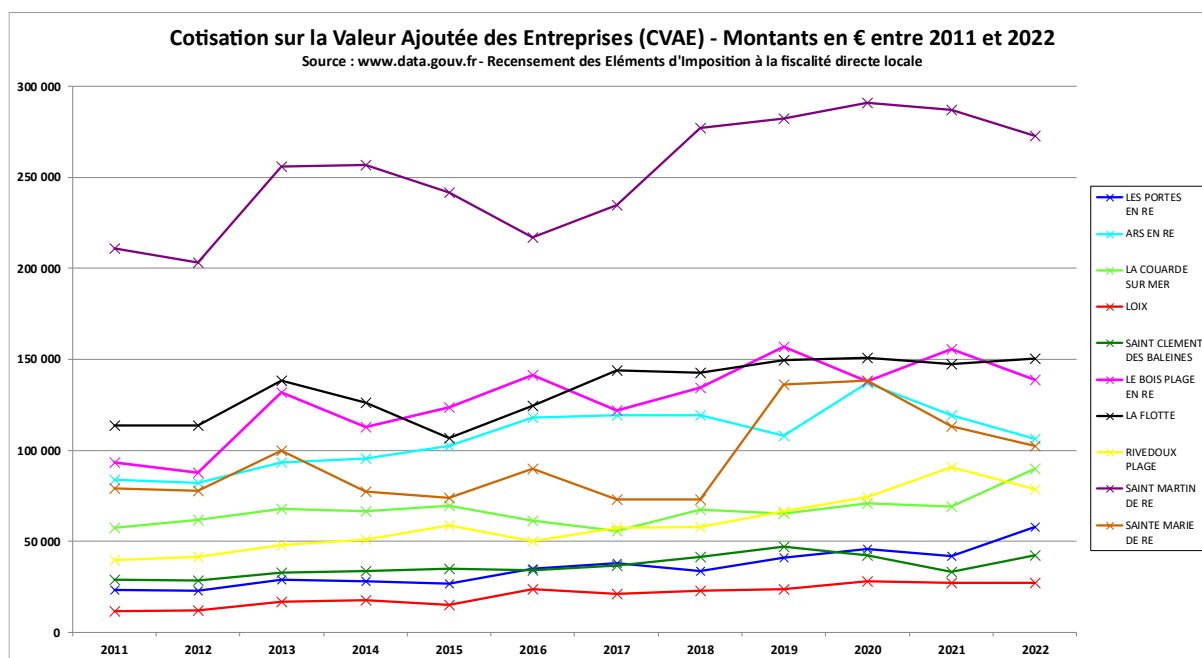
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 102,56 % soit 5,17 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit – 0,15 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression plutôt faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 47,62 % soit 2,82 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 98,69 % soit 5,03 % par an.

V.4.4.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
- mais a enregistré la plus forte progression : 149,65 % soit 8,67 % par an.

En 2023 et 2024, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.

V.4.5 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022, de 3,266 M€ en 2023 et 3,417 M€ en 2024. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2024 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.6 Attributions de compensation

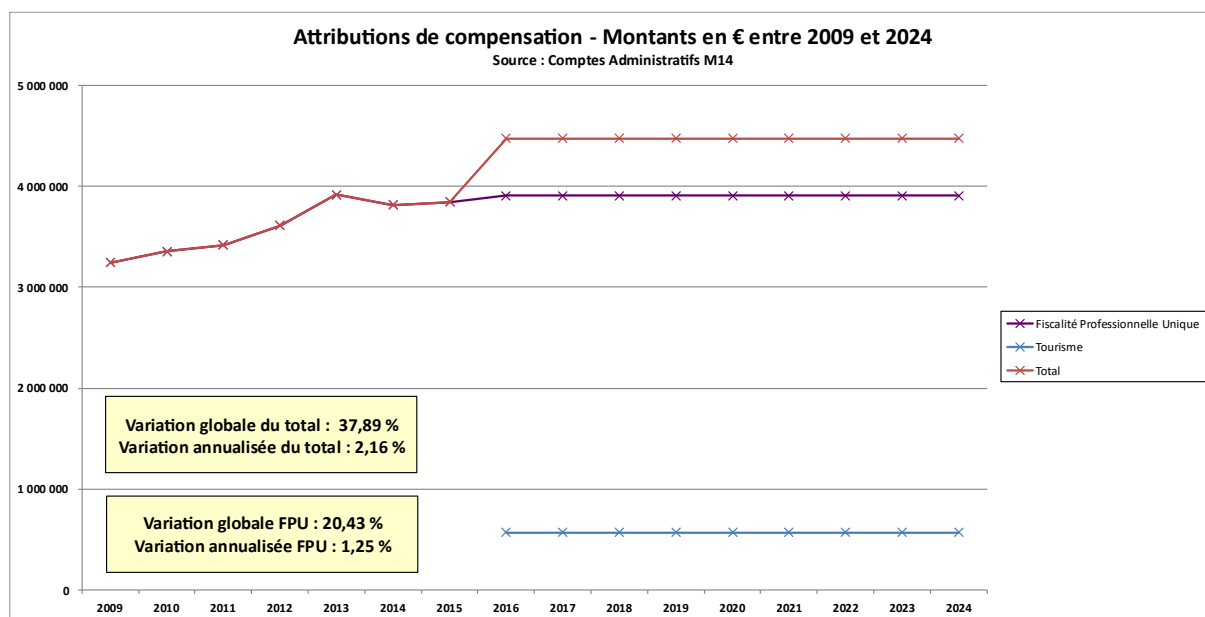
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

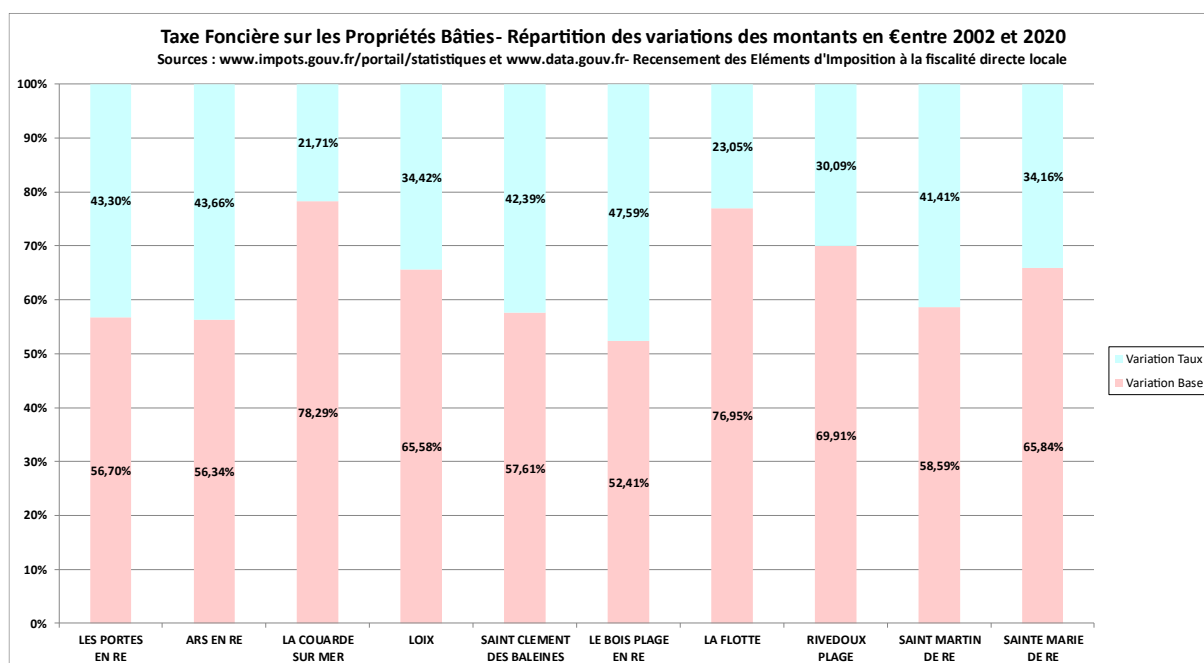
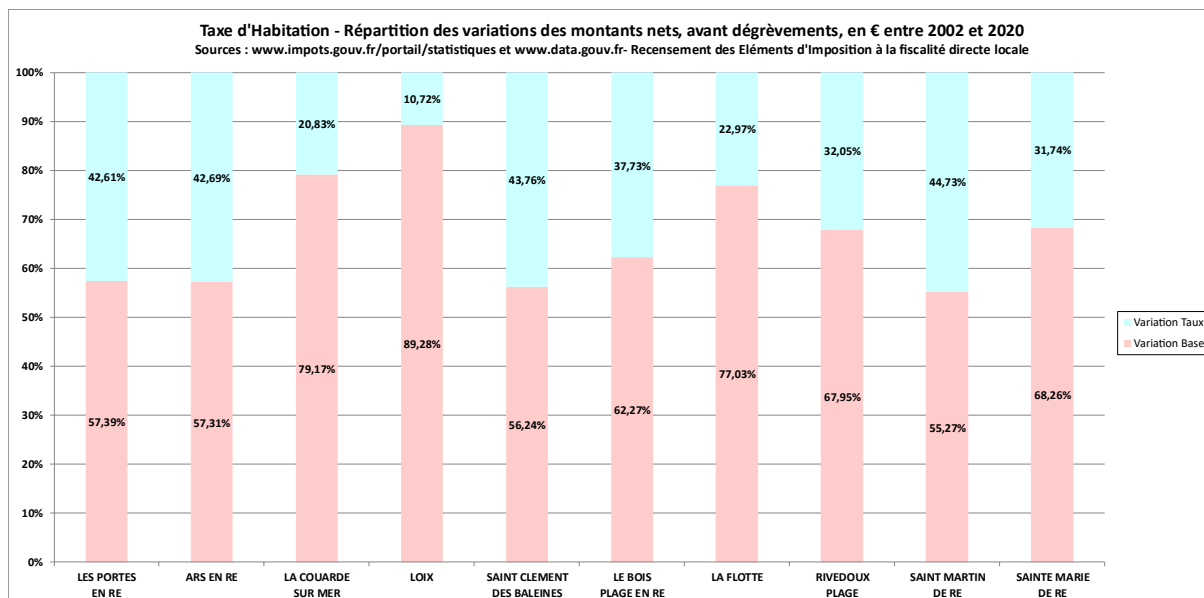
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.4.7 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.



On constate que, pour la commune des Portes-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.8 Commentaires

V.4.8.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « Impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune des Portes-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2024 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré :

- l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 62,2 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,484 M€) :
 - o l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 76,4 %,
 - o l'article « 73118 - Autres contributions directes » représente 0,6 %,
 - o l'article « 73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 15,0 %,
 - o l'article « 73154 - Droits de place » représente 1,9 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 6,2 %, dont 5,5 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,7 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 738 – Autres impôts et taxes » représente 0,0 %.

V.4.8.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, dans le Compte Administratif 2024 :

- 5,5 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 4,5 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, l'évolution des indicateurs liés à la Cotisation Foncière des Entreprises doit être suivi de près.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2024, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune des Portes-en-Ré (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	668	50%	131%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	230	17%	47%
61 SERVICES EXTERIEURS	191	14%	25%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	138	10%	167%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	91	7%	189%
63 IMPOTS ET TAXES	14	1%	746%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	136%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 333	100%	105%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune des Portes-en-Ré, de 2009 à 2024, la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2024 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2024 on obtient les éléments suivants :

	2024 réel		2024 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	923	51%	490	44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	280	16%	232	21%
61 SERVICES EXTERIEURS	228	13%	200	18%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	221	12%	125	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	124	7%	66	6%
63 IMPOTS ET TAXES	19	1%	5	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 798	100%	1 120	100%

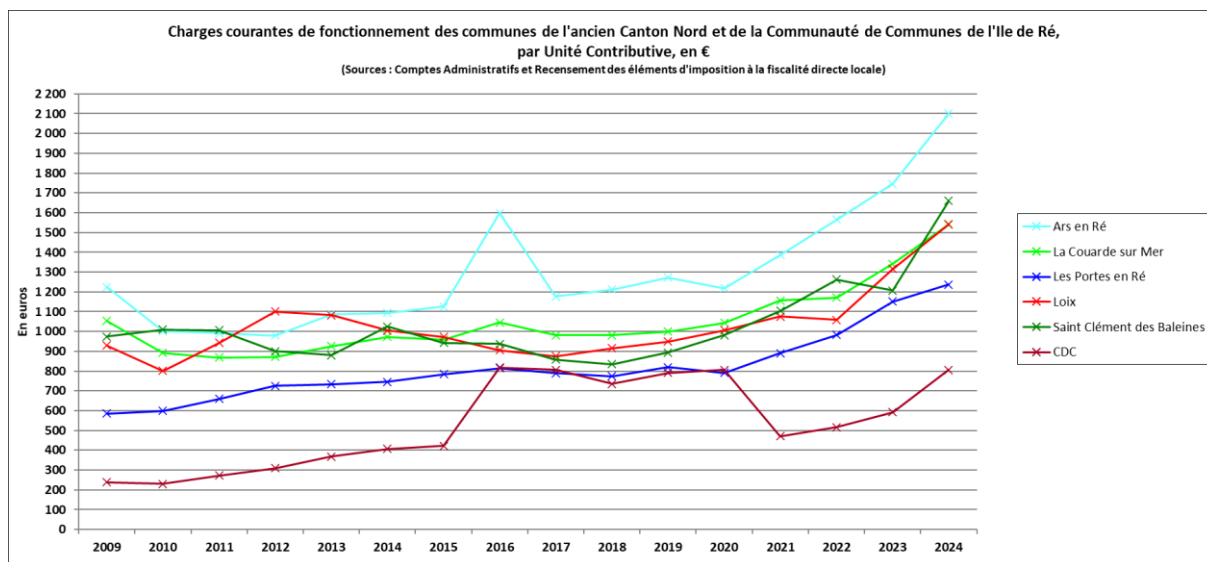
Globalement la hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 61 %),
- est principalement due à la hausse des « Charges de personnel » (+ 88 %).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de la commune des Portes-en-Ré :

- Sont sur une tendance globale haussière,
- restent inférieures à celles des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

Le bilan de cet indicateur est donc mitigé.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 donne la répartition suivante des effectifs au 1^{er} juillet 2025 :

Budget	Grade	Statut			Temps horaire	Service
		Titulaire	Stagiaire	Contractuel		
Commune	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			TC	Administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			TC	
	Adjoint administratif	1			TNC	
	Attaché	1			TC	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			TC	
	Brigadier-chef principal	2			TC	Sécurité
	Gardien-brigadier de Police Municipale	2			TC	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	Animation
	Adjoint d'animation	2			TC	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	Technique
	Technicien	1			TC	
	Agent de maîtrise principal	1			TC	
	Agent de maîtrise	3			TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3 TC 1 TNC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3 TC 1 TNC	
	Adjoint technique	4		2	5 TC 1 TNC	
	Total	35		2	33 TC 4 TNC	

TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Etant précisé dans ce procès-verbal qu'au 14 avril 2025, 17 de ces 35 emplois sont pourvus.

Par ailleurs, la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 publiée par la Mairie précise :

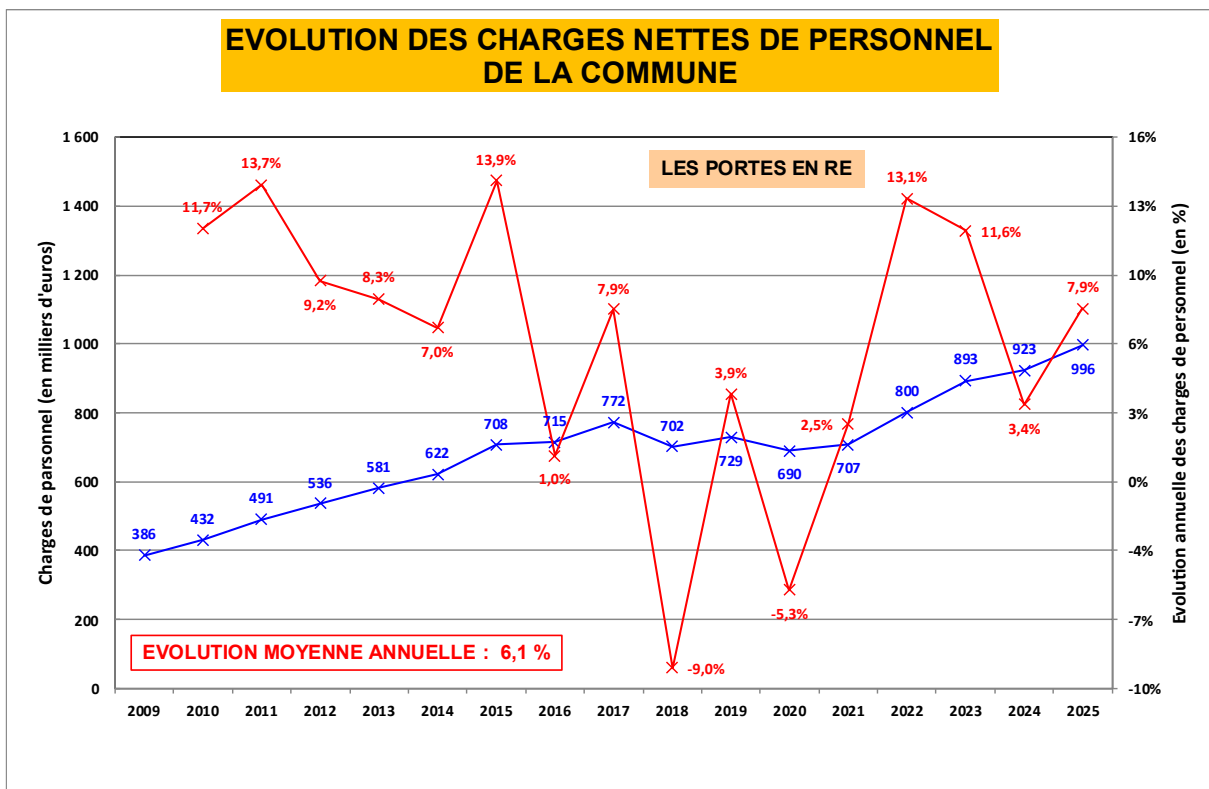
Les effectifs municipaux comptabilisés au budget 2025 sont les suivants :

- Filière administrative : 6 agents dont 1 à temps partiel (90%) et 1 à temps non complet (80%)
- Filière technique : 8 agents dont 2 contractuels
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025
- 1 agent pour le poste de placier, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} juillet au 31 août 2025
- 2 agents pour l'accueil de loisirs, période du 7 juillet au 22 août 2025
- 6 agents pour la surveillance des plages, période du 1^{er} juillet au 31 août 2025

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante entre 2009 et 2017 entraînant leur doublement.

A contrario, entre 2018 et 2021, ces charges ont été alternativement en baisse et en hausse plus ou moins significatives.

Depuis 2021 la hausse de ces charges est continue.

Quant à 2025, le Budget Primitif annonce une nouvelle hausse de 7,9 % de ce poste de charges, l'amenant vers ses plus hauts historiques (996 k€).

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie précise :

- La hausse de **5,8 %** des charges de personnel (chapitre 012) qui s'expliquent par :
 - Le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat décidée par le Conseil Municipal le 23 mai 2024, représentant une charge supplémentaire de 10 000 € pour la collectivité ;
 - L'avancement de grade en faveur de 4 agents qui y étaient éligibles ;
 - L'augmentation des effectifs de Police Municipale en juillet-août avec le recrutement de deux agents supplémentaires ;
 - Les remplacements d'agents en arrêt maladie par du personnel mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (+524 % à l'article 6218 – *autre personnel extérieur*) ;
 - Les heures supplémentaires rémunérées ;
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
 - Une hausse mécanique des charges salariales due aux augmentations décrites ci-dessus.

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 publiée par la Mairie précise :

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 1 000 000 € pour l'année 2025 contre 950 000 € en 2024 soit une hausse de 5,2 %.

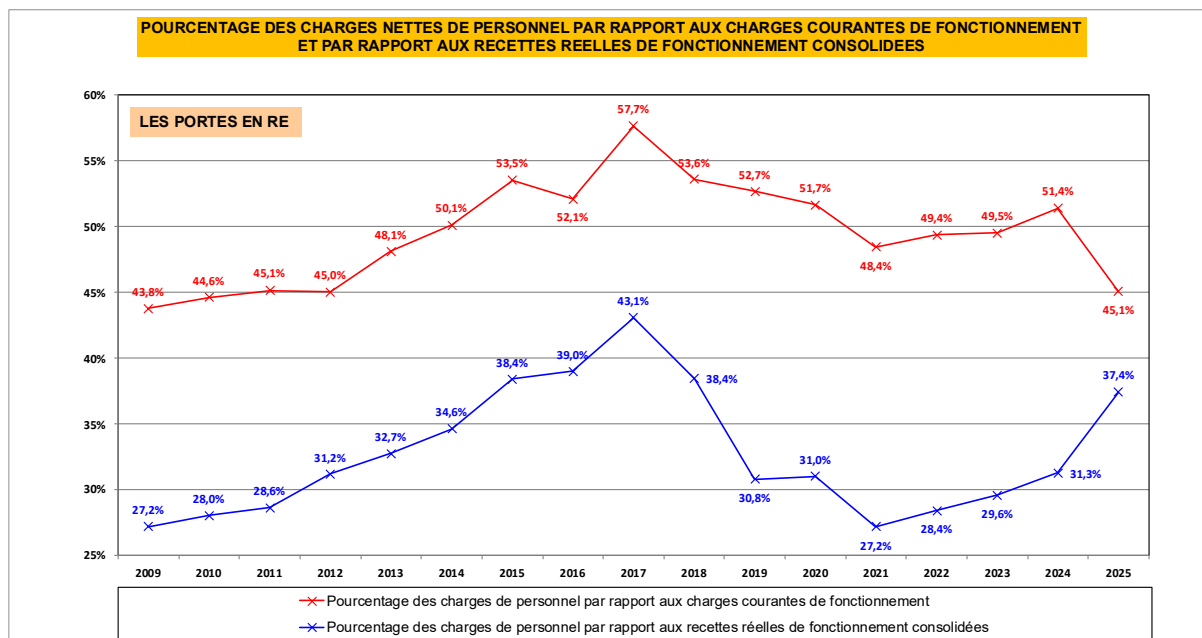
Le budget 2025 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en tenant compte des réussites aux examens et concours de la fonction publique,
- en tenant compte du recrutement d'un agent pour l'Agence Postale Communale à compter du 14 avril 2025, à hauteur de 28/35^{ème},
- en tenant compte de la création d'un poste saisonnier supplémentaire (placier), en raison de l'indisponibilité du titulaire pour raisons de santé,
- en tenant compte de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) à compter du 1^{er} janvier 2025. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2025, ce taux est porté à 34,65% (contre 31,65 % en 2024).

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Cette inquiétante évolution en valeur absolue est plus ou moins tempérée, comme le montre le graphique ci-dessous, en valeur relative :

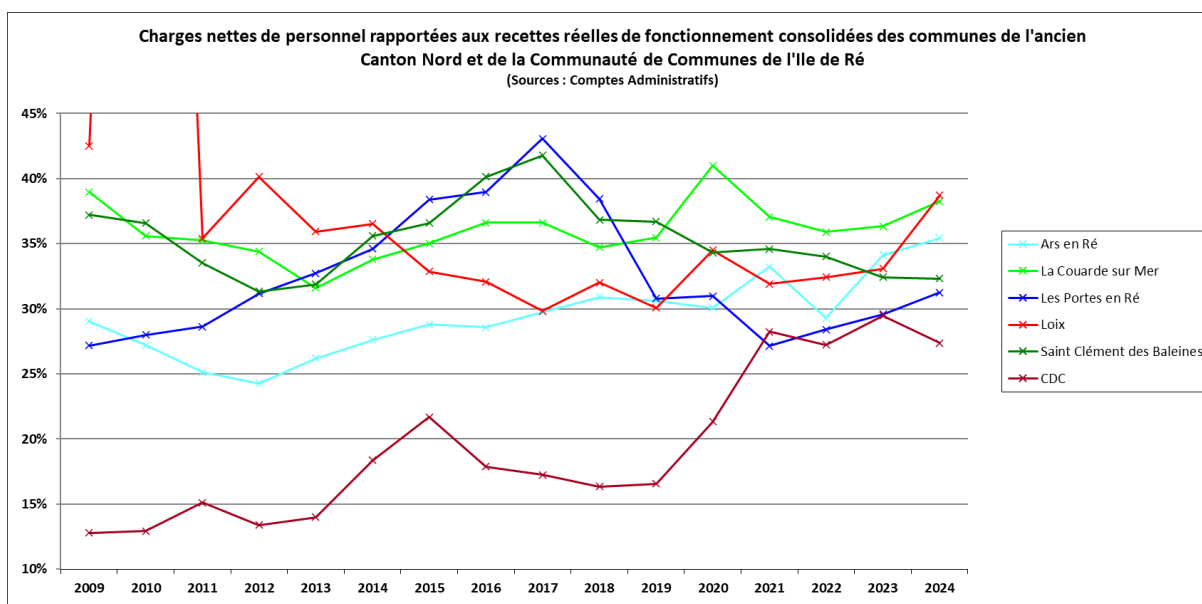
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement :
 - est en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016),
 - s'inverse à partir de 2018,
 - s'inverse de nouveau à partir de 2022 (hors prévisions de 2025) et s'inscrit dans une tendance défavorable,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - est également en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016),
 - l'inversion de tendance observée à partir de 2018,
 - est contrariée depuis 2022 et s'inscrit également dans une tendance défavorable.



Ainsi :

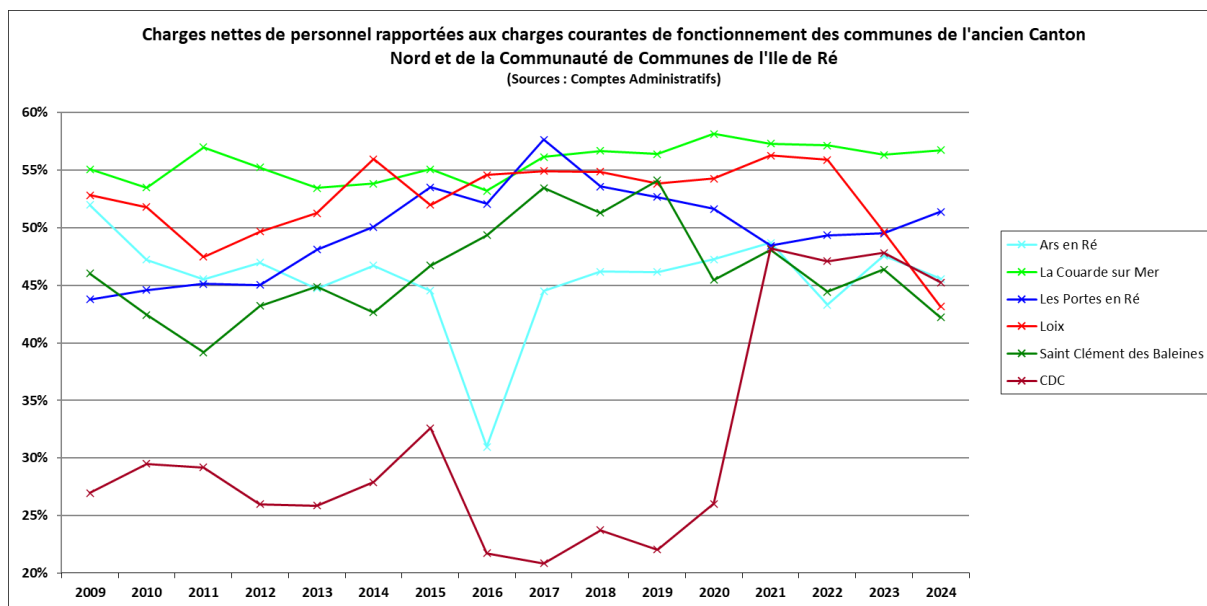
- les charges nettes de personnel « consommaient » jusqu'en 2017 toujours plus des recettes de la commune et représentaient une part croissante de ses charges courantes,
- l'inflexion vertueuse constatée en 2018 s'est poursuivie jusqu'en 2021,
- depuis 2022 ces deux indicateurs se dégradent.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, les données de la commune des Portes-en-Ré ressortent comme suit :



Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré, les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré :

- ont augmenté jusqu'au niveau le plus élevé en 2017,
- puis ont baissé jusqu'au plus bas niveau en 2021,
- restent inférieures à celles observées pour les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré.



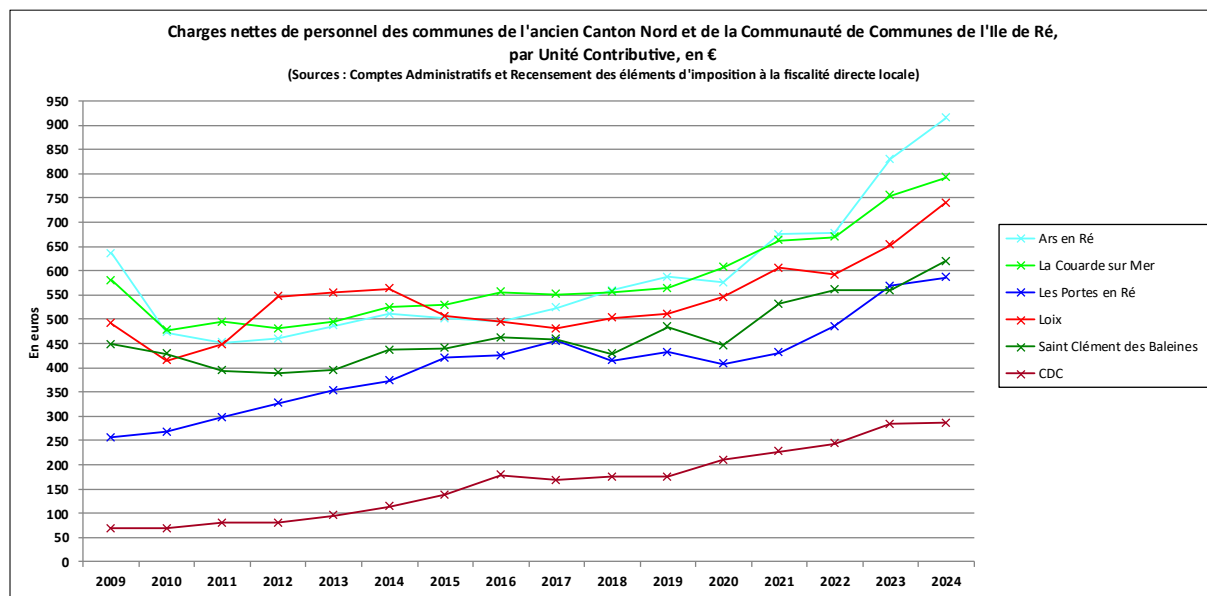
On retrouve, en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, les deux premières tendances décrites précédemment.

En 2024, seule la commune de La Couarde-sur-Mer conserve un rapport supérieur à celui de la commune des Portes-en-Ré.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Contributive de la Commune des Portes-en-Ré sont les plus faibles des communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée. La très forte proportion de résidences secondaires sur la commune n'est, bien entendu, pas étrangère à cette observation.

VI.3.5 Commentaires

Pour la commune des Portes-en-Ré, les charges nettes de personnel ne semblent pas vraiment maîtrisées malgré l'amélioration de certains indicateurs à partir de 2018.

Il ne serait pas souhaitable que le passage en station de tourisme et sa manne financière soit l'occasion d'une dérive en la matière.

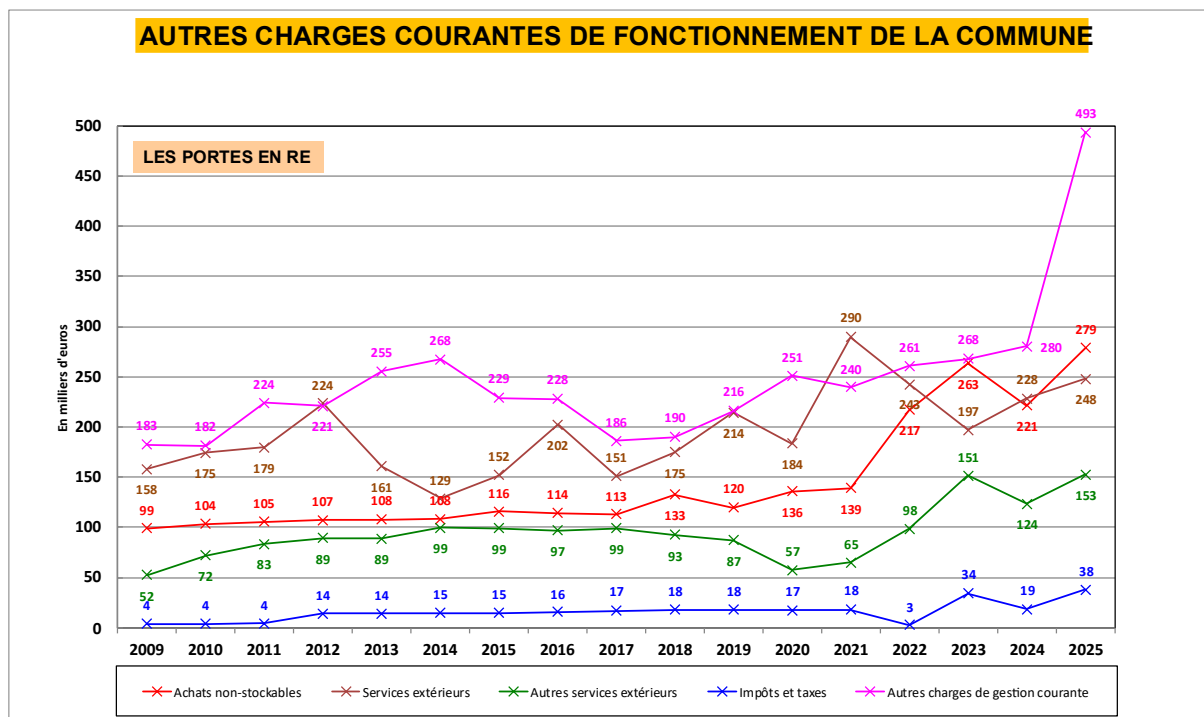
Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,6 % ; on est donc en droit de se demander :

- pourquoi les charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
- et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 publiée par la Mairie précise pour les charges à caractère général (soit les achats non-stockables, les services extérieurs et les autres services extérieurs) :

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance des bâtiments et équipements.

Ce chapitre est en légère hausse par rapport aux crédits ouverts en 2023 (+4,2 %) et s'élève à 716 737,44 € en 2025.

VI.4.2 Achats non-stockables

Les « Achats non-stockables » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)													3	38	59	47	65
60611 Eau et assainissement	7	4	9	8	7	3	11	7	8	15	7	15	8	10	11	11	12
60612 Energie - Electricité	38	43	43	48	53	52	58	55	49	52	52	56	59	57	70	75	72
60621 Combustibles				3	2	3	2	2	2	3	2	2	1	5	5	3	5
60622 Carburants	6	7	6	7	5	6	5	5	6	6	6	5	6	9	11	10	12
60623 Alimentation						1	1	2	2	1	1	1	1	2	3	1	3
60624 Produits de traitement													0	0	0	1	1
60628 Autres fournitures non-stockées	1	2	2	2	2	2			3				1	1	3	1	25
60631 Fournitures d'entretien	10	12	14	5	6	6	9	12	13	12	12	13	13	21	16	16	17
60632 Fournitures de petits équipements	5	7	6	4	6	7	7	7	12	13	15	12	11	5	7	4	4
60633 Fournitures de voirie	21	19	15	22	18	16	7	9	6	9	11	4	12	11	13	3	10
60636 Habillement et vêtements de travail	2	2	4	3	2	5	5	5	5	11	6	6	9	14	14	14	14
6064 Fournitures administratives	9	8	6	6	5	6	6	7	5	7	5	4	9	10	12	10	10
6068 Autres matières et fournitures		0		1	1	2	4	3	3	2	3	21	5	32	37	25	30
Total	99	104	105	107	108	108	116	114	113	133	120	136	139	217	263	221	279

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie précise :

- Une baisse de **8,3 %** des charges à caractère général (chapitre 011), principalement dans les postes de dépenses suivants : fournitures non stockées et de petit équipement (-60 %), fournitures de voirie (-80 %), impôts (-46 %), honoraires d'avocats, géomètres, huissiers et experts (-40 %).

D'une manière générale, les efforts de maîtrise de la dépenses publique communale produisent ici leurs effets. Il se traduisent par :

- Une mise en concurrence systématisée des fournisseurs, même en deçà des seuils de marchés publics réglementaires ;
- La négociation systématique des devis ;
- Une évaluation précise des besoins afin d'éviter toute surconsommation ;
- Le réemploi lorsque la situation le permet.

VI.4.3 Services extérieurs

Les « Services extérieurs » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
611 Contrats de prestations de services		8	10	12	1	1	13	30	25	36	48	64	71	29	26	28	28
613 Locations															47	46	48
6132 Locations immobilières	8	10	10	8						3		3	6	9			
6135 Locations mobilières	11	14	15	18	24	11	7	9	7	9	14	11	11	35			
614 Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0												1	1
61521 Entretien et réparation - Terrains	18	6	9	25	24	6	5	8	3	6	17	3	9	9	4	11	12
615221 Entretien et réparation - Bâtiments publics								20	5	10	17	5	15	6	15	14	15
615228 Entretien et réparation - Autres bâtiments	26	19	26	34	11	16	20	6	7	2	5	1	1	0			
61523 Entretien et réparation - Voies et réseaux	26	41	33	63	34	9	39	39									
615231 Entretien et réparation - Voirie									27	17	20		91	50	3		3
615232 Entretien et réparation - Réseaux								1	2	4	6	2	2	9	5	9	20
61551 Entretien et réparation - Matériel roulant	7	10	7	11	11	22	6	13	6	13	5	16	6	16	19	28	25
61558 Entretien et réparation - Autres biens mobiliers	1	1	2	1	1	1	4	16	2	5	5	0	8	2	10	13	15
6156 Maintenance	21	27	31	27	29	38	33	32	35	35	42	45	36	43	35	38	40
616 Primes d'assurances	13	12	13	15	17	18	19										
6161 Primes d'assurance - Multirisques								11	17	18	20	20	20	21	22	23	25
6161 Primes d'assurance - Assurance obligatoire dommage-construction										5				4	5	6	7
6168 Primes d'assurance - Autres								8	8	8	8	6	7	1	1	1	1
618 Services extérieurs - Divers															5	12	8
6182 Documentation générale et technique	3	3	3	3	2	2	2	3	2	2	2	2	2	1			
6184 Versements aux organismes de formation	3	3	4	4	5	4	3	3	3	3	3	5	5	9			
6185 Frais de colloques et séminaires													0				
6188 Services extérieurs - Autres frais divers	19	20	16	1		0	3	3	3	1	1						
Total	158	175	179	224	161	129	152	202	151	175	214	184	290	243	197	228	248

Cf. le chapitre précédent pour les précisions apportées par la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie.

VI.4.4 Autres services extérieurs

Les « Autres services extérieurs » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires															36	22	30
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0				
6226 Honoraires	2	2	2	4	7	10	35	37	22	21	11	8	7	21			
6227 Frais d'actes et de contentieux	1	1	1		1					1							
6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers						0					0	0	2				
623 Publicité, publications, relations publiques															86	71	90
6231 Annonces et insertions	3	2	3	4	1	3	1	1	3	1	0			0			
6232 Fêtes et cérémonies	22	27	42	44	49	60	37	34	49	47	50	22	20	21			
6234 Réceptions							0					0	0				
6236 Catalogues et imprimés	4	5	4	4	5	4	1	2	2	2	2	0	1	7			
6237 Publications													1	7			
6238 Publicité, publications et relations publiques - Divers	0	0				0					1		1	8			
624 Transports de biens et transports collectifs															1	1	1
6248 Transports de biens et transports collectifs - Divers								0									
625 Déplacements et missions															0	1	2
6251 Voyages et frais de déplacements				1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0			
6256 Missions		0	0	0			0	0	0		0						
626 Frais postaux et frais de télécommunications															17	20	20
6261 Frais d'affranchissement	6	6	7	7	7	6	8	6	7	6	7	5	7	6			
6262 Frais de télécommunications	6	7	8	9	9	10	10	10	10	8	7	8	8	10			
6281 Concours divers (cotisations...)	4	5	3	4	5	2	3	3	3	4	3	3	3	4	4	4	4
6283 Frais de nettoyage des locaux	1	5	3	4	4	2	0		0		3	8	12	12	4	3	4
6288 Autres services extérieurs - Divers	2	11	9	6	1	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2
Total	52	72	83	89	89	99	99	97	99	93	87	57	65	98	151	124	153

Cf. le chapitre VI.4.2 pour les précisions apportées par la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie.

On notera également les très importants frais de publicité, publications et relations publiques oubliés dans la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024.

VI.4.5 Impôts et taxes

Les « Impôts et taxes » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisés pour 2025 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)															34	18	38
63512 Taxes foncières	4	4	4	13	14	14	15	15	15	16	17	17	17	2			
63513 Autres impôts locaux					0	0		0	0		0	0	0				
6354 Droits d'enregistrement et de timbre		0		1													
6355 Taxes et impôts sur les véhicules													0				
6358 Autres droits									1	1	1		0	0			
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)															0	0	
Total	4	4	4	14	14	15	15	16	17	18	18	17	18	3	34	19	38

Cf. le chapitre VI.4.2 pour les précisions apportées par la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie.

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

Les « Autres charges de gestion courante » comptabilisés entre 2009 et 2024 et budgétisées pour 2025 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
65311	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : indemnités de fonction	30	30	30	30	30	28	29	29	30	31	43	49	58	59	61	61	64
65312	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : frais de mission et de déplacement							0	0	0	0			0		0		
65313	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de retraite	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3
65314	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de sécurité sociale - part patronale													9	9	9	9	10
65315	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : formation des élus									1	1	0	0		1	0	0	6
6541	Pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur	0				2	0			0		0			0		1	2
6542	Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes									16								
6553	Service d'incendie	38	38	40	42	43	44	44	45	45	45	51	56	62	62	66	72	76
6556	Contributions obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement	61	54	53	55	57	75	60	75		69							
6558	Contributions obligatoires - Autres contributions obligatoires	9	7	7	7	7	7	7		69		69	69	68	68	68	68	80
657351	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : GFP de rattachement											7	7	2	18	11	13	17
657363	Subventions de fonctionnement versées : CCAS			2		4	12	6	5								10	10
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	44	49	88	85	111	100	81	72	24	42	43	68	38	40	49	42	65
658	Charges diverses de gestion courante		2	3								0	0	0	0	2		150
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires								0	0	0	1	0	1	0	0	1	11
Total		183	182	224	221	255	268	229	228	186	190	216	251	240	261	268	280	493

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie précise :

- Une hausse de la cotisation obligatoire au service incendie (SDIS) de l'ordre de **+ 10 %**, pour une participation totale de **72 240 €** en 2024.

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 publiée par la Mairie précise :

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations, la contribution versée au SDIS, et nouveauté, les travaux réalisés par le SDEER pour le compte de la commune. Ce chapitre augmente par conséquent de 60 % par rapport à 2024.

Nota sur l'inscription des dépenses relatives au SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural) :

Les modes de comptabilisation des participations des communes aux dépenses du SDEER doivent être modifiés à compter de l'exercice 2025 pour tenir compte du rapport d'observations du 2 juin 2023 de la CRC Nouvelle Aquitaine concernant la commune de Cozes.

Extrait du rapport de la cour des comptes, page 11 :

Le montant de la contribution communale, correspondant au reste à charge des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte de la commune par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) selon un pourcentage du total des travaux réalisés, peut être étalé sur une période maximale de cinq ans. Or, de 2017 à 2021, la commune n'a pas imputé cette contribution obligatoire au compte dédié, le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement », mais au compte 21534 « réseaux d'électrification », qui ne correspond pas à la nature de la dépense payée.

La commune conteste cette lecture en indiquant que le SDEER réalise des travaux et que le financement des appels de fonds correspondants peut être imputé en investissement et étalé sur cinq ans. La chambre ne partage pas cette analyse et rappelle qu'il résulte de l'article L. 1321-9 du CGCT, que la commune peut confier la compétence d'éclairage public notamment à un syndicat mixte en adhérent soit à l'option « investissement » soit à l'option « investissement et maintenance ». Dès lors que la commune a transféré la compétence de réalisation des travaux, elle ne peut donc considérer que les travaux réalisés par le SDEER alimenteraient l'actif communal. Leur financement par celle-ci ne peut donc pas figurer à ce titre en section d'investissement. Les contributions de la commune ne peuvent être imputées qu'au compte 655 « contingents et participations obligatoires ». Le décompte de travaux du 7 octobre 2021 correspondant aux opérations « EP131-1045 » et « EP131-1046 », produit en réponse confirme cette approche en désignant le financement communal comme « participation de la commune ».

Ce chapitre est composé principalement des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 65 000 €, dont 62 350 € ont d'ores-et-déjà été fléchés par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2025,
- Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 4 % par rapport à 2024, et qui s'élève à 75 133,08 € pour l'année 2025,
- Contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur),
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) : 82 900 €, stable par rapport à 2024,
- Contribution au SIVOS (Regroupement Pédagogique Intercommunal St Clément / Les Portes) : 80 000 €, en hausse de 14 % par rapport à 2024,
Cette hausse a été justifiée par le SIVOS par courriel daté du 27 mars 2025 :

Extrait du courriel du SIVOS en date du 27.03.2025 :

La demande d'augmentation est effectivement importante cette année pour plusieurs raisons.

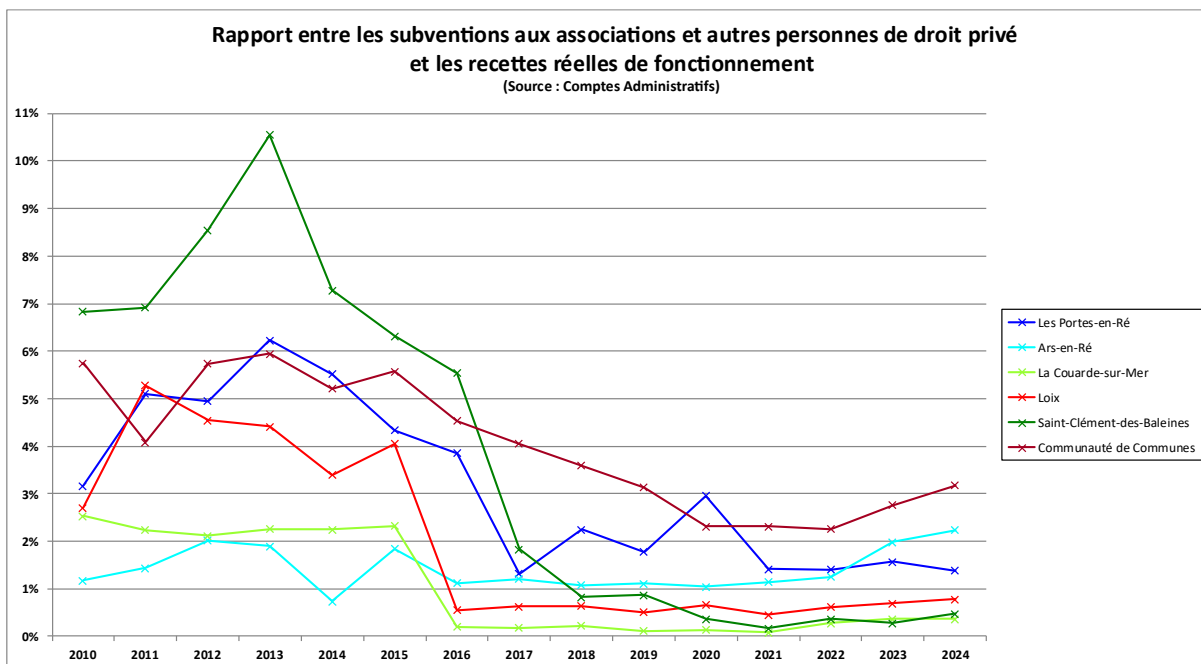
- 1- Le SIVOS avait un gros excédent de fonctionnement il y a quelques années, les élus ont fait le choix de demander une participation moins importante soit une recette ne couvrant pas les dépenses pour épuiser cet excédent de fonctionnement au fur et à mesure.
Aujourd'hui, l'excédent n'est que d'environ 4500€.
Ainsi, la participation demandée aux communes n'était pas réelle depuis plusieurs années.
- 2- Par ailleurs, le SIVOS subit de plein fouet les augmentations comme les communes tel que l'énergie, les repas de cantine qui n'ont pas été répercutés sur les familles, sur décision des membres.
- 3- Les augmentations sur le chapitre 62 à cause des différentes mises en place de participation et augmentations des cotisations.
- 4- Et pour finir des subventions perçues non reconduites, comme l'accompagnement au bus.

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2024 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 de la nomenclature M14 et article 65748 de la nomenclature M57 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune des Portes-en-Ré se montre plutôt « généreuse » avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste ci-dessous a été dressée à partir des procès-verbaux du Conseil Municipal et des annexes des Comptes Administratifs.

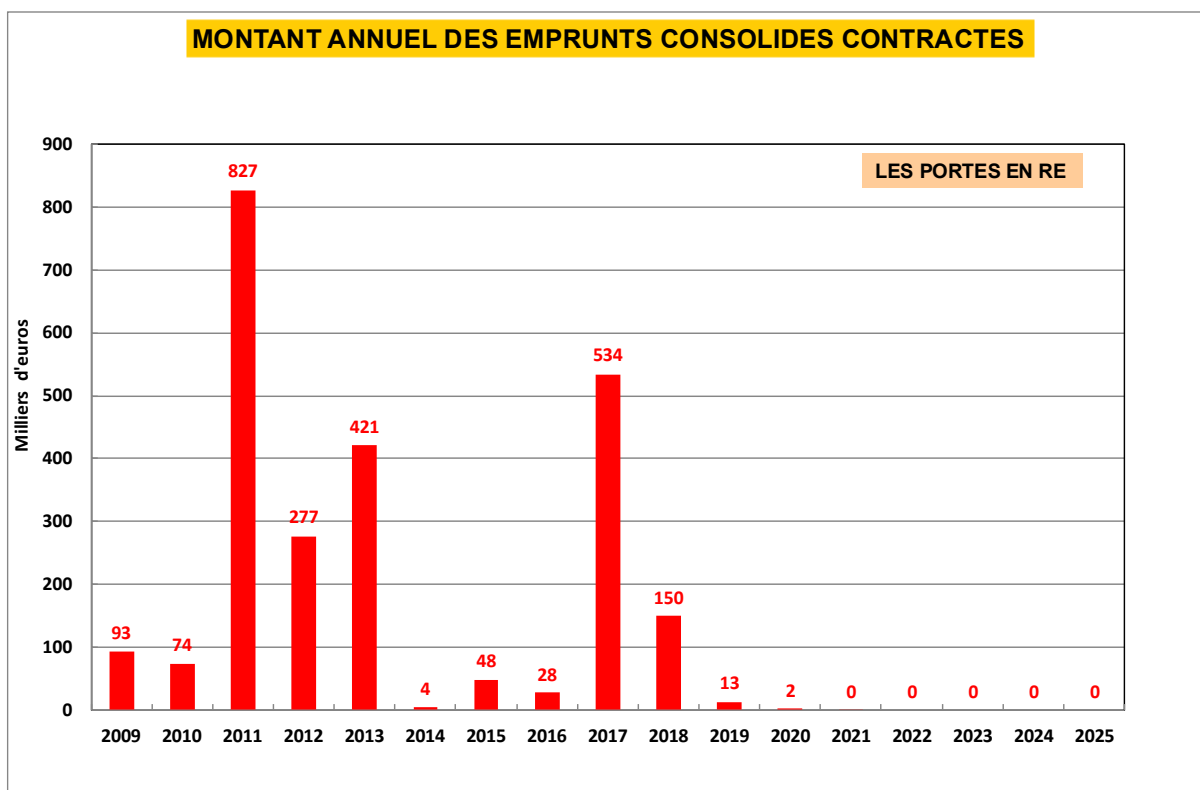
Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Personnes de droit privé	40 638,00	43 282,00	43 735,00	44 300,00	57 650,00
Associations	40 638,00	43 282,00	43 735,00	44 300,00	57 650,00
Aboutdebras					1 000,00
Association de Prévention Routière				150,00	
Association de Protection du Petit Patrimoine des Portes-en-Ré (A4P)	4 600,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	6 000,00
Association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Poitiers		300,00			
Association des Riverains Portingalais des Forêts Domaniales			2 000,00	2 000,00	2 000,00
Association Communale de Chasse Agrée Les Portes en Ré	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'île de Ré	500,00	500,00	500,00	1 000,00	1 000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers des Portes en Ré	1 800,00	1 700,00			5 000,00
Amis des chats abandonnés	500,00	500,00	500,00	500,00	
Batterie fanfare du Bucheron	1 500,00				
Centre Nautique des Portes - La Plage des Enfants					10 000,00
Club de pétanque portingalais	1 000,00	1 200,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00
Club de lecture portingalais	1 438,00	1 432,00	1 935,00	2 000,00	1 000,00
Ecurie de Terroir Ile de Ré	1 500,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Football Club Rétais			500,00	500,00	500,00
Foyer des jeunes éducation populaire - Modèle Club des Portes-en-Ré	2 500,00	2 500,00	3 000,00	3 000,00	2 000,00
IAVNANA				450,00	450,00
Judo Club Rétais	900,00	900,00	900,00	500,00	500,00
La Famille au Cœur		500,00	500,00	600,00	600,00
Les Portes en Fête	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
Ré Création		200,00			
Ré Jouir		3 500,00	2 000,00		
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Sporting Club Rhétais Rugby	900,00	1 000,00	500,00	500,00	
Tennis Club du Bout de l'île	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Twirling Club La Rochelle le de Ré		250,00	300,00	600,00	600,00
Viet Vo Dao	500,00	800,00	900,00	1 000,00	1 500,00
Personnes de droit public	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Autres	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Centre Communal d'Action Social				10 000,00	10 000,00
TOTAL GENERAL	40 638,00	43 282,00	43 735,00	54 300,00	67 650,00

On notera des décalages récurrents entre le montant inscrit au compte « 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé » et les montants ci-dessus.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2024, et prévisionnel pour l'année 2025, par la commune pour son Budget Général et son Budget Annexe Camping Municipal, sont les suivants :



La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie précise :

Un emprunt avait été budgétisé pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 26 avenue du Haut des Treilles mais il ne s'est pas réalisé.

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 publiée par la Mairie précise au sujet des emprunts bancaires en cours :

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 26 000 € contre 27 100 € en 2024.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

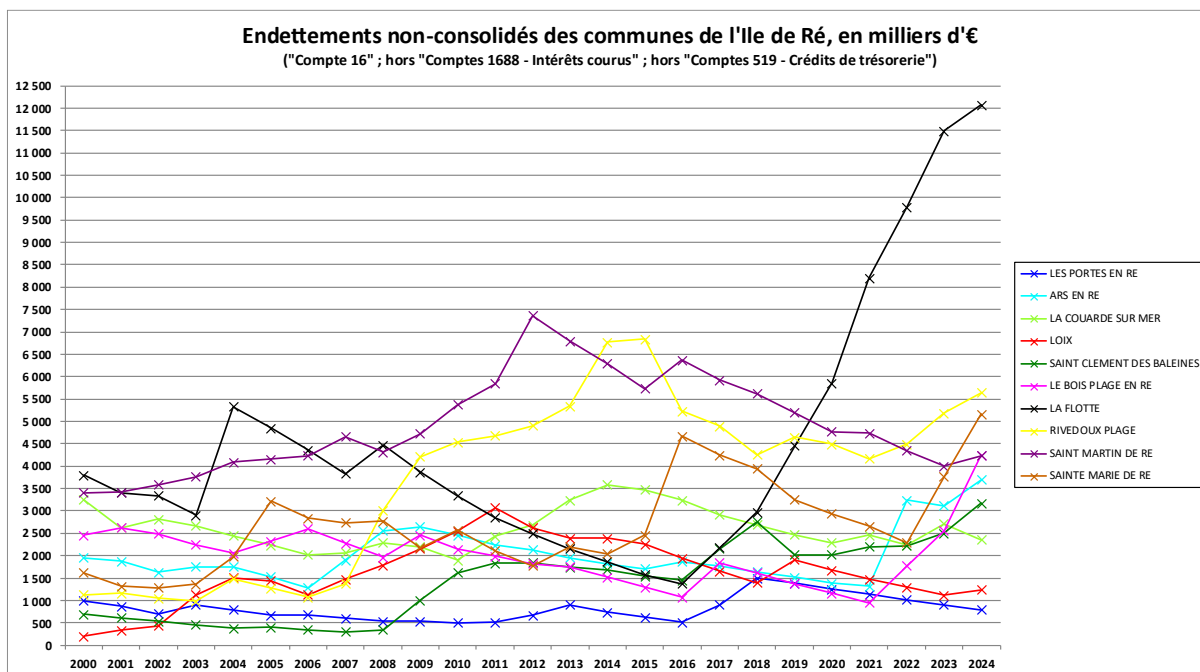
A ceci s'ajoute un prêt en cours de négociation pour une opération de logement sis 26 avenue du Haut des Treilles, sur une parcelle acquise le 15 mars 2024 par la municipalité.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2024.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



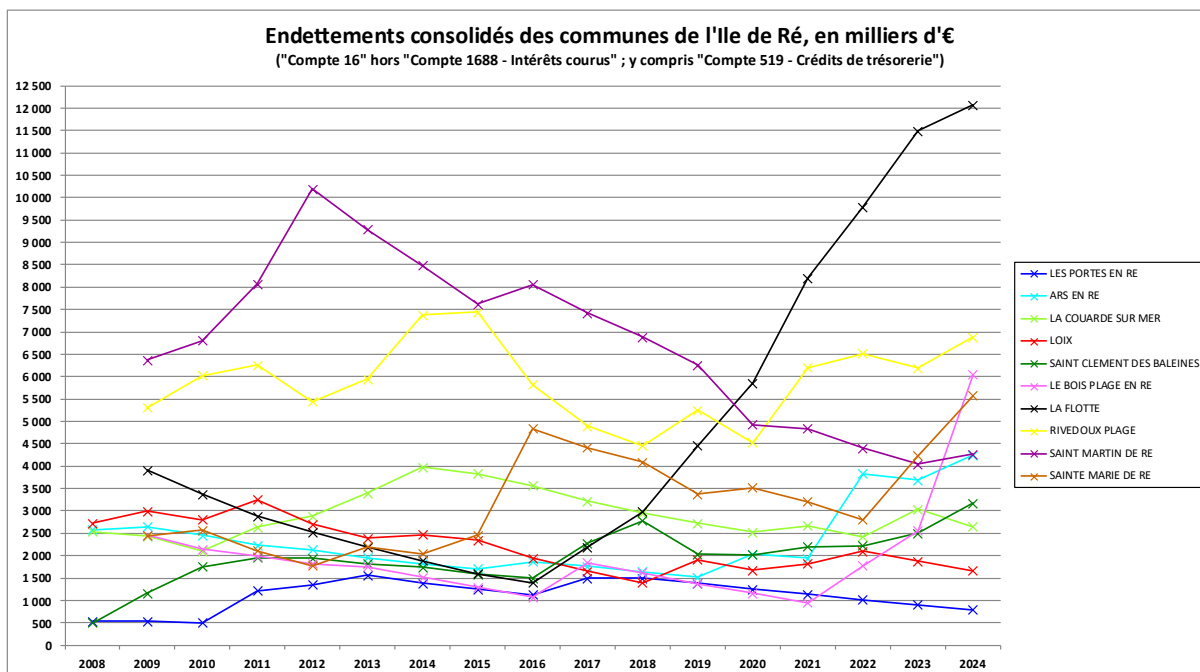
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

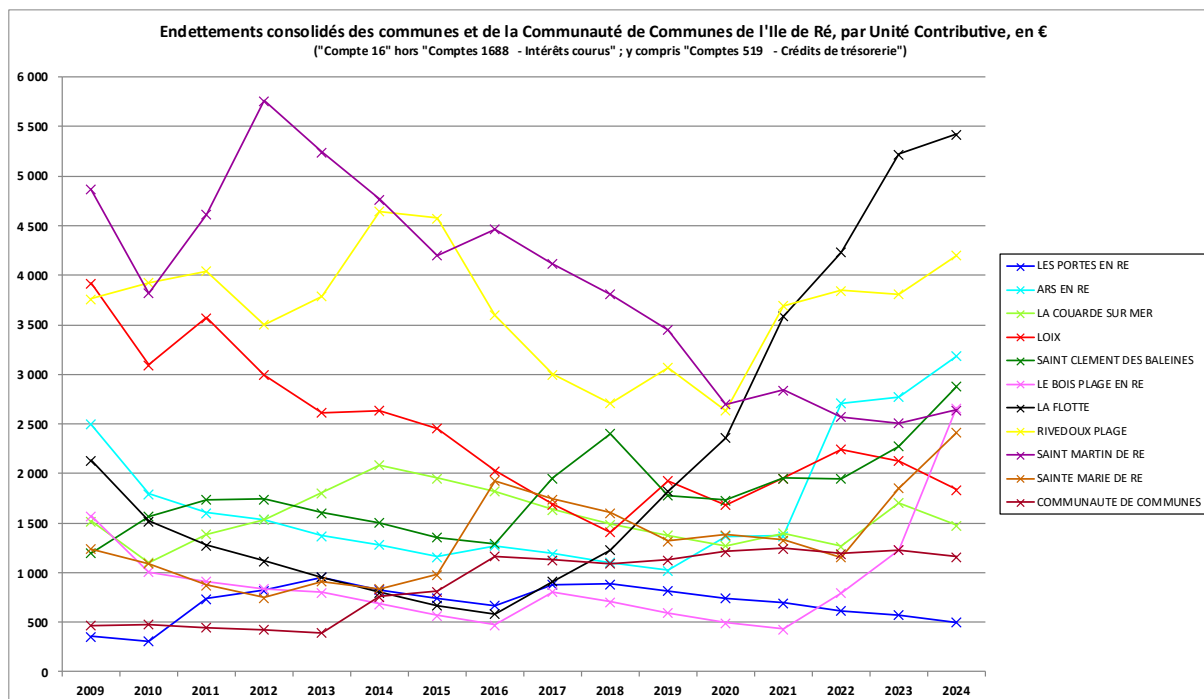
L'endettement de la commune des Portes-en-Ré est une parfaite illustration de ces propos, puisqu'à la fin de l'année 2016, du fait de la dette portée par le Budget Annexe Camping Municipal, l'endettement consolidé était le double de l'endettement non-consolidé. A la fin de 2019, le Budget Annexe Camping Municipal ayant disparu et les autres Budgets Annexes ne portant pas d'endettement, l'endettement non-consolidé et l'endettement consolidé de la commune des Portes-en-Ré sont identiques.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

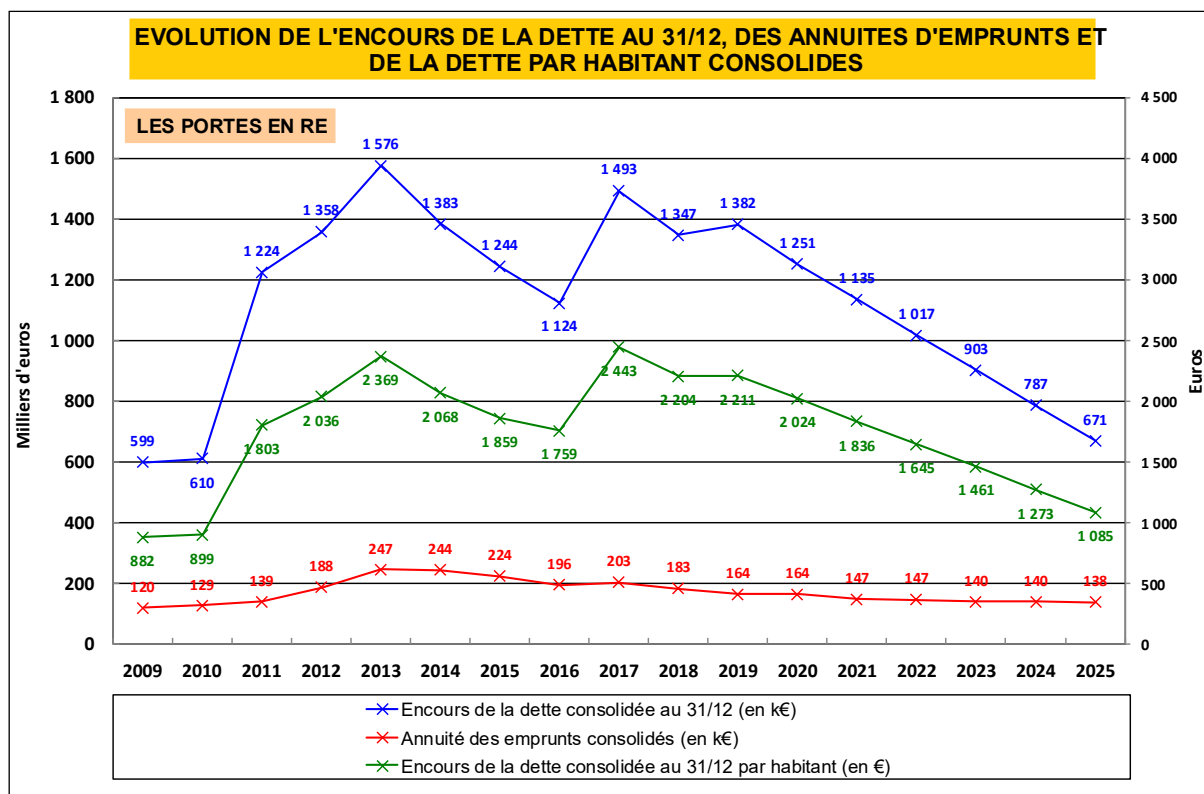


Pour les comparaisons entre les communes de l'Ile de Ré, l'endettement consolidé par Unité Contributive nous semble le plus probant : on constate ainsi que, sur toute la période étudiée, celui de la commune des Portes-en-Ré est parmi les plus modeste et même le plus modeste depuis 2022.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et du dernier Budget Primitif, indique l'évolution consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de stabilité en 2009 et 2010,
- une période de croissance très significative de 2011 à 2013,

- une période de décroissance également significative de 2014 à 2016,
- une nouvelle forte croissance en 2017,
- puis une tendance baissière depuis 2018.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Ces contrôles faisaient, par le passé, apparaître régulièrement quelques décalages de faibles importances correspondant généralement à des emprunts auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S. D. E. E. R.) de la Charente-Maritime.

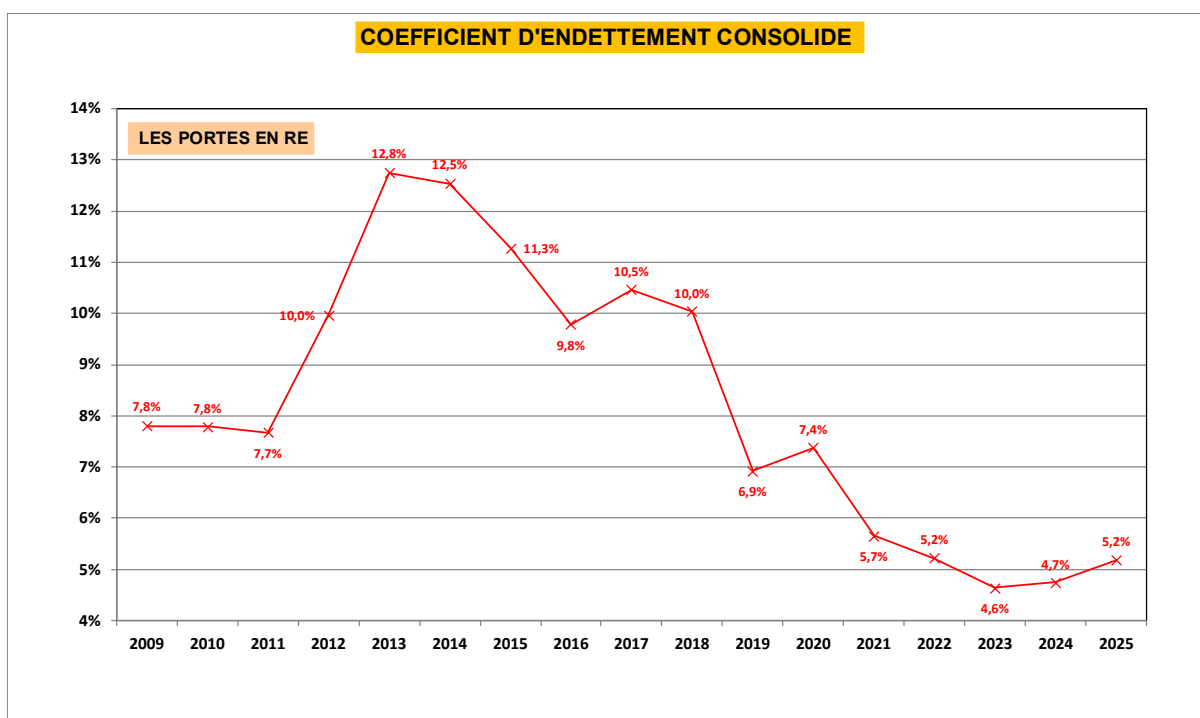
Depuis 2016 il y a concordance, malgré de légers décalages récurrents.

Cependant en 2018, on note un décalage beaucoup plus significatif, l'emprunt de 150 000 €, signalé précédemment, ayant été comptabilisé mais n'apparaissant pas dans « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

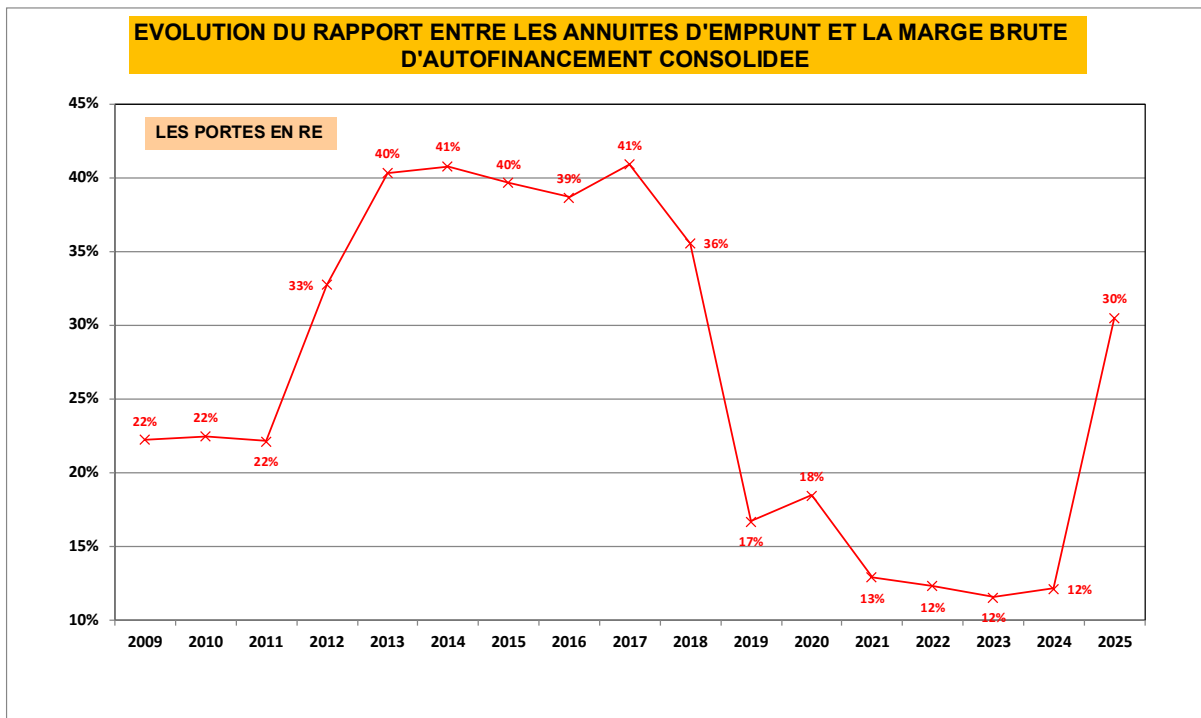
Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année pour le remboursement de la dette.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :



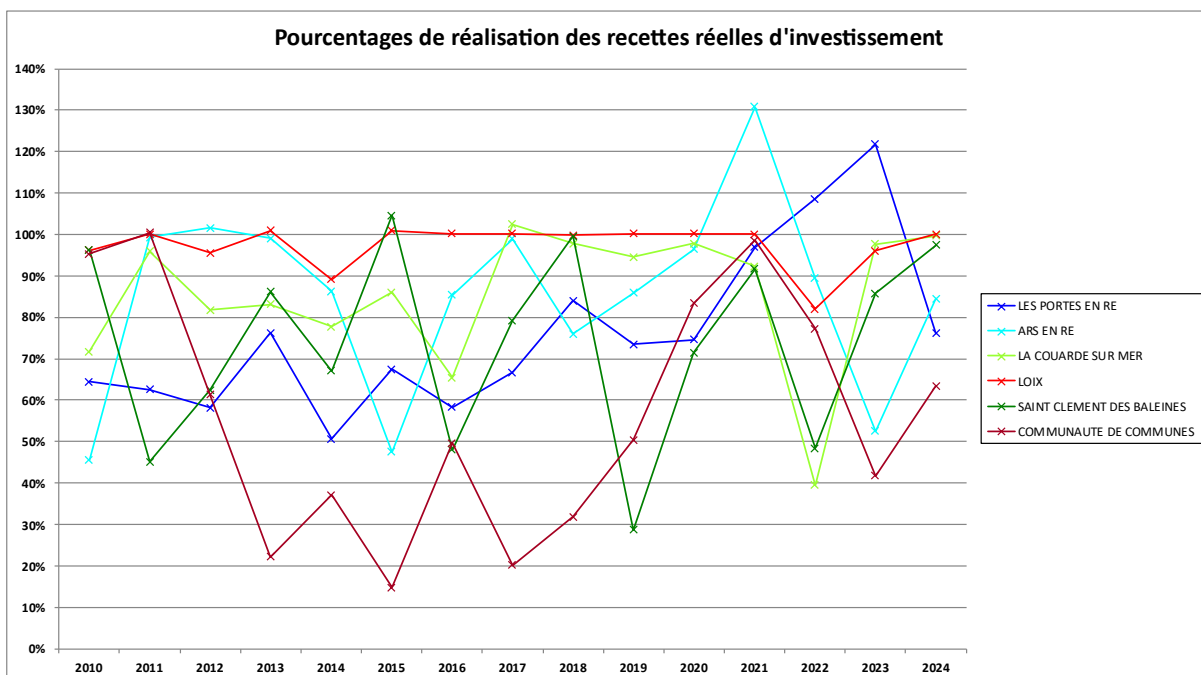
Ce rapport :

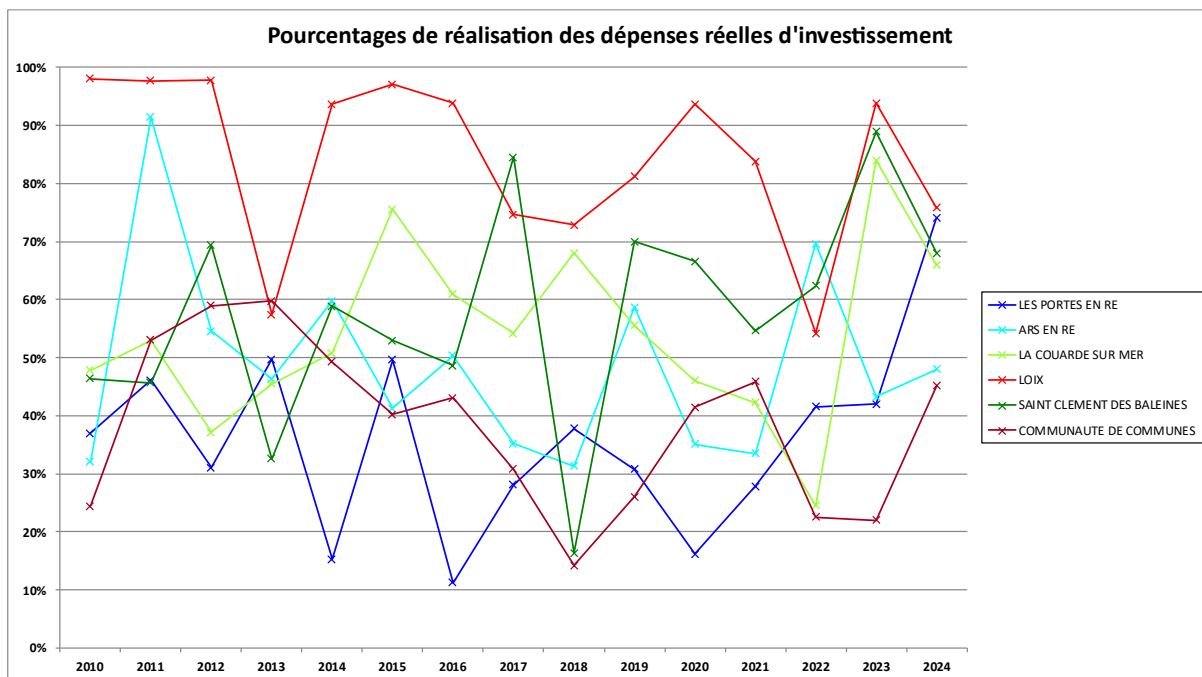
- qui était voisin de 22 % jusqu'en 2011,
 - a commencé à se dégrader à partir de 2012 pour atteindre 41 % environ en 2017,
 - les années 2018 à 2024 marquant une nette amélioration de cet indicateur,
 - la dégradation attendue pour 2025 est due à la dégradation de la marge brute d'autofinancement évoquée précédemment.
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 0,70 année pour le Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 31 décembre 2024, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune des Portes-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient systématiquement surévaluées de 15 à 50 %, l'année 2021 marquant en la matière une très nette amélioration ; en 2022, il y a eu une légère sous-évaluation budgétaire qui s'accroît en 2023 ; l'année 2024 est marquée elle par une sous-évaluation,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 50 à 90 % ; la tendance favorable observée en 2021 et 2022 s'est renouvelée en 2024.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est particulièrement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales : la tendance encourageante qui semblait se dessiner depuis 2017 ne s'est pas confirmée en 2019 et en 2020. L'équipe municipale pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2024

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2024											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
146	Aménagement du Gros-Jonc	3 000,00		0%	3 000,00	1 050,00	1 950,00						
147	Base nautique	16 000,00	14 776,80	92%	1 223,20		1 223,20						
153	Tennis	20 000,00	9 139,76	46%	10 860,24		10 860,24						
154	Cimetière	15 000,00		0%	15 000,00	12 600,00	2 400,00						
155	HLM	200 000,00	200 000,00	100%	0,00		0,00						
160	Acquisition de terrain	550 000,00	507 057,20	92%	42 942,80		42 942,80						
161	Plan communal de sauvegarde	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00						
163	Parking Arnal	3 700,00	2 990,40	81%	709,60		709,60						
164	Aire de jeux adolescents	30 000,00		0%	30 000,00		30 000,00						
165	Mobilier urbain	10 000,00	8 782,78	88%	1 217,22		1 217,22						
167	Information / Signalisation	31 000,00	29 009,80	94%	1 990,20		1 990,20						
4131	Acquisition de matériels	10 000,00	8 323,99	83%	1 676,01	256,74	1 419,27						
4132	Matériel roulant	5 000,00	1 843,40	37%	3 156,60		3 156,60						
6029	Mairie	850 000,00	493 845,64	58%	356 154,36	2 927,25	353 227,11		51 319,07		-51 319,07		-51 319,07
6113	Salle polyvalente	1 500 000,00	1 093 173,34	73%	406 826,66	77 528,21	329 298,45		86 926,79		-86 926,79		-86 926,79
6137	Bâtiments publics	2 300,00	2 286,41	99%	13,59		13,59						
6138	Ateliers municipaux	97 000,00	59 832,02	62%	37 167,98	2 723,10	34 444,88						
6144	Ilot du Haut des Treilles	25 000,00	23 657,14	95%	1 342,86		1 342,86						
6145	Eglise	20 000,00	16 131,60	81%	3 868,40		3 868,40						
7106	Voirie	508 486,22	483 411,36	95%	25 074,86	17 158,40	7 916,46						
7117	Aménagement du littoral	30 000,00	20 949,65	70%	9 050,35		9 050,35						
7132	Réseaux	164 000,00	79 642,60	49%	84 357,40	44 480,89	39 876,51						
8139	Espaces verts	33 000,00	14 453,48	44%	18 546,52		18 546,52						
TOTAL		4 128 486,22	3 069 307,37	74%	1 059 178,85	158 724,59	900 454,26	0,00	138 245,86		-138 245,86	0,00	-138 245,86

Les opérations d'équipement « 6113 – Salle polyvalente », « 6029 – Mairie », « 160 – Acquisition de terrain » et « n°7106 – Voirie » représentent, à elles quatre, 84 % des dépenses d'équipement réalisées.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR), en matière de dépenses, sont modestes et représentent 4 % des dépenses budgétisées et 5 % des dépenses réalisées.

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 publiée par la Mairie précise les éléments suivant en matière de recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement perçues en 2024 sont :

- **1 200 000,00 €** au compte 1068 qui correspondent aux **excédents de fonctionnement capitalisés de l'année 2023** ;
- **105 888,44 €** de **FCTVA** (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) au titre des dépenses de l'année N-1 ;
- **40 038,69 €** de **taxe d'aménagement** ;
- **138 245,86 €** de **subventions** réparties comme suit :
 - Subvention de l'Etat – Préfecture de la Charente-Maritime : 51 319,07 € d'avance sur la subvention accordée au titre du Fonds Vert pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante.
 - Subvention de l'Etat – Préfecture de la Charente-Maritime : 86 926,79 € d'avance sur la subvention accordée au titre du Fonds Vert pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée.

Cette même note précise les éléments suivants en matière de dépenses d'investissement :

Les réalisations de l'année 2024 sont les suivantes :

- Création d'une aire de stationnement pour bateaux légers et annexes aux Cytons ;
- Travaux de modernisation des installations électriques à la base nautique ;
- Versement d'une subvention d'équilibre à HABITAT 17 pour le programme de logements Allée des Peupliers
- Acquisition des biens immobiliers suivants :
 - Maison sise 26 avenue du Haut des Treilles cadastrée AN 148 ;
 - Bande de terre Ruelle des Près (régularisation) qui appartient désormais au domaine public ;
 - Terrain nu situé au lieu-dit « Gros Jonc » entre la base nautique et l'estran, cadastré AP 100 ;
- Engazonnement et végétalisation du parking des Chaussées (parking gratuit longue durée)
- Acquisition de mobilier urbain :
 - Bancs en bois,
 - Bancs en béton,
 - Poubelles,
 - Plans de village incluant la création graphique,
 - Décorations lumineuses
- Acquisition de panneaux de rue et de voirie
- Travaux de réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre
- Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée, y compris les honoraires d'AMO et de maîtrise d'œuvre
- Remise en état de la couverture du garage du logement communal sis 4 rue des Châtaigniers

- Remplacement du moteur des cloches de l'église, et du tableau de commande lié, remplacement du chauffage
- Edification d'un mur de clôture au logement communal sis 15 avenue du Haut des Treilles
- Travaux d'aménagement d'un site technique annexe au lieu-dit La Barre :
 - Terrassement avec création de merlons
 - Pose d'une clôture (ganivelles et portail)
 - Acquisition de containers de stockages avec auvents
- Travaux de voirie :
 - Réfection des rues de l'Anse du Fourneau et des Vieilles Vignes, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Requalification du carrefour Hurlevent / Châtaigniers / Villeneuve / Grenouillère, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Remplacement de trois points incendie (Rue de la Grande Plante – Rue Jean Monnet – Route de la Pointe à Chabot)
 - Aménagement du parking du Corneau, avec création de places de vélos supplémentaires et bornes de recharges pour véhicules électriques, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Réhabilitation de la Ruelle du Moulin
 - Interventions de « point à temps » au printemps 2024
- Fleurissement et végétalisation de la commune

IX.2.2 Budgétisées en 2025

Pour l'année 2025, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2024, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2025	
		Dépenses	Recettes
146	Aménagement du Gros-Jonc	1 050,00	
154	Cimetière	24 600,00	
155	HLM	200 000,00	
161	Plan communal de sauvegarde	9 639,56	
164	Aire de jeux adolescents	30 000,00	
167	Information / Signalisation	3 000,00	
4131	Acquisition de matériels	2 256,74	
4132	Matériel roulant	40 000,00	
6029	Mairie	756 179,76	
6107	Locaux scolaires	50 000,00	
6113	Salle polyvalente	1 225 528,21	
6138	Ateliers municipaux	2 723,10	
6145	Eglise	25 000,00	
7106	Voirie	117 158,40	
7132	Réseaux	74 480,89	
TOTAL		2 561 616,66	0,00

Les deux opérations d'équipement :

- « n°6113 – Salle polyvalente » pour une réhabilitation de la salle des Marais de la Prée,
 - « n°6029 – Mairie » pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la Mairie,
- représentent 77 % des dépenses d'équipement budgétisées.

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 publiée par la Mairie mentionne les éléments suivant en ce qui concerne les dépenses d'équipement :

Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2025 :

- Reprise de concessions au cimetière et achat d'un nouveau logiciel = 24 600 €
- Subvention d'équilibre versée à HABITAT 17 pour l'opération de logements Allée des Peupliers (2nd versement) = 200 000 €
- Acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde = 9 639,56 €
- Aménagement d'une aire pour adolescents = 30 000 €
- Acquisition de plaques de rues = 3 000 €
- Acquisition de matériels divers pour le service technique = 2 256,74 €
- Acquisition d'un nouveau véhicule type « GOUPIL » = 40 000 €
- Travaux de réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante (fin et solde des travaux) = 756 179,76 €
- Travaux d'aménagement d'un réfectoire attenant aux locaux scolaires = 50 000 €
- Travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée (fin et solde des travaux) = 1 225 528,21 €
- Réfection de la toiture de l'église = 25 000 €
- Travaux de voirie : réfection du parking de la Salle des Marais de la Prée, et travaux de « point à temps » = 117 158,40 €
- Modernisation des réseaux d'éclairage public et enfouissements Routes de la Filatte et des Morines = 74 480,89 €

Cette même note précise les éléments suivant en matière de recettes d'investissement budgétisées :

- ✓ En opérations réelles :
 - les excédents de fonctionnement de l'année 2024 capitalisés à hauteur de **1 200 000 €**, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente ;
 - des subventions d'investissements notifiées concernant les opérations de réhabilitation de la mairie et de la salle des Marais de la Prée pour un montant de **818 975 €** ;
 - Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée :
 - Département 17 = 250 000 €
 - Etat (fonds vert) = 202 829,18 € (solde)
 - Communauté de Communes de l'île de Ré = 105 000 € (solde)
 - Travaux de réhabilitation de la mairie :
 - Etat (fonds vert) = 113 743,93 € (solde)
 - Département 17 = 110 402 €
 - LA POSTE = 35 000 €
 - une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de **100 000 €** ;
 - un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de **40 000 €** ;

On notera à cette occasion que les subventions étant versées avec de l'argent des contribuables (rétais, charentais-maritimes, néo-aquitains, français ou européens) et la « chasse aux subventions » étant ouverte à toutes les collectivités locales, le contribuable portingalais finira, à un moment ou un autre, par payer une bonne partie de la facture globale de ces équipements (cf. l'encart en tête du chapitre « Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants » que nous publions depuis de nombreuses années à ce sujet).

Quant à leurs rapports coût / bénéfice dans le développement du logement à l'année et du maintien d'activités économiques sur la commune des Portes-en-Ré... ils pourraient être particulièrement modestes !

IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2010 à 2024

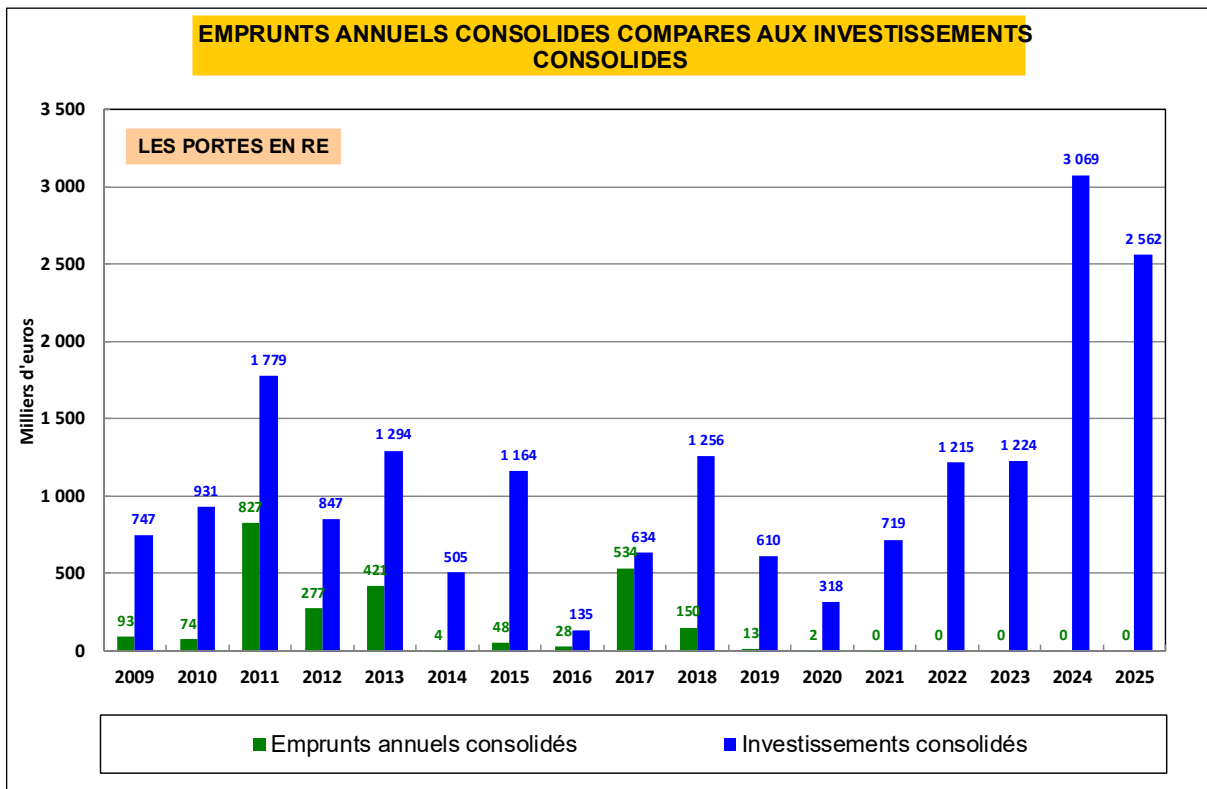
A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2010 et 2024 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
105	Licence IV	12 500,00	
146	Aménagement du Gros-Jonc	315 843,76	63 746,14
147	Base nautique	194 534,97	49 716,00
148	Zone NAI	29 060,00	
151	Eaux pluviales	613 160,58	47 830,36
152	Mise en valeur du patrimoine	37 133,11	7 500,00
153	Tennis	652 359,72	266 645,83
154	Cimetière	90 804,24	
155	HLM	200 000,00	
156	Aménagement du parking de La Patache	18 936,70	4 198,37
158	Aménagement terrains ludiques	122 204,02	45 422,50
159	Droits des sols	35 027,49	
160	Acquisition de terrain	560 811,04	
161	Plan communal de sauvegarde	13 207,20	
162	Station de tourisme	6 330,00	
163	Parking Arnal	35 490,40	
164	Aire de jeux adolescents		
165	Mobilier urbain	18 454,78	
166	Sanitaires publics	39 314,40	
167	Information / Signalisation	29 009,80	
168	Marché	18 744,00	
169	Maison Printemps		
170	Office tourisme	79 628,55	
4131	Acquisition de matériels	179 848,16	1 000,00
4132	Matériel roulant	294 509,34	18 601,00
6029	Mairie	755 731,20	51 319,07
6107	Locaux scolaires	216 133,71	12 088,70
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	6 278,78	1 122,22
6109	Cantine scolaire		
6111	Maison médicale		
6113	Salle polyvalente	1 695 396,74	268 524,20
6127	Pompiers	93 274,98	18 767,00
6137	Bâtiments publics	69 753,62	
6138	Ateliers municipaux	482 048,75	858,29
6139	Bibliothèque	4 291,81	1 092,25
6140	Logements communaux	240 715,11	1 111,00
6141	Office du tourisme	9 554,82	
6142	Poste de Police Municipale		
6143	Ilot des Châtaigniers 1	736 202,45	1 619,07
6144	Ilot du Haut des Treilles	564 279,37	
6145	Eglise	63 262,06	
6146	Ilot des Châtaigniers 2	481 748,82	
6147	Maison Regreny		
6148	Evêché	77 829,03	
6149	Phare de Trousse-Chemise	679,00	
6150	Ilôt de la Françoise	241 152,40	
7106	Voirie	4 679 040,89	614 335,43
7107	Tempête Xynthia	386 417,41	285 382,09
7108	Digues et levées	10 793,98	
7109	Pont du Roc	137 726,39	
7110	Mouillages	11 634,48	
7111	PAPI		
7117	Aménagement du littoral	140 860,24	3 166,00
7132	Réseaux	117 397,79	131 157,50
8139	Espaces verts	104 556,12	
TOTAL		14 923 672,21	1 895 203,02

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (31 %) et des principales recettes (32 %).

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisés de 2009 à 2024 et prévus en 2025 (y compris les restes à réaliser de 2024).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

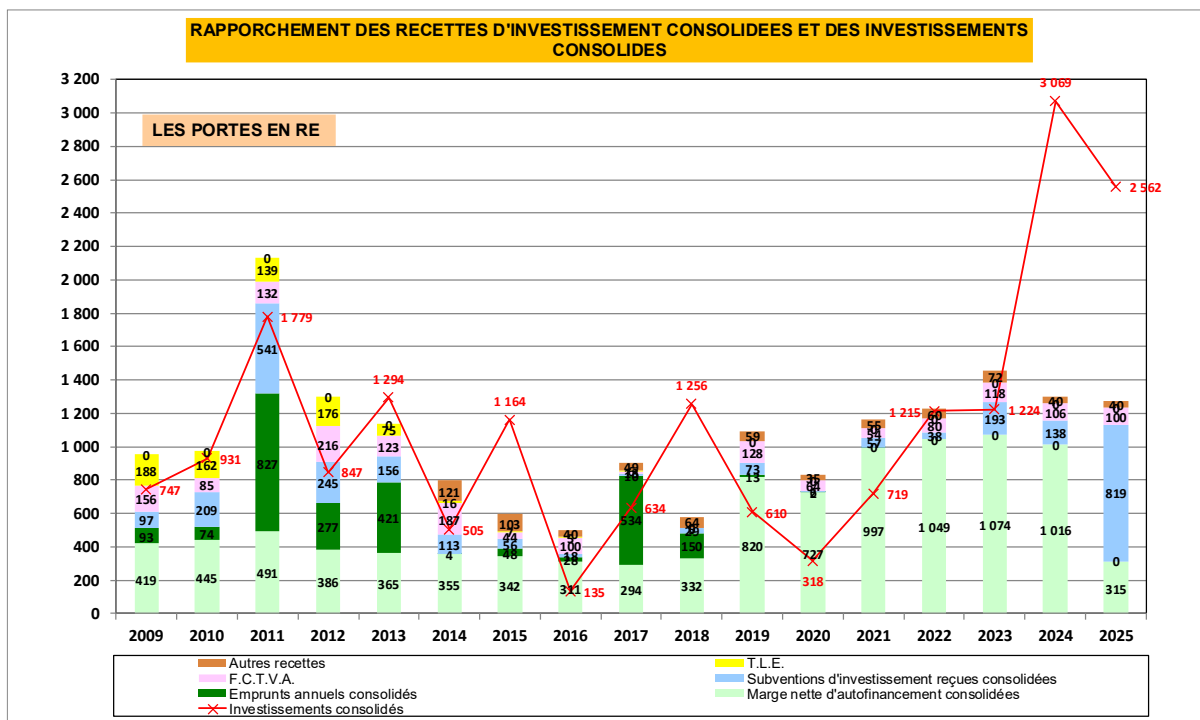
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2025 (y compris les restes à réaliser de 2024).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2015, 2018, 2024 et 2025.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

(1) Recettes d'investissement consolidées	441	455	812	637	354	437	209	163	78	98	259	106	166	178	382	284	959
(2) Investissements consolidés	747	931	1 779	847	1 294	505	1 164	135	634	1 256	610	318	719	1 215	1 224	3 069	2 562
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-306	-476	-967	-210	-940	-68	-955	28	-556	-1 157	-351	-212	-553	-1 037	-841	-2 785	-1 603
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	419	445	491	386	365	355	342	311	294	332	820	727	997	1 049	1 074	1 016	315
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	114	-31	-475	175	-575	287	-613	338	-262	-825	469	515	444	12	233	-1 769	-1 288
(6) Emprunts annuels consolidés	93	74	827	277	421	4	48	28	534	150	13	2	0	0	0	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	207	43	352	452	-154	292	-565	367	272	-675	482	517	444	12	233	-1 769	-1 288
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	207	250	601	1 054	899	1 191	626	993	1 265	590	1 072	1 589	2 034	2 045	2 278	509	-779

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

IX.5 Commentaires

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le fait qu'il nous semble important, voire essentiel, de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations de professionnels (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents dans la commune des Portes-en-Ré.

Les choix de la municipalité en place en matière d'investissement (logements, nouveau pôle d'activité avenue des Salines à l'emplacement de l'ancien Nautic Service développé par des investisseurs particuliers plutôt que par la municipalité...) sont-ils pertinents en la matière ? La question est posée.

Pour faire suite au vote en Conseil Municipal de l'augmentation de 36,08 % à 38,08 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 38,40 % à 40,40 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, nous avons demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir nous communiquer le plan d'investissement et le détail des calculs l'ayant amené à faire voter ces deux augmentations.

Dans un courrier daté du 30 mai 2022, il nous a précisé qu'il ne souhaitait pas communiquer ces éléments.

La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a donc été saisie le 12 juillet 2022 de cette affaire.

La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a émis un avis positif à notre demande daté du 8 septembre 2022.

Les 14 et 18 octobre 2022, Monsieur le Maire nous a notamment adressé un « Programme Pluriannuel de Travaux » particulièrement succinct et non-détaillé montrant, s'il en était besoin, son peu d'empressement à détailler ses projets d'investissement particulièrement lourds pour les finances de la commune et à l'utilité parfois discutable.

Nous avons relancé Monsieur le Maire le 13 février 2023.

En l'absence de retour de Monsieur le Maire, nous avons adressé à tous les Conseillers Municipaux un courrier daté du 14 mars 2023 les invitant à réfléchir sur les votes du Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune.

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

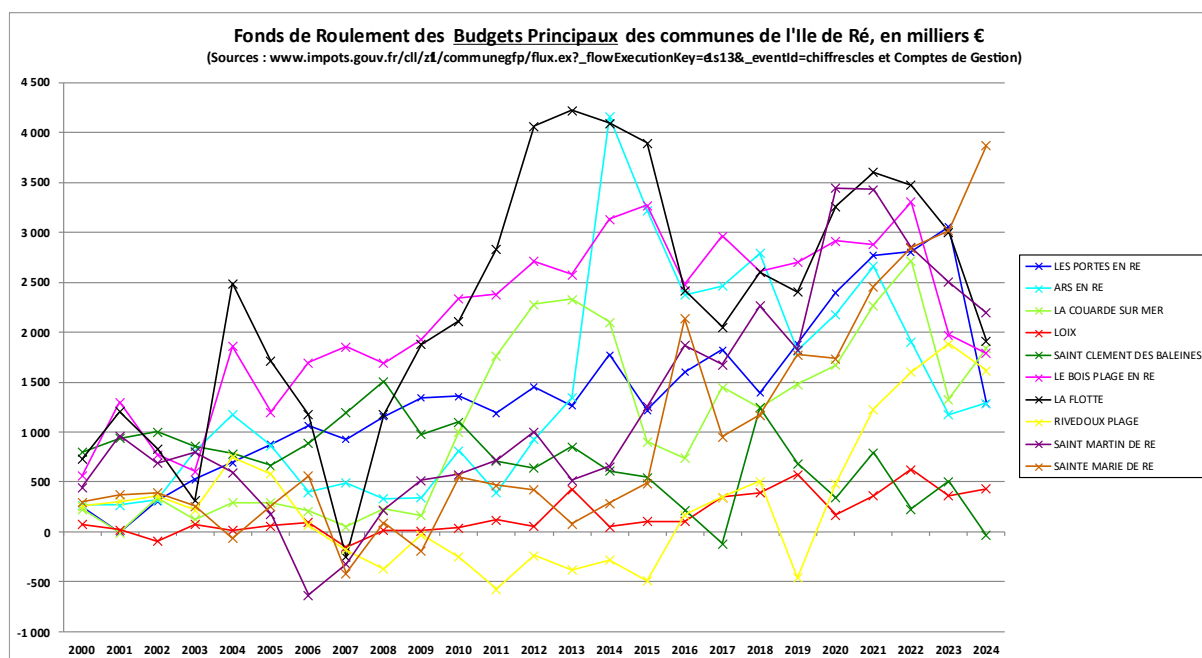
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>).



On constatera que la commune des Portes-en-Ré a vu sur cette période son Fonds de Roulement :

- croître globalement et atteindre, à la fin de l'année 2023 son plus haut à 3,059 M€,
- s'effondrer en 2024 à 1,289 M€.

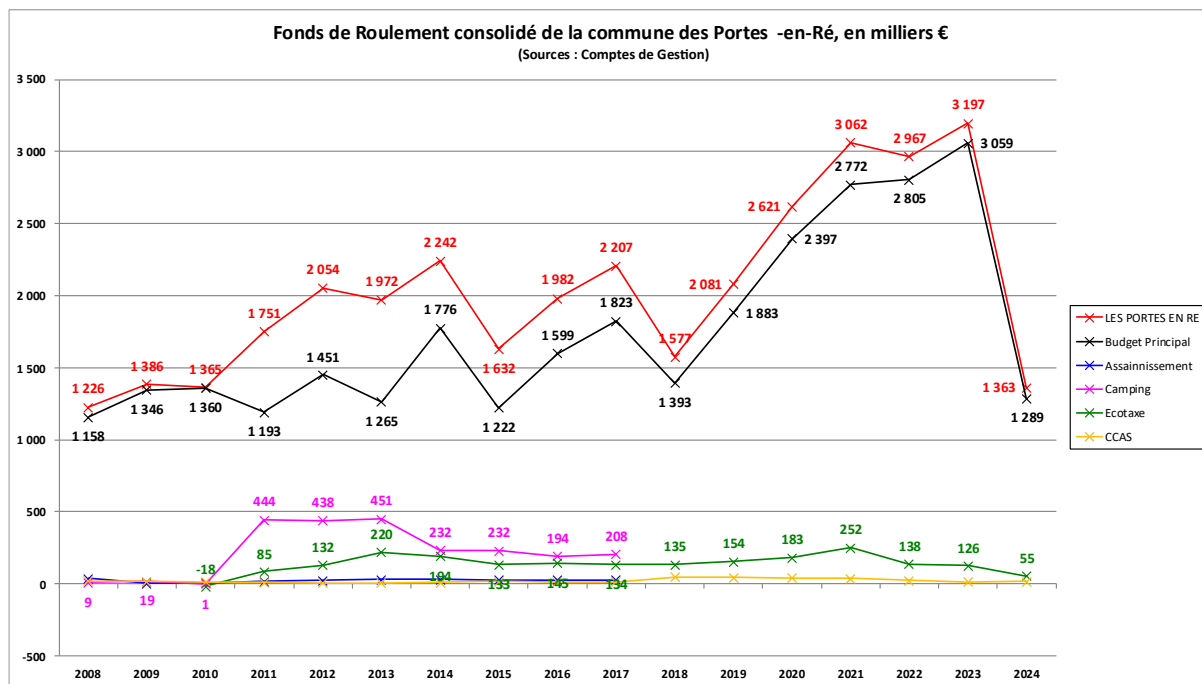
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2024, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- un peu plus de 5 mois de recettes réelles de fonctionnement (*versus* 1 année environ à fin 2023),
- plus de 6 mois de recettes fiscales (*versus* 9 mois à fin 2023),
- plus de 14 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2024 ; *versus* plus de 3 années à fin 2023).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune des Portes-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

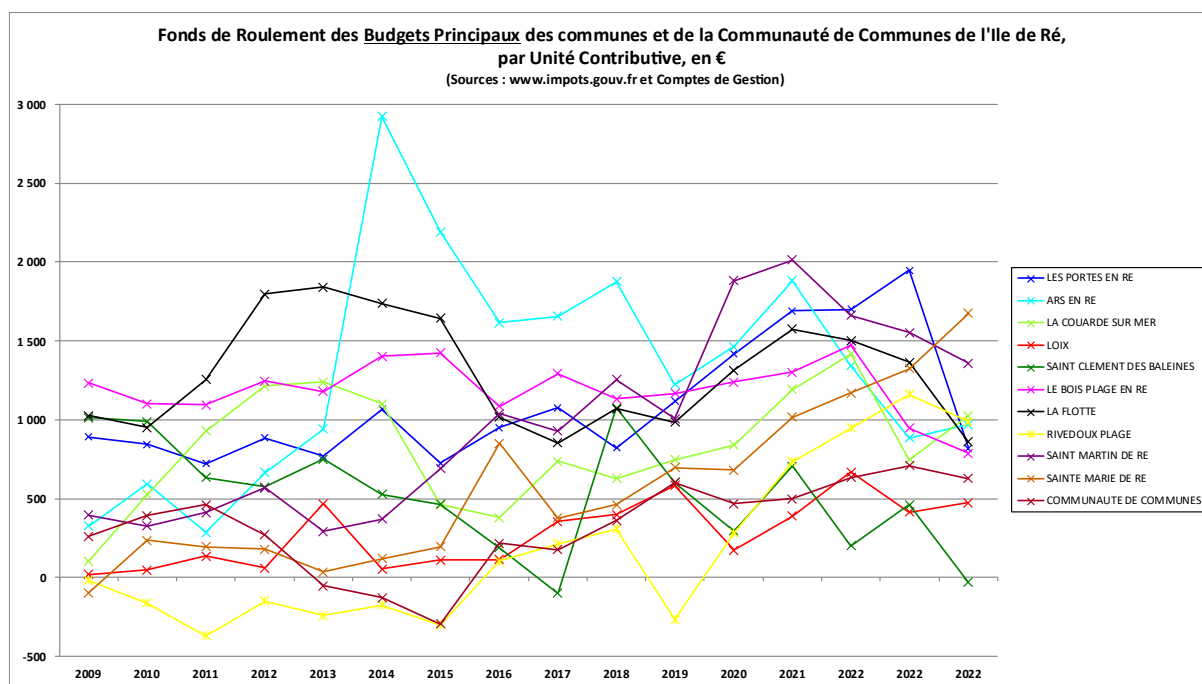
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2010 pour l'Ecotaxe),
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Assainissement (tracé en bleu) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).

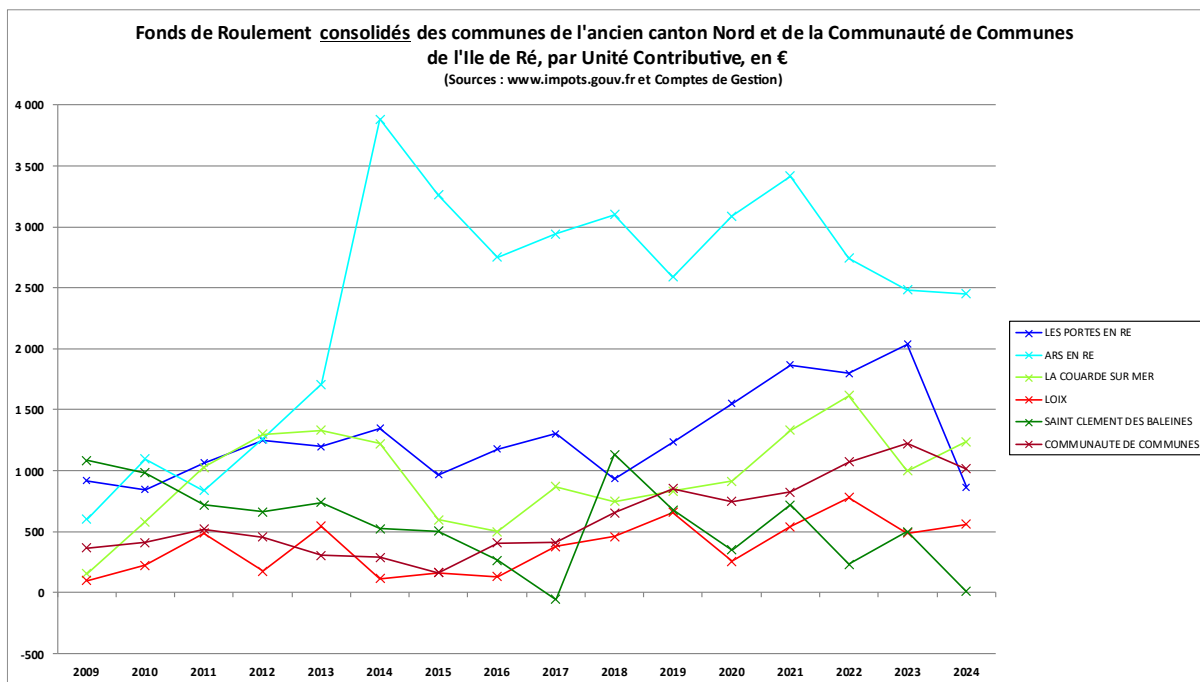


La situation financière de la commune des Portes-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, se dégrade très nettement en 2024.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.





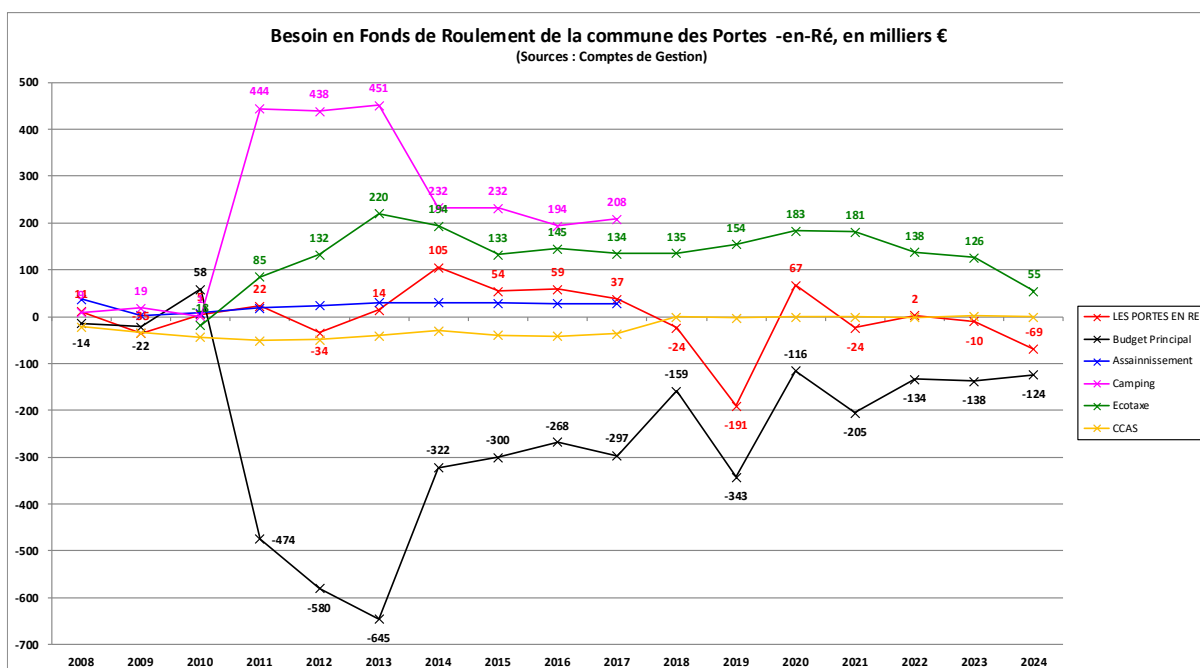
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : calculé de façon consolidée ou non-consolidée, celui de la commune des Portes-en-Ré était ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée et se dégrade fortement en 2024.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue majoritairement en territoire positif (besoin de financement) mais proche d'une position d'équilibre, était sur une tendance favorable à partir de 2018 et a connu des inversions de tendance depuis 2019.

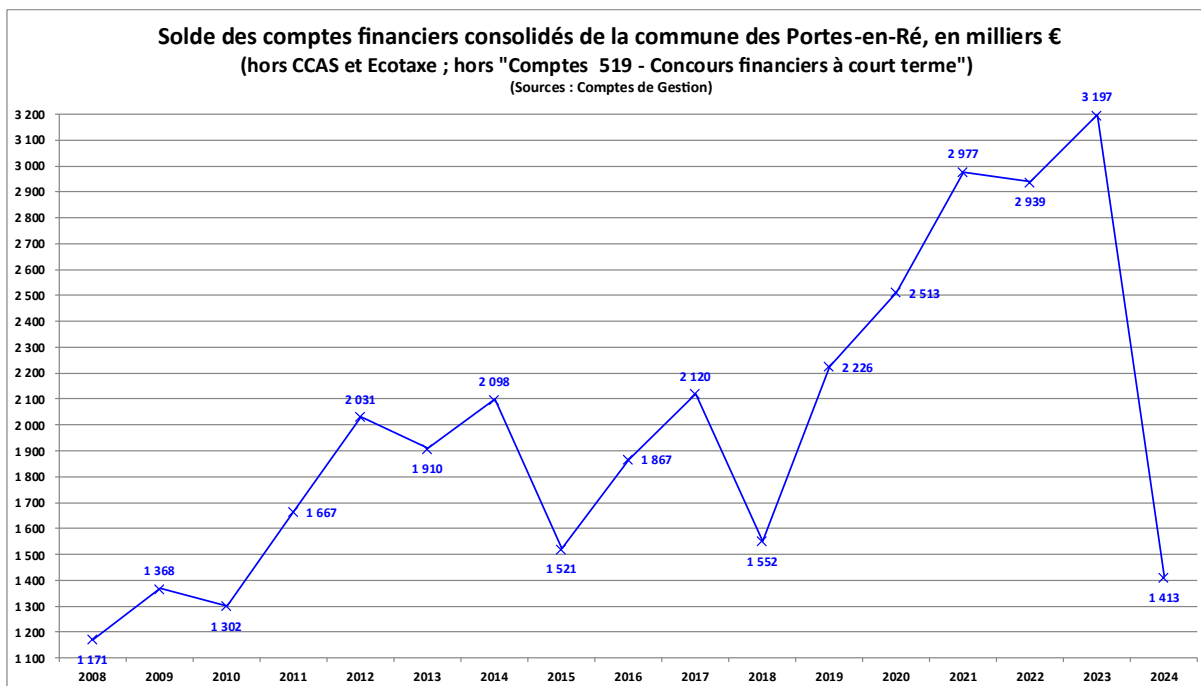


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.» pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

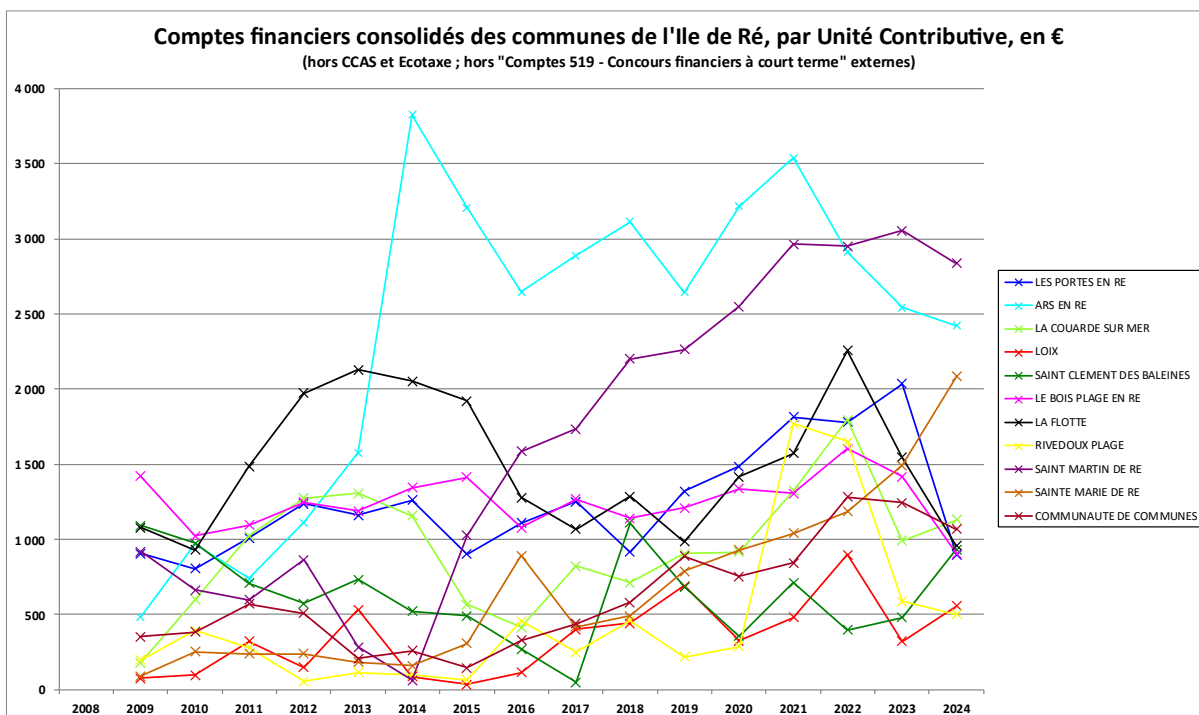
Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune des Portes-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 1,171 M€ en 2008 et 3,197 M€ en 2023.

L'année 2024 marque cependant un effondrement de cette trésorerie (- 1,784 M€) qui est à mettre en parallèle avec les lourdes opérations d'investissement financées sans recours à l'emprunt.

Cette trésorerie est exclusivement portée par le Budget Principal.



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Contributives permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée et s'effondre en 2024.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

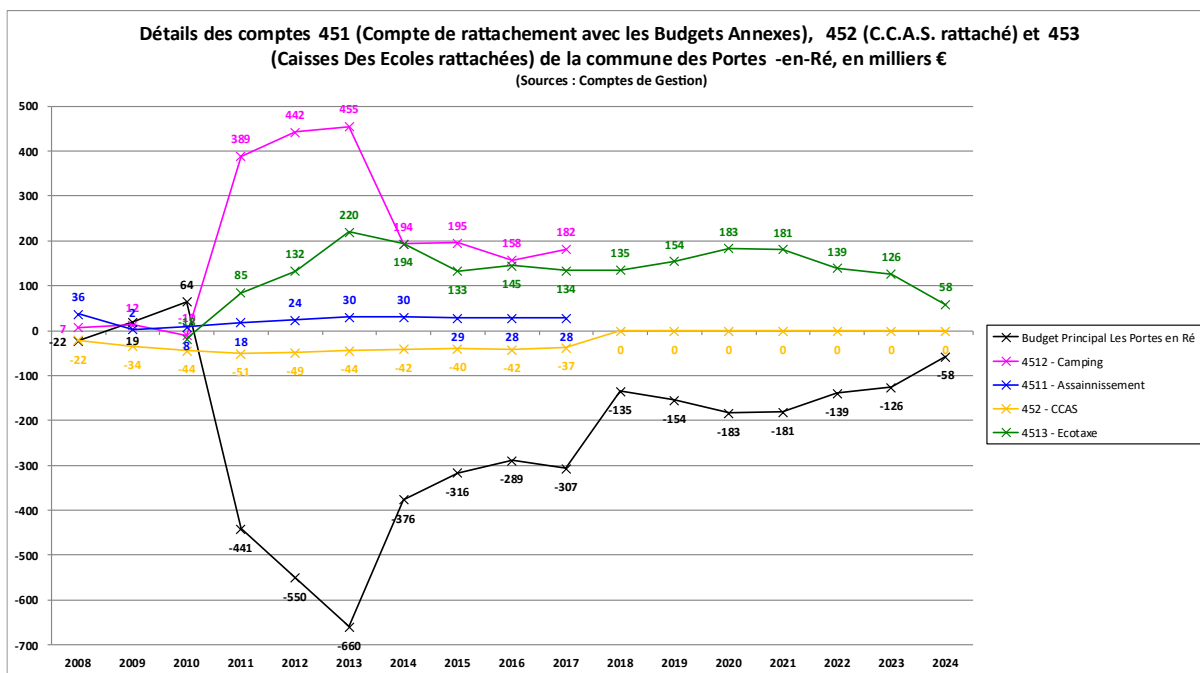
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré est globalement débiteur, depuis 2011, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe Camping Municipal durant les exercices 2011, 2012 et 2013,
- la tendance générale étant à une régularisation de la situation depuis 2014.

Quoi qu'il en soit on peut dire que les équipes municipales précédentes n'abusaient pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté très largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Aux Portes-en-Ré, le 29 juillet 2025.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières et Unités Contributives

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener, par exemple :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes.

Votre association a donc développé, pour ces comparaisons, deux indicateurs : les Unités Foncières et les Unités Contributives.

Unités Foncières :

Cet indicateur comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires). Cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné à compter de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 ».

Unités Contributives :

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [(E13 \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / (E13 + H13 + P33_2)$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13COLL + P33_2)$$

- à partir de 2023 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13THS \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13THS + P33_2)$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

A partir de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Contributives.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

Les documents budgétaires de la commune des Portes-en-Ré ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur le site Internet de la Mairie, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

La commune des Portes-en-Ré est aujourd'hui la seule collectivité locale de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à adopter cette regrettable attitude.

Par contre sont disponibles la « Note de présentation brève et synthétique » du Compte Administratif 2024 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2025/07/Note-de-presentacion-breve-et-synthetique-CA-2024.pdf>) et du Budget Primitif 2025 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2025/04/Note-de-presentacion-breve-et-synthetique-BP-2025.pdf>) du Budget Principal de la commune.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE

Au 31 décembre 2024, la commune des Portes-en-Ré suivait et gérât trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

Pour mémoire :

- le « Camping de la Prée » est passé en Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2018 et n'est donc plus suivi dans un Budget Annexe,
- les éléments concernant « l'Assainissement » sont intégrés au Budget Général de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 et ne sont donc plus suivis dans un Budget Annexe.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de Décisions Modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

Pour information, en 2023, la commune des Portes-en-Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe du « Camping de la Prée »

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ce camping est géré par une société extérieure (SEASONOVA) dans le cadre d'une Délégation de Service Public : ses données financières individualisées n'apparaissent donc plus à compter de cette date.

Pour mémoire, depuis quelques années, comme le rappelait la « Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 » et comme on pouvait le calculer, conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, le « Résultat de l'exercice » était régulièrement déficitaire :

- déficit de 3,0 k€ en 2017,
- déficit de 22,9 k€ en 2016,
- bénéfice de 5,8 k€ en 2015,
- déficit de 4,9 k€ en 2014 ;

Ces résultats financiers auront probablement, pour partie, contribué à la décision de confier la gestion de cet équipement municipal à une société spécialisée dans l'hôtellerie de plein air.

Pour l'année 2018 :

- l'emprunt bancaire de 700 k€, contracté en 2011 pour l'aménagement du « Camping de la Prée », repris dans le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2018, a engendré :
 - o le remboursement de 21,2 k€ de capital,
 - o et le paiement de 23,2 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé 30 k€ HT en 2018, correspondant au minimum garanti contractuellement,
 - o complété en 2021 d'une régularisation de TVA de 6 k€.

Pour l'année 2019 :

- l'emprunt bancaire a engendré :

- le remboursement de 22,1 k€ de capital,
- et le paiement de 22,4 k€ d'intérêts,
- soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2019 un 1^{er} acompte de 30 k€ HT,
 - complété en 2020 d'un 2^{ème} acompte de 3,9 k€ HT,
 - complété en 2021 d'un solde de 13,4 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 47,3 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle était plafonnée à 60 k€ HT).

Pour l'année 2020 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 23,0 k€ de capital,
 - et le paiement de 21,5 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2020 un acompte de 30 k€ HT,
 - complété en 2021 d'un solde de 21,7 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 51,7 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2021 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 23,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 20,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2021 un acompte de 31,0 k€ HT,
 - complété en 2022 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 55,0 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2022 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 24,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 19,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2022 un acompte de 52,1 k€ HT,
 - complété en 2023 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 76,1 k€ HT.

Pour l'année 2023 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 25,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 18,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé un total de 72 k€ HT, soit le montant de la redevance annuelle plafonnée.

Le passage en Délégation de Service Public du « Camping de la Prée » aura donc permis :

- de retrouver un résultat positif pour cet équipement, le montant des intérêts payés étant, chaque année entre 2018 et 2023, inférieur au montant total hors taxe de la redevance,
- et un impact positif sur la trésorerie de la commune, le cumul du montant des intérêts payés et du remboursement du capital étant, chaque année entre 2019 et 2023, inférieur au montant total hors taxe de la redevance totale payée.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune des Portes-en-Ré.

Pour mémoire en 2024, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - en recettes réelles : la quote-part annuelle versée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Ile de Ré (76,0 k€),
 - en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (47,8 k€) correspondant essentiellement à de l'entretien de terrains,
- dans la Section d'Investissement :
 - en recettes réelles : 25,4 k€ dont 20 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés et 5,4 k€ versés au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
 - en dépenses réelles : 105,1 k€ dont 70,6 k€ pour des installations générales, agencements, aménagements des constructions et 34,4 k€ pour du d'autres immobilisations corporelles.

En 2024, le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 28,2 k€.

Au 31 décembre 2024 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 48,6 k€,

- l'excédent d'investissement reportable ressort à 5,9 k€.

Les « Notes de présentation brève et synthétique » de 2024 et pour 2025 ne font pas état de ce Budget Annexe « Ecotaxe ».

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1^{ère} partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf),
- et une 2^{ème} partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf).

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune des Portes-en-Ré.

On y retrouve notamment, en recettes, le montant de l'éventuelle subvention annuelle versée par la commune.

En 2024 :

- le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 6,6 k€,
- il n'y a eu ni recettes, ni dépenses d'investissement.

Au 31 décembre 2024 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 15,6 k€,
- l'excédent d'investissement reportable ressort à 5,0 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe « Assainissement »

Ce budget, devenu anecdotique, a été intégré au Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date votre association assurait une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2023 ET 2024

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : $(CA\ 2024 - CA\ 2023) / CA\ 2023$.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	645 953,22	591 850,47	-8%
Charges de personnel, frais assimilés	898 007,00	949 926,98	6%
Atténuations de produits	62 530,00	68 679,00	10%
Autres charges de gestion courante	268 160,78	280 438,20	5%
Total des dépenses de gestion courante	1 874 651,00	1 890 894,65	1%
Charges financières	27 343,88	27 091,35	-1%
Charges spécifiques	221,00	255,15	15%
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	1 902 215,88	1 918 241,15	1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	9 258,55	29 012,60	213%
Produits services, domaine et ventes diverses	182 878,77	170 673,68	-7%
Impôts et taxes (sauf 731)	153 884,00	153 919,00	0%
Fiscalité locale	2 304 739,32	2 330 167,14	1%
Dotations et participations	222 594,10	184 631,37	-17%
Autres produits de gestion courante	216 387,35	181 668,68	-16%
Total des recettes de gestion courante	3 089 742,09	3 050 072,47	-1%
Produits financiers	48,32	72,48	50%
Produits spécifiques	20 857,10		-100%
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	3 110 647,51	3 050 144,95	-2%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	1 223 701,07	3 069 307,37	151%
Total des dépenses d'équipement	1 223 701,07	3 069 307,37	151%
Emprunts et dettes assimilées	113 678,42	116 086,89	2%
Total des dépenses financières	113 678,42	116 086,89	2%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 337 379,49	3 185 394,26	138%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	193 139,45	138 245,86	-28%
Total des recettes d'équipement	193 139,45	138 245,86	-28%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	189 231,80	145 927,13	-23%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00	0%
Total des recettes financières	1 389 231,80	1 345 927,13	-3%
Total des recettes réelles d'investissement	1 582 371,25	1 484 172,99	-6%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : (CA 2024 – BP 2024) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2024 et les prévisions du Budget Primitif 2025 : (BP 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	687 559,86	591 850,47	-14%	716 737,44	21%
Charges de personnel, frais assimilés	950 000,00	949 926,98	0%	1 000 000,00	5%
Atténuations de produits	69 000,00	68 679,00	0%	73 000,00	6%
Autres charges de gestion courante	308 500,00	280 438,20	-9%	493 449,51	76%
Total dépenses de gestion des services	2 015 059,86	1 890 894,65	-6%	2 283 186,95	21%
Charges financières	27 100,00	27 091,35	0%	26 000,00	-4%
Charges spécifiques	2 000,00	255,15	-87%	2 000,00	684%
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 000,00		-100%	2 000,00	
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	2 046 159,86	1 918 241,15	-6%	2 313 186,95	21%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	4 000,00	29 012,60	625%	4 000,00	-86%
Produits services, domaine et ventes diverses	123 500,00	170 673,68	38%	133 000,00	-22%
Impôts et taxes (sauf 731)	153 000,00	153 919,00	1%	153 000,00	-1%
Fiscalité locale	2 040 500,00	2 330 167,14	14%	2 190 000,00	-6%
Dotations et participations	145 000,00	184 631,37	27%	135 000,00	-27%
Autres produits de gestion courante	68 000,00	181 668,68	167%	125 000,00	-31%
Total recettes de gestion des services	2 534 000,00	3 050 072,47	20%	2 740 000,00	-10%
Produits financiers		72,48			-100%
Produits spécifiques	2 000,00		-100%	2 500,00	
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	2 536 000,00	3 050 144,95	20%	2 742 500,00	-10%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des opérations d'équipement	4 128 486,22	3 069 307,37	158 724,59	-26%	2 402 892,07	-22%
Total des réalisations d'équipement	4 128 486,22	3 069 307,37	158 724,59	-26%	2 402 892,07	-22%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	170 000,00	116 086,89		-32%	116 000,00	0%
Total des réalisations financières	170 000,00	116 086,89	0,00	-32%	116 000,00	0%
Total des réalisations réelles en investissement	4 298 486,22	3 185 394,26	158 724,59	-26%	2 518 892,07	-21%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)		138 245,86			818 975,00	492%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166 et 16449)	600 000,00			-100%		
Total des réalisations d'équipement	600 000,00	138 245,86	0,00	-77%	818 975,00	492%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	150 000,00	145 927,13		-3%	140 000,00	-4%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00		0%	1 200 000,00	0%
Total des réalisations financières	1 350 000,00	1 345 927,13	0,00	0%	1 340 000,00	0%
Total des réalisations réelles en investissement	1 950 000,00	1 484 172,99	0,00	-24%	2 158 975,00	45%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : (CA 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	65 085,40	47 808,52	-27%
Total des dépenses de gestion courante	65 085,40	47 808,52	-27%
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	65 085,40	47 808,52	-27%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	76 006,00	76 006,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 006,00	76 006,00	0%
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	76 006,00	76 006,00	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	32 820,00	105 063,58	220%
Total des réalisations d'équipement	32 820,00	105 063,58	220%
Total des réalisations réelles en investissement	32 820,00	105 063,58	220%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 324,68	5 383,79	-48%
Excédents de fonctionnement capitalisés	120 000,00	20 000,00	-83%
Total des réalisations financières	130 324,68	25 383,79	-81%
Total des réalisations réelles en investissement	130 324,68	25 383,79	-81%

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : (CA 2024 – BP 2024) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2024 et les prévisions du Budget Primitif 2025 : (BP 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	96 429,68	47 808,52	-50%	84 627,16	77%
Total dépenses de gestion des services	96 429,68	47 808,52	-50%	84 627,16	77%
Total dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	96 429,68	47 808,52	-50%	84 627,16	77%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total recettes de gestion des services	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total recettes réelles et mixtes de fonctionnement	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	105 571,93	105 063,58		0%	45 892,14	-56%
Total des réalisations d'équipement	105 571,93	105 063,58	0,00	0%	45 892,14	-56%
Total des réalisations réelles en investissement	105 571,93	105 063,58	0,00	0%	45 892,14	-56%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		5 383,79				-100%
Excédents de fonctionnement capitalisés	20 000,00	20 000,00		0%	40 000,00	100%
Total des réalisations financières	20 000,00	25 383,79	0,00	27%	40 000,00	58%
Total des réalisations réelles en investissement	20 000,00	25 383,79	0,00	27%	40 000,00	58%

*RAR : restes à réaliser